

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INDENDIE

2º GÉNÉRATION



















Table des matières

		ANIGRAMME DU PROJET ET RELATIONS ENTRE LES PRINCIPAUX ACTEURS	
		ERCIEMENTS AUX COLLABORATEURS	
	LEXIC	QUE	7
1.		RODUCTION	
	1.1	Réforme et orientations ministérielles	8
	1.2	Bilan du schéma de 1 ^{ère} génération	
	1.3	Révision du schéma et responsabilités	
	1.4	Bilan de la mise en œuvre du plan d'action du premier schéma	
	1.5	Processus de réalisation du schéma révisé, attestation et adoption	
2.	LA	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	
	2.1	Situation géographique	11
	2.2	Description des municipalités	12
3.	L'A	NALYSE DES RISQUES	13
G	estion	des risques par l'analyse, la prévention et l'intervention	13
	3.1	La classification proposée	14
	3.2	Classifications des risques sur le territoire de la MRC de Drummond	15
4.	ОВ	JECTIF 1 : LA PRÉVENTION	
	4.1	L'évaluation et l'analyse des incidents	16
	4.2	Exigences liées à la loi sur la sécurité incendie	17
	4.3	Historiques des interventions	17
	4.3.1	Incendies par période de la journée	17
	4.3.2	Incendies par jour de la semaine	19
	4.4	Causes par types d'appels	19
	4.5	Bilan et constats des statistiques	20
	4.6	La réglementation municipale en sécurité incendie	20
	4.7	L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	22
	4.8	Le programme d'inspection des risques plus élevés	22
	4.9	Le programme d'activité d'éducation du public	
5.	OB	JECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	24
	5.1	L'acheminement des ressources	
	5.2	L'approvisionnement en eau	
	5.3	LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION	31

	5.3.2	Les véhicules d'intervention	33
	5.3.3	Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	35
	5.3.4	Les systèmes de communication	36
	5.4	Le personnel d'intervention	36
	5.4.1	Le nombre de pompiers et de préventionnistes	36
	5.4.2	La disponibilité des pompiers	38
	5.4.3	La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail	38
	5.5	La force de frappe	40
	5.6	Le temps de réponse	40
6.	ОВ	JECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	41
	6.1	La force de frappe et le temps de réponse	41
	6.2	L'acheminement des ressources	
	6.3	Les plans particuliers d'intervention	42
7.	ОВ	JECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	43
8.	ОВ	JECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES	44
9.		JECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ	15
10		JECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	
11		JECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURI BLIQUE	
12		AN DE MISE EN ŒUVRE	
		ssources financières	
		nsultation publique	
	14.1	La consultation des autorités locales	
	14.2	La consultation des autorités régionales limitrophes	53
	14.3	La consultation publique	
	14.4	La synthèse des commentaires recueillis	
Со	nclus	sion	
		exes	

ORGANIGRAMME DU PROJET ET RELATIONS ENTRE LES PRINCIPAUX ACTEURS

CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE DRUMMOND Définit les mandats des ressources Crée le Comité de sécurité incendie Statue sur le contenu du projet Consulte la population Adopte le schéma **DIRECTION GÉNÉRALE** COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE • Étudie la pertinence des propositions du coordonnateur et • Assure le suivi de l'information entre les élusmunicipaux et soumet des recommandations au Conseil l'évolution du schéma • Élabore une procédure de consultation des autorités locales • Assure l'exécution adéquate des étapes afin de respecter les et organise une campagne d'éducation du public délais prescrits par le plan de travail • S'assure de la disponibilité de l'information requise pour le • Élabore la procédure de consultation publique I • Coordonne les travaux avec les collaborateurs du chargé de projet CONSEILLER EN SÉCURITÉ INCENDIE • Élabore le programme de travail et coordonne la réalisation des activités prescrites • Apporte un soutien technique au Comité de sécurité incendie, aux autorités locales et à l'autorité régionale • Assure le suivi de l'information sur l'évolution du schéma • Supervise, au besoin, les équipes chargées d'étudier certains aspects de la sécurité incendie **MUNICIPALITÉ et DIRECTEURS DE SERVICE INCENDIE** • Fournissent les renseignements nécessaires pour le projet • Donnent leur avis sur les objectifs de protection optimale proposés Adoptent le plan de mise en oeuvre • Appliquent le plan de mise en oeuvre • S'assurent de la collaboration de leur service incendie à la démarche **POPULATION** • Consultée sur les objectifs de protection optimale et les stratégies d'actions proposées

REMERCIEMENTS AUX COLLABORATEURS

Rédaction et cartographie :

Christine Labelle, directrice générale de la MRC de Drummond Sophie Blanchette, conseillère au développement des communautés et au service client de la MRC de Drummond

Anick Verville, responsable de la géomatique de la MRC de Drummond Louise Auger, préposée à l'évaluation de la MRC de Drummond Kate Duchesneau, adjointe à la direction de la MRC de Drummond

En collaboration avec:

Albert Lemelin, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Drummond, 2021 Audrey-Anne Jacob, aménagiste de la MRC de Drummond, 2021 Christophe Hardy, conseiller en sécurité incendie de la MRC de Drummond, 2022-2024

Membres du Conseil de la MRC :

Line Fréchette, préfète et mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham Stéphanie Lacoste, préfète suppléante et mairesse de Drummondville Sylvie Laval, mairesse de Durham-Sud François Fréchette, maire de L'Avenir François Parenteau, maire de Lefebvre **Stéphane Dionne**, maire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse Sylvain Jutras, maire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village Guy Lavoie, maire de Saint-Bonaventure Éric Émond, maire de Saint-Cyrille-de-Wendover Jean-Guy Hébert, maire de Sainte-Brigitte-des-Saults Richard Kirouac, maire de Saint-Edmond-de-Grantham Gilles Beauregard, maire de Saint-Eugène **Sylvain Cormier**, mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey Nathacha Tessier, mairesse de Saint-Germain-de-Grantham Robert Julien, maire de Saint-Guillaume Maryse Collette, mairesse de Saint-Lucien Benoît Yergeau, maire de Saint-Pie-de-Guire Luce Daneau, mairesse de Wickham

<u>Directeurs de service de Sécurité incendie</u>

Andrew Barr, Drummondville,
Gaston Manseau, Durham-Sud
Frédérick Marcotte, Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Stéphan Lavoie, Saint-Bonaventure
Martin Boisclair, Saint-Cyrille-de-Wendover
Éric Fredette, Saint-Eugène
Pierre Blanchette, Saint-Félix-de-Kingsey
Mario Vaillancourt, Saint-Germain-de-Grantham
Karl Gladu, Saint-Guillaume
Pierre Hamel, Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac

Membres et adjoints du comité de sécurité incendie :

Le comité de sécurité incendie est composé de six élus incluant le maire de la Ville-Centre, qui est d'office membre du comité. Trois personnes sont également adjointes au comité représentant des services de sécurité incendie situés sur le territoire de la MRC de Drummond. Ces personnes adjointes sont désignées par le milieu et suggérées au conseil, pour approbation. Les membres du comité sont nommés pour une durée de deux ans, par le conseil de la MRC.

Ian Lacharité, Président du présent comité, maire de la municipalité de Wickham, 2022
Stéphanie Lacoste, mairesse de la ville de Drummondville
Stéphane Dionne, maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse
Éric Leroux, maire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Gilles Beauregard, maire de Saint-Eugène
Nathacha Tessier, mairesse de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Yves Beaurivage, service de sécurité incendie de la Ville de Drummondville
Martin Boisclair, service de sécurité incendie de la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover
Éric Fredette, service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Eugène
Christophe Hardy, conseiller en sécurité incendie de la MRC de Drummond

Enfin, nos remerciements pour l'apport de Madame Julie Brulotte, Madame Madeleine Gélinas, Madame Isabelle Tétreault et Madame Lynn Delisle du ministère de la Sécurité publique pour leur soutien technique et leur importante collaboration ainsi qu'à CAUCA pour les données statistiques.

LEXIQUE

CNESST Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité au travail

MRC Municipalité régionale de comté de Drummond

MSP Ministère de la Sécurité publique NFPA National Fire Protection Association

PMO Plan de mise en œuvre

RCCI Recherche des causes et des circonstances d'un incendie

SSI Service de sécurité incendie

SCHÉMA Schéma de couverture de risques en sécurité incendie SCRI Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

SIUCQ Service d'intervention d'urgence centre du Québec TPI Technicien en prévention

incendie

ULC Underwriters Laboratories of Canada

R.I.P.S. Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac

R.I.L.P. Régie d'incendie Lac-Saint-Pierre

1. INTRODUCTION

1.1 Réforme et orientations ministérielles

Depuis 2002, les MRC du Québec se sont vu confier, par le ministère de la Sécurité publique, la responsabilité de planifier la sécurité incendie en dotant leur territoire d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'un plan de mise en œuvre. Les principaux objectifs poursuivis par ce schéma sont :

- Assurer une meilleure protection des citoyens et de leurs biens contre l'incendie;
- Assurer une amélioration continue des interventions ;
- Organiser les secours de façon efficiente et optimale;
- Faire une utilisation rationnelle des ressources et des équipements sur le territoire ;
- Structurer la prévention des incendies ;
- Former adéquatement le personnel rattaché à ce service selon la réglementation en vigueur ;
- Cibler et améliorer les lacunes observées à l'application des plans de mise en œuvre de l'ancien schéma;
- S'orienter vers un objectif de mise en commun des ressources.

1.2 Bilan du schéma de 1^{ère} génération

Cette démarche, réalisée en collaboration avec les 18 municipalités du territoire, a permis d'analyser régionalement l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie (prévention, intervention et gestion). En améliorant la connaissance des risques d'incendie à l'échelle de la MRC, ce processus vise à apporter des solutions conformes aux orientations du ministère de la Sécurité publique, dont celles d'une utilisation plus optimale des ressources et des équipements ainsi qu'un recours accru aux mesures de prévention.

Depuis l'attestation du schéma de la MRC de Drummond en 2012, des fonds importants ont été investis par les municipalités locales afin de s'y conformer et de respecter le contenu de son plan de mise en œuvre.

1.3 Révision du schéma et responsabilités

La Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31.2 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 30, 30.1, 31 et 31.1 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- **Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2: En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement de la MRC, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- **Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- **Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- **Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Pour l'atteinte de ces huit objectifs, l'exercice demandé aux MRC consiste à analyser les risques présents sur leur territoire de manière à pouvoir planifier les mesures de prévention afin de réduire les probabilités qu'un incendie survienne et à planifier les modalités d'intervention.

Il revient donc à chaque autorité régionale de travailler en collaboration avec les municipalités afin de produire un inventaire précis des ressources humaines, matérielles et financières en sécurité incendie, et ce, à l'échelle régionale. Dès lors que cet inventaire est complété, les tierces parties impliquées pourront ensuite effectuer un bilan des risques à couvrir présents sur son territoire.

Tous les programmes en lien avec des actions en matière de prévention ont été élaborés par la MRC en 2014 et sont abordés tout au long du 2ème schéma. Il s'agit des programmes suivants :

- L'évaluation et l'analyse des incidents ;
- La réglementation municipale
- L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ;
- L'inspection périodique des risques plus élevés ;
- Les activités d'éducation du public.

Ils ont été majoritairement revus au cours de l'année 2022-2023 en parallèle de la rédaction du présent document et seront transmis aux 18 municipalités locales. Il reviendra aux municipalités de les maintenir à jour. La modification ou bonification de ces programmes se réalisera par les municipalités selon les normes et les références applicables. À noter que des barèmes minimaux sont à respecter. Les municipalités peuvent se prévaloir d'un programme municipal avec des barèmes plus sévères, si elles le désirent, tout en respectant ceux établis dans les programmes régionaux. La MRC n'est pas mandatée pour voir à l'application des programmes. Les municipalités sont chargées d'appliquer ces derniers.

1.4 Bilan de la mise en œuvre du plan d'action du premier schéma

Le premier schéma est entré en vigueur le 20 mai 2012 à la suite de son attestation par le ministre le 14 février 2012.

Les difficultés suivantes ont été rencontrées lors de l'intégration des plans de mise en œuvre (PMO) dans les municipalités du territoire :

- Certaines municipalités n'ont pas atteint ces deux objectifs liés sur le plan humain et monétaire;
- Le nombre visé de visites de prévention n'a pas été atteint par manque ou par mouvement de personnel;
- La mobilisation des ressources humaines et matérielles pour l'atteinte de la force de frappe dans des délais favorables à une intervention efficace :
 - Certaines municipalités possèdent encore un véhicule étant non conforme à la norme ULC;
 - o La réalisation des plans d'intervention reste encore à terminer dans toutes les municipalités ;
 - Certains SSI ont fait face à des enjeux concernant la formation de leurs pompiers.

1.5 Processus de réalisation du schéma révisé, attestation et adoption

En respect des articles 18 à 31 de la Loi sur la sé	écurité incendie, une consultation	publique	a été	: ten	ue le 27
mars 2023, le schéma révisé transmis au MSP le		2024	et a	été	adopté
par le conseil de la MRC le	2024.				

Sur réception de l'attestation de conformité délivrée par le MSP, le schéma est adopté sans modification.

Une fois entré en vigueur, le schéma révisé pourra être modifié en fonction d'un motif valable pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. On retrouve aux articles 13 à 19 de la Loi, le processus et les obligations des autorités locales et régionales dans le cadre de l'élaboration du schéma. La MRC a donc réalisé la révision de son schéma en respect de ces articles :

 Mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre (4) catégories de risques pour chacune des municipalités;

- Mise à jour des ressources ;
- Recensement et évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources des municipalités locales avec analyse de l'historique des incendies ;
- Caractérisation des objectifs de protection permettant de respecter les exigences des orientations ministérielles ;
- Élaboration des mesures ou des actions spécifiques permettant de répondre aux objectifs de protection (prévention, formation des effectifs, préparation des interventions et les secours);
- Établissement de la mise en commun de services ;
- Mise en place d'une procédure de vérification périodique des données relatives aux différentes actions faisant partie des plans de mise en œuvre ;
- Tenue d'une soirée de consultation publique.

2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le portrait sommaire des différentes composantes territoriales et de ses activités sera dressé dans la présente section. À ce jour, le territoire de la MRC de Drummond présente un pourcentage d'habitation d'environ 90% situé dans l'agglomération de la ville de Drummondville et les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham. Le Schéma d'Aménagement et de Développement révisé prévoit un maintien de cette tendance. Concrètement, ceci pourra aider à planifier les activités en matière d'incendies. Pour en connaitre davantage à ce sujet, consulter le schéma d'aménagement révisé sur le site internet de la MRC de Drummond.

2.1 Situation géographique

La MRC de Drummond fait partie de la région administrative 17 du Centre-du-Québec, composée de cinq MRC. Elle représente 23 % de la superficie du Centre-du-Québec. La MRC de Drummond couvre une superficie d'environ 1 600 km². La ville de Drummondville constitue la plus vaste de ses municipalités locales avec ses 259,7 km².

Tableau 2.1 Superficie du territoire

Municipalités	Superficie (km²)	Proportion (%)
Drummondville	259,7	16,0
Durham-Sud	92,6	5,7
L'Avenir	99,0	6,1
Lefebvre	66,2	4,1
Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse	88,2	5,4
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	4,4	0,3
Saint-Bonaventure	80,9	5,0
Saint-Cyrille-de-Wendover	109,8	6,8
Sainte-Brigitte-des-Saults	71,8	4,4
Saint-Edmond-de-Grantham	48,5	3,0
Saint-Eugène	76,3	4,7
Saint-Félix-de-Kingsey	127,9	7,9
Saint-Germain-de-Grantham	87,4	5,4
Saint-Guillaume	88,4	5,4
Saint-Lucien	114,7	7,1
Saint-Majorique-de-Grantham	59,0	3,6
Saint-Pie-de-Guire	52,5	3,2
Wickham	98,9	6,1
MRC de Drummond	1 626	100

Source: MAMH 2022

2.2 Description des municipalités

Tableau 2.2 Profil des municipalités de la MRC de Drummond

Municipalités	Population	Superficie (km²)	Nbre de périmètres d'urbanisation
Drummondville	80 479	259,7	2
Durham-Sud	1 107	92,6	1
L'Avenir	1 432	99,0	1
Lefebvre	968	66,2	1
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, p	1 046	88,2	0
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, v	1 697	4,4	1
Saint-Bonaventure	1 086	80,9	1
Saint-Cyrille-de-Wendover	5 059	109,8	1
Sainte-Brigitte-des-Saults	744	71,8	1
Saint-Edmond-de-Grantham	776	48,5	1
Saint-Eugène	1 186	76,3	1
Saint-Félix-de-Kingsey	1 481	127,9	1
Saint-Germain-de-Grantham	5 024	87,4	1
Saint-Guillaume	1 460	88,4	1
Saint-Lucien	1 818	114,7	1
Saint-Majorique-de-Grantham	1 400	59,0	1
Saint-Pie-de-Guire	447	52,5	1
Wickham	2 600	98,9	1
Total MRC	109 810	1 626,2	18

Source : MAMH, 2022 et schéma d'aménagement et de développement révisé, données 2022

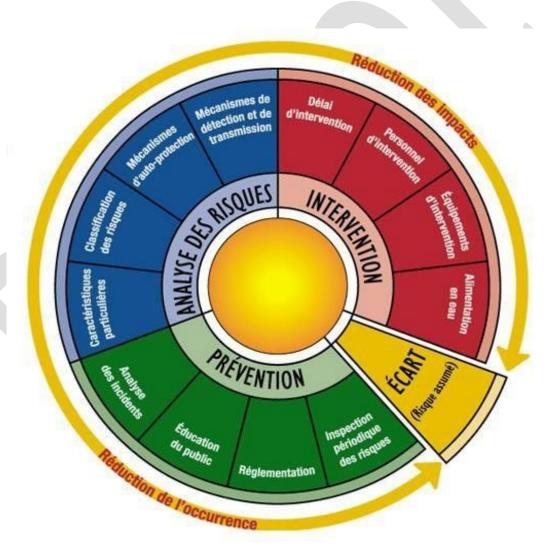
Les périmètres d'urbanisation sont présentés en annexe à la carte numéro 1

3. L'ANALYSE DES RISQUES

Gestion des risques par l'analyse, la prévention et l'intervention

La gestion du risque se fait par l'intermédiaire de trois façons : l'intervention, la prévention et l'analyse des risques. Comme l'illustre le tableau ci-bas, chaque section comporte des sous-sections. L'incendie est un domaine étant en évolution constante depuis l'instauration de la loi sur la sécurité incendie. Les municipalités de la MRC de Drummond ont déjà en place plusieurs programmes reliés à ces trois niveaux de gestion du risque. Au cours de ce présent schéma, les personnes-ressources, les autorités locales et régionales travailleront en collaboration afin de bonifier au besoin ces programmes et de voir à la pertinence d'implanter de nouveaux programmes liés aux besoins des territoires de la MRC.

Afin de se faire, la compréhension de notre territoire dépend en grande partie de la classification des risques de notre territoire.



3.1 La classification proposée

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 3.1 ci-dessous.

Tableau 3.1 Classification des quatre niveaux de risques incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	 Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	 Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	 Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	 Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	 Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	 Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	 Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	 Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministère de la Sécurité publique.

3.2 Classifications des risques sur le territoire de la MRC de Drummond

Depuis 2017, un travail de la part des municipalités et la MRC conjointement avec les SSI a été réalisé pour classifier les risques associés aux bâtiments de chaque municipalité. Le tableau 3.2 présente la classification des risques ainsi que le pourcentage selon les données transmises par chacune des municipalités. À l'analyse de ces données, il appert que la majorité des risques se situe au niveau des risques faibles avec des taux d'environ 80 % et plus. Pour les risques plus élevés (moyens, élevés et plus élevés), les pourcentages varient entre 0 et 20 %.

La mise à jour des risques a été produite en 2022 à l'aide de deux méthodes. Certaines données ont été classifiées par le logiciel PGMegaEval et d'autres au moyen du logiciel Première Ligne. Dans le futur, les municipalités travailleront à uniformiser la classification des risques au moyen de logiciels comme Première Ligne puisque celui-ci s'avère être un logiciel consacré à l'incendie.

Une action est prévue au plan de mise en œuvre afin de s'assurer de la mise à jour de la classification des risques sur le territoire. Les municipalités locales ont la responsabilité de mettre à jour la liste des risques en continu auprès de la MRC et des centrales d'appels (voir action 22). Un formulaire de mise à jour des risques doit ainsi être transmis aux 6 mois. Le comité des directeurs des SSI sera assigné à la préparation dudit formulaire. Par ailleurs, selon le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie les tâches relatives à l'application d'un processus d'analyse de risques relève d'un préventionniste.

Tableau 3.2 Classification des risques par municipalité

Tableau 3.2 Classification des risques par municipalite											
					Classifi	ication de	es risques				
Municipalité	Faible	%	Moyen	%	Élevé	%	Très élevé	%	TOTAL 2021	TOTAL 2011	Différence
Drummondville	20 846	86.96	1 478	4.35	656	2.84	184	0.8	23 164	13 052	10 112
Durham-Sud	360	90.46	23	5.78	15	3.77	0	0	398	326	42
L'Avenir	641	80.63	59	7.43	88	11.07	7	0.89	795	438	357
Lefebvre	420	91.11	8	1.74	30	6.51	3	0.66	461	283	178
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, p	403	78.11	104	20.16	9	1.75	0	0	321	317	199
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, v	282	87.85	36	11.21	3	0.93	0	0	595	360	235
Saint-Bonaventure	413	94.3	10	2.29	15	3.43	0	0	438	323	115
Saint-Cyrille-de-Wendover	1 576	88.59	59	3.32	123	6.92	21	1.19	1 779	1 188	591
Sainte-Brigitte-des-Saults	269	83.81	12	3.74	31	9.66	0	0	312	259	62
Saint-Edmond-de-Grantham	295	93.66	6	1.91	14	4.45	0	0	315	216	99
Saint-Eugène	466	92.54	15	2.99	22	4.38	0	0	503	396	107
Saint-Félix-de-Kingsey	733	77,49	79	8,35	120	12,68	14	1,48	946	588	358
Saint-Germain-de-Grantham	1 531	87.74	96	5.51	106	6.08	12	0.69	1 745	993	752
Saint-Guillaume	531	93.82	9	1.6	26	4.6	0	0	566	419	147
Saint-Lucien	1 054	94.7	14	1.26	32	2.88	13	1.17	1 113	972	141
Saint-Majorique-de-Grantham	479	90.9	14	2.66	26	4.94	8	1.51	527	319	208
Saint-Pie-de-Guire	203	94.42	6	2.8	6	2.8	0	0	215	160	55
Wickham	834	80.04	63	6.05	125	12	20	1.95	1042	680	362
Total pour la MRC									35 439	21 289	14 120

Source : Municipalités locales, tableaux de mise à jour 2024

Les bâtiments classifiés sur l'ensemble du territoire sont présentés en annexe sur la carte numéro 2.

4. OBJECTIE 1 : LA PRÉVENTION

La deuxième dimension du modèle de gestion des risques d'incendie concerne la prévention, laquelle regroupe les facteurs qui, se situant en amont du sinistre, vont généralement permettre d'éviter que celui-ci se déclare.

Ces facteurs sont:

- L'évaluation et l'analyse des incidents ;
- La réglementation municipale;
- L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ;
- L'inspection périodique des risques plus élevés ;
- Les activités d'éducation du public.

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés ci-haut, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

4.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place les mesures les plus aptes à éviter que ceux-ci ne se reproduisent.

L'analyse des incidents regroupe toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures qui permettront de prévenir les incendies.

Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- Les critères de sélection des incidents sujets à évaluation ;
- Les données et les renseignements recueillis ;
- La finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- Les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures préventives dans la lutte contre l'incendie, il est d'une grande importance de faire une bonne analyse des incidents survenus sur le territoire de la MRC. Pour ce faire, la MRC recueille annuellement les données statistiques des différentes interventions qui sont survenues sur l'ensemble du territoire. Ces statistiques proviennent à la fois des services de sécurité incendie en collaboration avec la Centrale secondaire d'appel d'urgence incendie desservant notre territoire, c'est-à-dire la Centrale d'appels d'urgences Chaudière- Appalaches (CAUCA).

À la suite de cette analyse, il nous est permis d'avoir une vue d'ensemble des incidents et d'en connaître la cause la plus probable.

4.2 Exigences liées à la loi sur la sécurité incendie

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4), le directeur du SSI, ou une personne qualifiée qui est désignée à cette fin doit, pour tout incendie, déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates comme, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements. Dans cette optique, il n'y a pas d'équipe régionale dans la MRC de Drummond.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'incendie (DSI-2003) au MSP. Par conséquent, cette exigence requiert la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI comme la gestion des alarmes non fondées. Les municipalités ont alors intérêt à produire, à des fins internes, un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait précis des activités des SSI situés sur le territoire.

4.3 Historiques des interventions

L'historique des interventions fait référence à la fréquence, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population, ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie et de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier ou la thématique en prévention des incendies à mettre en place lors des activités d'éducation du public.

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC, les compilations exposées dans les tableaux 4.3.1, 4.3.2 et 4.4 ont été réalisées grâce à la collaboration des SSI et de la Centrale secondaire d'appels d'urgence incendie de Chaudière-Appalaches 9-1-1 (CAUCA). Ces statistiques sont basées sur l'année 2021. À partir de cette compilation, les municipalités seront en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en vigueur pour tenter de diminuer les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

4.3.1 Incendies par période de la journée

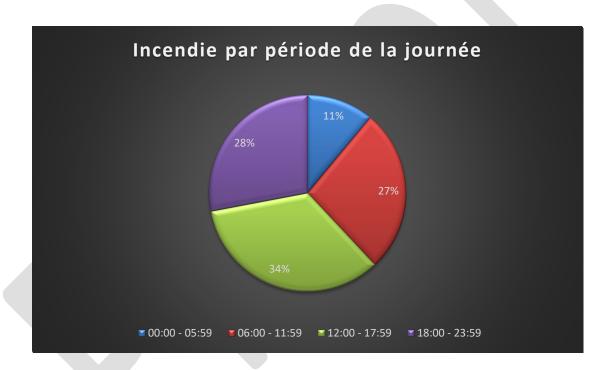
Après une compilation sommaire des interventions incendie en 2021, il a été possible d'illustrer les statistiques suivantes. En séparant la journée par périodes de 6 heures, nous remarquons que c'est de 12 h à 17 h qu'il y a eu le plus d'incendies, soit 34 % des incendies produits. Suivent en ordre décroissant les quarts suivants : avec 28 %, la période de 18h à 23h, avec 27 %, de 6h à 11h et finalement avec 11 %, de 24h à 5h.

La période représentant le plus haut taux de sinistres, soit de 12h à 17h, en est une à laquelle il est le plus difficile d'obtenir les effectifs nécessaires puisque la plupart des pompiers du territoire sont des pompiers volontaires et qu'ils ont majoritairement un travail à temps plein.

Tableau 4.3.1 Incendies par période de la journée

Heure / Code	Total	%
00:00 - 05:59	139	11 %
06:00 - 11:59	340	27 %
12:00 - 17:59	438	34 %
18:00 - 23:59	365	28 %
Total	1282	100,0 %

Source : Municipalité et CAUCA, données du 1er janvier au 31 décembre 2021



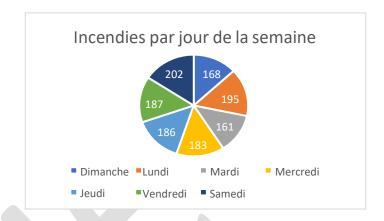
4.3.2 Incendies par jour de la semaine

L'analyse des statistiques des incidents de janvier à décembre 2021 nous démontre qu'il n'y a pas de différence marquée du nombre d'incendies selon les jours de la semaine. Le tableau suivant démontre ce fait.

Tableau 4.3.2 Incendies par jour de la semaine

Jour	Total	%
Dimanche	168	13
Lundi	195	15
Mardi	161	13
Mercredi	183	14
Jeudi	186	14,5
Vendredi	187	14.5
Samedi	202	16
Total	1282	100%

Source: Municipalité et CAUCA, 2021



4.4 Causes par types d'appels

On observe plusieurs types d'appels sur le territoire de la MRC, dont les plus fréquents sont les « alarmes automatiques diverses» et les appels « de vérification ». Les autres appels sont énumérés dans le tableau 4.4. À noter, ce tableau présente les statistiques générales des types d'appels les plus importants sur le territoire de la MRC de Drummond et n'est donc pas exhaustif.

Tableau 4.4 Causes par types d'appels en 2021

Description	Appels
ALARMES AUTOMATIQUES DIVERSES	435
VÉHICULE MOTORISÉ	35
ASSISTANCE	57
ENTRAIDE AUTOMATIQUE	13
CHEMINÉE	2
COMMERCE	3
VÉRIFICATION	174
DÉBRIS DÉCHETS	30
INSTALLATION ÉLECTRIQUE	20
FORÊT OU HERBES	8
INDUSTRIE	7
BÂTIMENT AGRICOLE	3
RÉSIDENCE	31

Source : Municipalité et CAUCA, données du 1er janvier au 31 décembre 2021

4.5 Bilan et constats des statistiques

Constatant différentes statistiques liées au niveau de la périodicité des incendies ainsi que des types d'incendies sur le territoire de la MRC, les actions retrouvées pour le plan mise en œuvre (PMO) de ce schéma de 2e génération ont été bien définies et adaptées à la MRC de Drummond afin d'améliorer au maximum tous les aspects des services en sécurité incendie du territoire.

La compréhension des sinistres est la clé dans un programme régional d'évaluation des incidents qui mise sur l'évolution et l'adaptation des activités incendie, non seulement en intervention, mais également en prévention. Chaque SSI procède à la recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI) sur les territoires qu'ils desservent. En d'autres mots, même si une municipalité ne possède pas de service incendie, les analyses d'incidents sont prises en charge par les services qui les desservent pour la recherche de causes et circonstances d'un incendie (voir l'action 1 au Plan de mise en œuvre). Dans le PMO, la responsabilité des RCCI est ainsi attachée à chacune des municipalités via le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents.

Action 1 – Les municipalités doivent appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

4.6 La réglementation municipale en sécurité incendie

La réglementation est une autre facette incontournable de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie.

En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie: usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles. Le tableau suivant présente les règlements adoptés dans chacune des municipalités et le type d'obligations auxquelles ils réfèrent.

Tableau 4.6 Réglementation municipale en sécurité incendie

rableau no regiementation mandipare en se	Les règlements municipaux en prévention										
Municipalité	Règlement général en sécurité incendie	Basés sur CNB, CCQ,CNPI ou CBCS	Avertisseurs de fumée	Feux à ciel ouvert	Pièces pyrotechniques	Ramonage de cheminées	Entreposage de matières dangereuses	Fausses alarmes incendie	Démolition de bâtiments	Accumulation de matières combustibles	
Drummondville			V	$\sqrt{}$			$\sqrt{}$	$\sqrt{}$		$\sqrt{}$	
Durham-Sud			$\sqrt{}$	1	$\sqrt{}$		$\sqrt{}$	$\sqrt{}$		$\sqrt{}$	
L'Avenir				1	$\sqrt{}$	V	$\sqrt{}$			$\sqrt{}$	
Lefebvre				1			$\sqrt{}$			$\sqrt{}$	
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse)				V							
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)			$\sqrt{}$	1		V		$\sqrt{}$			
Saint-Bonaventure			$\sqrt{}$	1			V			$\sqrt{}$	
Saint-Cyrille-de-Wendover			$\sqrt{}$	V	$\sqrt{}$		$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$		
Saint-Edmond-de-Grantham	$\sqrt{}$			√	$\sqrt{}$		1	$\sqrt{}$			
Saint-Eugène	$\sqrt{}$		$\sqrt{}$	\							
Saint-Félix-de-Kingsey			$\sqrt{}$	V		√	$\sqrt{}$				
Saint-Germain-de-Grantham						$\sqrt{}$		$\sqrt{}$			
Saint-Guillaume				$\sqrt{}$		$\sqrt{}$		$\sqrt{}$		$\sqrt{}$	
Saint-Lucien	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$		1	1	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	√		
Saint-Majorique-de-Grantham	$\sqrt{}$		$\sqrt{}$	1	1	1		$\sqrt{}$			
Saint-Pie-de-Guire	$\sqrt{}$		$\sqrt{}$		$\sqrt{}$			$\sqrt{}$			
Sainte-Brigitte-des-Saults	$\sqrt{}$				$\sqrt{}$			$\sqrt{}$			
Wickham	$\sqrt{}$			$\sqrt{}$	$\sqrt{}$		$\sqrt{}$	$\sqrt{}$		$\sqrt{}$	

Source : Municipalités de la MRC de Drummond 2023

L'ensemble des municipalités a travaillé, dans les dernières années, à produire un règlement de prévention incendie adéquat. Bien que les règlements puissent varier d'une municipalité à l'autre, ils sont pour la plupart inspirés des présents codes publiés par la commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies en plus de s'inspirer du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies en vigueur. La MRC a travaillé avec les municipalités afin d'améliorer les règlements existants en proposant des gabarits incluant différents articles tirés des différents codes. Le domaine de l'incendie tel qu'on le connait aujourd'hui est en plein développement. Suivant l'implantation du 2e SCRI, de nouvelles façons de faire verront fort probablement le jour. Avec ces avancées, les règlements de prévention incendie des municipalités pourront être revus et ajustés au besoin.

Il est à noter que le programme de visite de prévention, inspiré du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP, peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

Action 2 -Les municipalités doivent appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

4.7 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Au plan d'action du premier schéma, il a été prévu de former le personnel des services de sécurité incendie en vue d'appliquer le programme de vérification des avertisseurs de fumée et d'établir une campagne de visites résidentielles en respect des objectifs prévus au calendrier de visites de la MRC. Cet objectif a été atteint par des compagnies privées, par des préventionnistes ou par des pompiers qui ont été formés par des préventionnistes et par des campagnes de visites échelonnées sur sept ans. Pour connaître l'entité responsable de l'application du programme d'avertisseurs de fumée, référez-vous au tableau 5.4.1. Dans le PMO, cette responsabilité est attachée à chacune des municipalités. L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée sont effectuées lors des visites des bâtiments à faible risque.

Action 3 - Les municipalités doivent appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites qui s'inspirent du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

4.8 Le programme d'inspection des risques plus élevés

L'embauche de personnel à temps plein ou à temps partiel formé en prévention des incendies était une option à envisager. Dans cet ordre d'idée, plusieurs municipalités se sont partagé les ressources en prévention. L'établissement d'un calendrier de visites échelonné sur cinq ans de l'ensemble des risques moyens, élevés, très élevés ainsi que les risques agricoles recensés sur le territoire de la MRC a été créé.

Au cours de l'année 2022, plusieurs changements sont survenus en ce qui a trait à la prévention incendie de la MRC de Drummond. De nouvelles compagnies privées, une collaboration intermunicipale ainsi que des ententes ont vu le jour afin de bonifier les activités liées à la prévention incendie sur notre territoire.

Il est à noter que le programme d'inspection, inspiré du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP, peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales auront la chance de considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté. De plus, le MSP est à la rédaction d'une annexe pour les inspections de bâtiments agricoles et qui sera intégrée au Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies. Pour connaître l'entité responsable de l'inspection des risques plus élevés, référez-vous au tableau 5.4.1. Dans le PMO, cette responsabilité est attachée à chacune des municipalités.

Action 4 - Les municipalités doivent appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections, ce qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

4.9 Le programme d'activité d'éducation du public

Des activités d'éducation du public ciblées sur l'apprentissage de comportements sécuritaires à l'intention des plus jeunes ont été mises en place. La simple connaissance, par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. Un programme municipal de prévention des incendies contient généralement une planification d'activités d'éducation de la population, établi en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incidents survenus sur le territoire visé.

Une telle programmation contient des renseignements sur les divers éléments suivants :

- Les buts et les objectifs du programme d'éducation du public ;
- Les publics cibles ;
- Le contenu du message (les axes privilégiés de communication);
- Les ressources humaines et financières affectées à la conception et à la mise en œuvre des activités prévues ;
- Les principales modalités de mise en œuvre du programme (partenariat, durée ou fréquence, etc.);
- Les modalités d'évaluation de la pénétration du message auprès des publics cibles.

Outre les programmes déjà en place et la campagne de prévention annuelle proposée par le MSP, les actions inscrites au premier schéma portaient sur un suivi annuel de la prévention via diverses campagnes diffusées dans les médias locaux et régionaux et la participation des SSI avec des kiosques liés aux activités de prévention lors d'événements municipaux. D'autres moyens ont été utilisés tels que la diffusion de messages de prévention par des encarts publicitaires situés à des endroits stratégiques du territoire, l'usage des véhicules incendie pour la promotion de la prévention dans des activités ciblées et l'analyse des incidents et les résultats des recherches des causes et circonstances des incendies. Des visites de caserne, des campagnes d'information sur des sujets orientés par l'historique incendie et la publication d'articles dans les bulletins municipaux ou les journaux ont été réalisées de façon périodique chaque année. Le tableau 4.9 présente les activités mises en place, qui varient d'une municipalité à l'autre. Les municipalités qui ne possèdent pas de services incendie sont desservies, en matière d'éducation du public, par les services incendie avec lesquelles elles ont un contrat, en collaboration avec les employés des administrations municipales. La MRC peut, quant à elle, offrir sa collaboration, par exemple, par la production de capsules ou vidéos.

Action 5 – Les municipalités ont la responsabilité d'appliquer le programme de sensibilisation du public à la sécurité incendie. Au besoin, elles doivent modifier leur programme qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

Tableau 4.9 Diverses activités d'éducation du public

MUNICIPALITÉ	Visite des résidences de	Visite d'écoles et évacuations	articipation à la Semaine de la prévention	er d'un jour	Visite de garderies	Information sur les extincteurs portatifs	Vérification des avertisseurs fumée
	Visit	Visite év	Participation Semaine de préventio	Pompier d'	Visite	Inform	Vérific avertiss
Drummondville	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Durham-Sud/Lefebvre	✓	✓	✓				✓
L'Avenir	✓	✓	✓			✓	✓
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse et village) / Sainte-Brigitte-des-Saults	✓	~	✓		~	✓	✓
Saint-Bonaventure	✓	✓	✓		~		✓
Saint-Cyrille-de-Wendover / Saint-Lucien	✓	✓	-		✓	V	✓
Saint-Eugène		✓	✓				√
Saint-Félix-de-Kingsey		✓	✓	√			\checkmark
Saint-Germain-de-Grantham	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Saint-Guillaume / Saint-Edmond-de- Grantham	\	~	~		✓		✓
Saint-Majorique-de-Grantham		✓	✓		✓		✓
Saint-Pie-de-Guire			✓			✓	√
Wickham	V	✓	✓		√	✓	✓

Source : Municipalités de la MRC de Drummond 2023

5. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

L'intervention est sans équivoque l'objectif qui demande la plus grande planification. La sécurité incendie est un domaine où l'on doit s'ajuster rapidement en fonction de la situation. Une connaissance plus approfondie des infrastructures, équipements, points d'eau, contraintes du territoire permettra de bien planifier les appels d'urgences.

5.1 L'acheminement des ressources

Dès la première année du SCRI, des ententes d'entraide automatique entre les municipalités concernées et le protocole de déploiement de ressources additionnelles ont été conclues par la signature d'ententes avec les municipalités voisines afin de compléter la force de frappe, tel que spécifiées dans les plans de mise en œuvre de chacune des municipalités.

La plupart des municipalités, par la nature de leur territoire et la disposition de leurs points d'eau, doivent avoir recours à l'entraide automatique pour obtenir le personnel d'intervention nécessaire et la quantité d'eau initiale requise pour atteindre le débit estimé pour l'extinction de l'incendie.

Le tableau 5.1 présente la répartition des casernes incendie par service incendie sur le territoire de la MRC. En plus de ces ententes d'entraide automatique, la MRC possède une entente s'intitulant : *Entente d'entraide mutuelle Services d'incendie MRC de Drummond et municipalités périphériques* qui permet à toute municipalité de la MRC de faire appel à une autre municipalité avec laquelle elle n'aurait pas de déploiement automatique.

Le tableau 5.1.1 A présente les types d'ententes intermunicipales des municipalités avec les services incendie situés sur le territoire de la MRCD ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci. Il s'agit d'ententes convenues entre les municipalités de la MRC de Drummond telles que des délégations de compétence, des ententes de fourniture de services et des protocoles de déploiement automatique dès l'appel initial pour certain(s) secteur(s).

Le tableau 5.1.1 B présente finalement le détail des protocoles signés avec des régies et des services incendie hors du territoire de la MRC de Drummond. Les données des trois tableaux ont été validées en mars 2024 par les municipalités, qui ont transmis tous les documents pertinents nécessaires à ladite validation.

Pour faire suite à une analyse détaillée de la force de frappe par les représentants du ministère de la Sécurité publique, il appert que trois municipalités locales ne sont pas desservies adéquatement dans certains secteurs de leur territoire. Les municipalités de St-Bonaventure, Saint-Lucien et Sainte-Brigitte-des-Saults ainsi que la ville de Drummondville ont signé, le 6 mars 2024, une lettre confirmant leur intention à convenir et signer un protocole de déploiement dès l'appel initial pour respecter la force de frappe exigée. Une résolution a également été déposée pour adoption à la séance du conseil du 13 mars 2024. Les municipalités se sont engagées à déposer un protocole pour signature à leur séance du conseil d'avril. Les documents sont annexés au projet de schéma.

Tableau 5.1 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

	Informa	tions sur les services de sécurité incendie				
		desservant la municipalité	Protocoles	Autres ententes hors MRC		
Municipalité		Caserne	en vigueur			
	Incendi					
Drummondville	Oui	Saint-Cyrille-de-Wendover	Oui	Régie Incendie Lac Saint-Pierre		
Saint-Majorique-de-Grantham		Drummondville (DC)				
(DC par DMV)	Non	 Saint-Bonaventure (Par Drummondville) 	Oui			
L/Avenia (DC new DAM/)	Nan	Drummondville (DC)	Out			
L'Avenir (DC par DMV)	Non	 Durham-Sud (Par Drummondville) 	Oui			
		Durham-Sud (Par Drummondville)				
Wickham (DC par DMV)	Non	 Saint-Germain-de-Grantham (Par Drummondville) 	Oui	Saint-Nazaire-d'Acton		
		Drummondville (DC)				
		2 2 2 2		Acton Vale		
Durham-Sud	Oui		Oui	Richmond		
Saman Saa	- Cui		Oui	Roxton Falls		
				Sainte-Christine		
l afab.wa	Non	Drummondville	0	Acton Vale Poyton Falls		
Lefebvre	Non	Durham-Sud	Oui	Roxton-Falls Sainte-Christine		
		Saint-Cyrille-de-Wendover		Régie Incendie Lac St-Pierre		
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, P	Non	Saint-Cyrille-de-Wendover Saint-Félix-de-Kingsey	Oui	Regie incendie Lac St-Pierre Saint-Léonard-d'Aston		
none bame aa bon consen, i	11011	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V	Jul	Sainte-Perpétue		
				Régie Incendie Lac St-Pierre		
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V	Oui	Saint-Cyrille-de-Wendover Saint-Edited - Wingson	Oui	• Saint-Léonard-d'Aston		
		Saint-Félix-de-Kingsey		Sainte-Perpétue		
Saint-Bonaventure	Oui	Saint-Guillaume	Oui	Saint-David		
Saint-Bonaventure	Oui	Drummondville	Oui	 Régie Pierreville-Saint-François-du-Lac 		
		 Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V 		Régie incendie Lac Saint-Pierre		
Sainte-Brigitte-des-Saults	Non	Drummondville Saint Cyrilla da Wandayar	Oui	Sainte-Perpétue		
		Saint-Cyrille-de-Wendover Drummondville				
Saint-Cyrille-de-Wendover	Oui	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V	Oui	Régie incendie Lac Saint-Pierre		
		Saint-Félix-de-Kingsey				
		Saint-Bonaventure				
Saint-Edmond-de-Grantham	Non	Saint-Guillaume Saint Cormain de Grantham	Oui			
		Saint-Germain-de-GranthamSaint-Eugène				
				Saint-Nazaire-d'Acton		
Saint-Eugène	Oui	Saint-Germain-de-Grantham	Oui	Ste-Hélène-de-Bagot		
_		Saint-Guillaume		 Régie Nord des Maskoutains 		
				Danville		
Saint-Félix-de-Kingsey	Oui	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V Said Caille de Manda de la Caille de la Cai	Oui	Kingsey Falls		
		Saint-Cyrille-de-Wendover		Richmond		
Saint-Germain-de-Grantham	Oui	Saint-Eugène	Oui	Saint-Nazaire-d 'Acton		
Came Comman de Grandidin	Jui	- Junit Eugene	- Gui	- Same Nazarie a Actori		
		Saint-Bonaventure		Saint-David		
Saint-Guillaume	Oui	Saint-EugèneSaint-Germain-de-Grantham	Oui	Saint-Marcel-sur-Richelieu		
Saint-Lucien	Non	Saint-Cyrille-de-WendoverDrummondville	Oui			
Same Educati	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Saint-Félix-de-Kingsey				
				2/ 1 2		
Saint-Pie-de-Guire	Non	Saint-BonaventureSaint-Guillaume	Oui	 Régie Pierreville-Saint- François-du-Lac Saint-David 		
		▼ Janit-Guillaume		■ Jamit-Daviu		

Note : DC représente une délégation de compétence incendie à la ville. Source : municipalités locales, Services de sécurité incendie, 2024

Tableau 5.1.1.A Liste des dessertes et des protocoles de déploiement automatique internes pour les risques faibles

Service de sécurité incendie									_	
MRC de Drummond	Drummondville	Durham-Sud	Notre-Dame-du- Bon-Conseil, v	St-Bonaventure	St-Cyrille-de- Wendover	Saint-Eugène	Saint-Félix-de- Kingsey	St-Germain-de- Grantham	St-Guillaume	Hors MRC
Municipalité										
Drummondville					Р					Р
Durham-Sud										Р
L'Avenir	DC	Р								
Lefebvre	Р	DC								Р
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)			F		Р		Р			Р
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (V)					Р		Р			Р
St-Bonaventure	Р								Р	Р
Sainte-Brigitte-des-Saults	Р		F		Р					Р
St-Cyrille-de-Wendover	Р		Р				Р			Р
St-Edmond-de-Grantham				Р		Р		Р	F	
Saint-Eugène								Р	Р	Р
Saint-Félix-de-Kingsey			Р		Р					Р
Saint-Germain-de-Grantham						Р				Р
St-Guillaume				Р		Р		Р		Р
Saint-Lucien	Р				F		F			
St-Majorique-de-Grantham	DC			Р						
St-Pie-de-Guire				Р					Р	Р
Wickham	DC	Р						Р		Р

Note : DC = Délégation de compétence.

Source : municipalités locales, Services de sécurité incendie, 2024

F = Fourniture de services

 $P = Protocole \ de \ d\'eploiement \ automatique \ d\`es \ l'appel initial \ pour \ certain(s) \ secteur(s) \ avec \ la \ municipalité ou \ ville$

Tableau 5.1.1.B Liste des dessertes et des protocoles de déploiement automatique hors MRC / Risques faibles

Hors MRC de Drummond	SSI externes	Acton Vale	Danville	Kingsey Falls	Régie incendie Lac St-Pierre	Régie incendie Nord des Maskoutains	erreville- I-Lac		Roxton-Falls	Sainte-Christine	Saint-David	Sainte-Hélène-de-Bagot	Saint-Léonard-d' Aston	Saint-Marcel-sur-Richelieu	Saint-Nazaire-d Acton	Sainte-Perpétue
					Régie i	Régie	Régie ir Sair			0,		Sain	Saint	Saint-	Sair	0,
Municipalités internes																
Drummondville					Р											
Durham-Sud		Р						Р	Р	Р						
L'Avenir									s/o					,		
Lefebvre		Р							Р	Р						
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)					Р								Р			Р
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (V)					Р								Р			Р
St-Bonaventure							Р				Ρ					
Ste-Brigitte-des-Saults					Р											Р
St-Cyrille-de-Wendover			l.		Р											
St-Edmond-de-Grantham									s/o							
Saint-Eugène						Р						Р			Р	
St-Félix-de-Kingsey			Р	Р				Р								
St-Germain-de-Grantham															Р	
St-Guillaume						Р					Р			Р		
Saint-Lucien									s/o							
St-Majorique-de-Grantham									s/o							
St-Pie-de-Guire							Р				Р					
Wickham															Р	

Note : P = Protocole de déploiement automatique dès l'appel initial pour certain(s) secteur(s) avec la municipalité ou ville. Seules les municipalités de la MRC Drummond qui nécessitent l'entraide d'une municipalité hors MRC sont intégrées à ce présent tableau

Source : municipalités locales, Services de sécurité incendie, 2024

Action 6 – Les municipalités doivent maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. La MRC de Drummond offre sa collaboration pour cette action.

Action 7 - Les municipalités doivent maintenir et au besoin, adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie. La MRC de Drummond offre sa collaboration pour cette action.

5.2 L'approvisionnement en eau

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. L'eau nécessaire à l'extinction varie en fonction du bâtiment impliqué dans un incendie. Il est important que les services de sécurité incendie possèdent une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire.

Chaque municipalité a un programme d'entretien local de son réseau lorsqu'applicable. Elle rend disponible et entretient son approvisionnement en eau de façon que celle-ci soit efficace en cas d'urgence. Depuis l'adoption du premier SCRI, les municipalités et ville appliquent le *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du MEDDLCC. Ainsi, les points d'eau sont inspectés annuellement en respect du Guide et de leur programme d'entretien et d'évaluation.

Le travail d'optimisation de l'approvisionnement en eau se poursuivra par les 18 municipalités afin de faciliter le ravitaillement en eau selon la source, cela en respect des normes NFPA 291 et NFPA 1142. Au fil des années, certains points d'eau ou réseaux de poteaux incendie pourraient être ajoutés sur le territoire afin de rendre encore plus optimale la disponibilité en eau.

Par ailleurs, dû aux aléas des intempéries climatiques, certains points d'eau pourraient temporairement être rendus inaccessibles pour une période indéterminée. Les services incendies ont l'obligation de s'ajuster afin de respecter les exigences de la force de frappe en matière de disponibilité en eau.

Le tableau 5.2.1 présente les réseaux d'aqueduc et des poteaux d'incendie disponibles sur le territoire de la MRC, leur quantité ainsi que leur état au niveau de leur conformité. La compagnie privée qui assure l'entretien des poteaux incendie sur le territoire de la MRC de Drummond est *Aqua Data*.

Sur la carte 3 présentée en annexe, tous les poteaux incendie indiqués en rouge sont conformes et utilisables à l'année pour les services incendie. Il est à noter que les poteaux identifiés en noir sont non-conformes et inutilisables pour la sécurité incendie. Durham-Sud, Saint-Félix-de-Kingsey ainsi que Saint-Majorique-de-Grantham n'auront donc pas à appliquer l'action 8 puisque ceci représente l'entièreté de leurs poteaux incendie.

Action 8 – Les municipalités doivent appliquer et, au besoin, modifier leur programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.

Tableau 5.2.1 Réseaux d'aqueduc et poteaux incendie

	Réseau		Poteaux incendie							
Municipalité	d'aqueduc oui/non	Quantité	Conformité 1	Codification NFPA 291	Programme d'entretien					
Drummondville	oui	2 633	2 570	oui	Oui / Cie					
Durham-Sud	oui	21	s/o	non	Non / Mun					
L'Avenir	non			s/o						
Lefebvre	non			s/o						
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, p	non									
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, v	oui	79	79	oui	Oui / Mun					
Saint-Bonaventure	non	s/o								
Sainte-Brigitte-des-Saults	non	s/o								
Saint-Cyrille-de-Wendover	oui	80	80	non	Oui / Cie					
Saint-Edmond-de-Grantham	non	s/o								
Saint-Eugène	non			s/o						
Saint-Félix-de-Kingsey	oui	19		non	Oui / Cie					
Saint-Germain-de-Grantham	oui	215	205	oui	Oui / Cie					
Saint-Guillaume	oui	28	28	oui	Oui / Cie					
Saint-Lucien	non			s/o						
Saint-Majorique-de-Grantham	oui	34	s/o	non	Non / Mun					
Saint-Pie-de-Guire	oui	7	7	oui	Oui Mun/Cie					
Wickham	oui			s/o	_					

Source : Municipalités 2022

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Se référer à la carte numéro 3 présentée en annexe.

Le tableau 5.2.2 fait état de tous les points d'eau présents en périmètre urbain et hors du périmètre urbain pour chacune des municipalités. Ceux-ci, identifiés également sur la carte 3 en annexe, sont entretenus et accessibles en tout temps. Pour les municipalités où les poteaux incendie ne sont pas utilisables pour une intervention, les SSI déploient tous au minimum la quantité d'eau requise, soit 15 000L d'eau, et plus au besoin.

Action 9 – Les municipalités appliquent et, au besoin, modifient un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.

Tableau 5.2.2 Points d'eau sur le territoire

	Points d'eau actuels								
Municipalité	P.U.	Hors P.U.							
Drummondville	1	7							
Durham-Sud	1	0							
L'Avenir	1	6							
Saint-Bonaventure	1	0							
St-Cyrille-de-Wendover	1	4							
Saint-Edmond-de-Grantham	1	1							
Saint-Eugène	1	1							
Saint-Félix-de-Kingsey	0	2							
Saint-Germain-de-Grantham	1	4							
Saint-Guillaume	0	1							
Saint-Lucien	1	4							
Wickham	1	1							

Source: Municipalités 2024

Se référer à la carte numéro 3 présentée en annexe

5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est affecté par le type et l'état des équipements mis à la disposition des pompiers. Un service de sécurité incendie doit disposer des véhicules et des accessoires nécessaires, en s'assurant que la fabrication, l'utilisation et l'entretien de ceux-ci respectent les standards conçus à cette fin. La section qui suit fera état de la situation sur divers types d'équipements nécessaires au combat d'un incendie. À noter que, pour donner suite aux récentes ententes, les casernes de l'Avenir, de Saint-Majorique-de-Grantham et de Wickham font partie du service incendie de Drummondville. Cependant, l'enceinte appartient toujours à la municipalité propre. Le tableau 5.3.1 présente une description des casernes desservant le territoire.

Tableau 5.3.1 Casernes incendies

Service de Sécurité Incendie	Numéro caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne				
	1	310, rue Cockburn, Drummondville, J2C 4L7	 5 portes, 10 baies Centre administratif Dortoir, douches et cuisine Salle de formation 				
	3	15 Rue Marcel-Dorais Drummondville (secteur Saint- Nicéphore), J2A 2G2	 4 portes, 8 baies Toilette et douche Cuisine et chambre Bureau Salle de formation 				
Drummondville	5	745, chemin du Sanctuaire Saint-Majorique-de- Grantham, J2B 8A8	2 portes, 3 baies Toilette, douche, vestiaire Salle de formation				
	8	799, route Boisvert, L'Avenir, JOC 1B0	1 porte, 3 baiesToilette, Salle de formation				
	10	864, rue Principale, Wickham, JOC 1SO	4 portes, 4 baies 2 bureaux Salle de formation Toilette, douche, vestiaire				
Durham-Sud	9	308, 10e rang Est, Durham-Sud, JOH 2C0	 2 portes, 4 baies Toilette et douche Cuisine, Bureau				
Notre-Dame-du-Bon- Conseil, V	6	845, rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, JOC 1AO	 4 portes, 4 baies Salle de réunion Douche/toilette Bureau Centre de mesures d'urgence 				
	60	77 Route 122, Sainte-Clothilde-de-Horton, JOA 1H0	Toilette Entreposage du camion 6206				
Saint-Bonaventure	13	720, rue Plante, Saint-Bonaventure, JOC 1CO	 5 portes, 3 baies Salle de formation Toilette Bureaux				
Saint-Cyrille-de- Wendover	2	3755, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover	 3 portes, 5 baies pour 6 véhicules Toilette Bureau Rénovation et/ou agrandissement en attente 				
Saint-Eugène	11	1065, rang de l'Église, Saint-Eugène, JOC 1JO	 2 portes, 2 baies Bureaux Toilette				
Saint-Félix-de-Kingsey	7	1208, route 255, Saint-Félix-de-Kingsey, J0B 2T0	 2 portes, 5 baies Bureau Toilette Rénovation et/ou agrandissement en attente 				
Saint-Germain-de- Grantham	4	313 A, chemin Yamaska, Saint-Germain-de-Grantham, JOC 1KO	 4 portes, 2 baies Bureaux Toilette Rénovation et/ou agrandissement en attente 				
Saint-Guillaume	12	106, rue Saint-Jean-Baptiste, Saint-Guillaume, JOC 1L0	 2 portes, 2 baies Toilette Construction nouvelle caserne en attente				
Caserne de la Régie incendie du Lac St-Pierre	8	1471, rang St-Pierre, St-Zéphirin-de-Courval, JOG 1V0	• 2 portes, 2 baies				
Caserne de la Régie incendie de Pierreville/Saint- François du Lac	10	41, rue Trahan, Pierreville, JOG 1JO	 4 portes, 4 baies 2 bureaux Salle de formation Toilette, douche, vestiaire 				
TOTAL	16						

Source : municipalités locales, 2023

5.3.2 Les véhicules d'intervention

Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie précisent que le degré d'efficacité des interventions est notamment déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un service de sécurité incendie doit disposer des véhicules et des accessoires nécessaires en s'assurant que la fabrication, l'utilisation et l'entretien de ceux-ci respectent les standards conçus à cette fin.

Pour disposer de la quantité d'eau nécessaire, un service de sécurité incendie doit avoir accès à au moins une autopompe conforme à la norme de fabrication ULC-S515 Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus et détenir une vignette conforme de la SAAQ.

Dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, le service incendie doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme. La combinaison d'une autopompe et d'un camion-citerne offre généralement le galonnage requis lors de l'appel initial. Bien qu'elle puisse varier, il s'agit de la combinaison la plus fréquente retrouvée hors PU.

Un programme d'entretien et de vérification des véhicules est en vigueur dans tous les SSI des municipalités locales en respect du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* du ministère de la Sécurité publique afin de s'assurer de leur fiabilité. Ce programme présente les critères que les municipalités doivent prendre en considération lors de l'acquisition d'un véhicule neuf ou usagé ainsi que les essais annuels relatifs aux véhicules d'intervention en tenant compte des lois, règlements et normes s'y rattachant.

Le tableau 5.3.2 présente une description des véhicules, incluant leur capacité à fournir un volume d'eau, pour chaque service incendie. Pour Drummondville, les véhicules dont le numéro se termine par le chiffre 1 sont affectés à la caserne n°1 et ceux se terminant par le chiffre 3 sont affectés à la caserne n° 3 (St-Nicéphore). Le véhicule se terminant par le chiffre 5 est situé à la caserne de Saint-Majorique-de-Grantham, le véhicule se terminant par le chiffre 8 est situé à la caserne de l'Avenir et les véhicules se terminant par le chiffre 10 sont situés à la caserne de Wickham.

Tableau 5.3.2 Les véhicules d'intervention

Service de sécurité incendie	Type de véhicule	Année	Certification ULC ¹	Débit pompe (L/min.)	Capacité du Réservoir (litres)
	201 (A)	2004	Oui	4 685	3 600
	2001 (A)	2002	Oui	6 720	3 636
	203 (A)	2005	Oui	4 757	3 780
	701 (EP)	2007	Oui	4 773	760
	301 (EP)	2012	Oui	7 902	1 611
		2012	Oui	6 045	9 388
Drummondville	6201 (AC)				
	6203 (C)	2011	Oui	5 697	9 018
	503 (ST)	2021	s.o.	S.O.	S.O.
	205 (A)	1996	Oui	4773	3 637
	608 (A)	2000	Oui	4 773	3 030
	210 (A)	2005	Oui	4 773	3 637
	6 210 (AC)	2007	Oui	4 773	11 365
	1 010 (UU)	1999	Non	s.o.	S.O.
	209 (A)	2007	Oui	4 767	6 356
	6009 (C)	1998	Non	\$.0.	11 350
Durham-Sud	609 (C)	2012	Oui	S.O.	14 528
	509 (UU)	2012	Oui	S.O.	S.O.
	206 (A)	2013	Oui	4 773	3 406
	6206 (AC)	2013	Oui	5 682	6 819
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, V	8006 (C)	2012	Oui	2 273	11 365
	506 (UU)	2008	s.o.	S.O.	S.O.
	213 (A)	2009	Oui	4 773	9 500
Saint-Bonaventure	6013 (C)	1991	Non	S.O.	11 356
	202 (A)	2005	Oui	4 773	3 636.
	6202 (A)	2012	Oui	4 773	6 819
Saint-Cyrille-de-Wendover	6002 (C)	2005	Oui	S.O.	15 911
	402 (E)	2001	Oui	S.O.	S.O.
	502 (UU)	1999	s.o.	S.O.	S.O.
	211 (A)	2016	Oui	4 780	6 828
Saint-Eugène	611(AC)	2016	Oui	S.O.	13 166
	511 (UU)	1997	s.o.	S.O.	s.o.
	207 (A)	2006	Oui	5 729	3 623
Saint-Félix-de-Kingsey	6007 (C)	2003	Oui	S.O.	15 890
	507 (UU)	2008	s.o.	S.O.	S.O.
	204 (A)	2008	Oui	5 693	2 273
Saint Garmain de Grantham	6004 (AC)	2001	Non	S.O.	6 819
Saint-Germain-de-Grantham	6204 (AC)	2021	Oui	4 732	6 819
	504 (UU)	2011	s.o.	S.O.	S.O.
	212 (A)	2005	Oui	5 811	9 080
Saint-Guillaume	6012 (C)	2011	Oui	S.O.	13 620
	512 (UU)	1993	s.o.	S.O.	s.o.
	210 (A)	2016	Oui	4 773	4 600
R.I. Pierreville/ Saint-François	710 (AC)	2004	Oui	3 819	6 500
	7010 (AC)	2004	Oui	3 819	6 500

No véhicule: A = Autopompe / AC = Autopompe-citerne / C = Citerne / E = Camion échelle / EP = Échelle pompe / ST = Sauvetage technique Note 1: La certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

Source : municipalités locales, 2022

Action 10 - Les municipalités ayant des services incendie sont responsables de l'application d'un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.

5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Pour la sécurité du personnel et des citoyens, plusieurs équipements doivent être vérifiés de façon régulière par les pompiers et au besoin, par des techniciens qualifiés en la matière afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et pour assurer la conformité de ces équipements aux diverses normes et réglementations gouvernementales (ex. : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) ou d'autres organismes reconnus dans le domaine de la sécurité incendie (ex. : ULC).

Pour ce faire, des formulaires de vérification et des registres d'entretien doivent être complétés et archivés par les municipalités ainsi que par les services de sécurité incendie et être rendus disponibles pour vérification. Chaque municipalité a son propre programme.

Action 11 – Les municipalités ayant des services incendie doivent appliquer et, au besoin, modifier et bonifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.

La présente section s'applique aux équipements servant à combattre l'incendie, et aux équipements de protection individuelle (ÉPI) des pompiers. En avril 2022, neuf types de cancers ont été reconnus à titre de maladie professionnelle liée au métier de pompier au Québec. Au Canada, certaines provinces vont en reconnaitre jusqu'à dix-neuf (Tableau 5.3.3). La santé et la sécurité de nos pompiers se doivent également d'être une priorité pour nos intervenants d'urgence au même titre que les équipements servant à combattre l'incendie le devraient. Un effort collectif de la part des pompiers, des gestionnaires incendie et des municipalités doit être mis de l'avant afin de protéger nos pompiers. Les municipalités pourront notamment se baser sur les normes émises par le CNESST pour les enjeux reliés au métier de pompier.

Tableau 5.3.3 Nombre de cancers reconnus en 2022 à titre de maladie professionnelle liée au métier de pompier par province canadienne



5.3.4 Les systèmes de communication

Pour la MRC de Drummond, le traitement des appels d'urgence incendie et du centre secondaire d'appels d'urgence — incendie est effectué par CAUCA qui est certifié par le MSP. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence incendie, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire. Tous les SSI sont en mesure de communiquer avec les autres SSI via les fréquences communes.

Action 12 – Les municipalités ayant des services incendie sont responsables de l'uniformisation des appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.

5.4 Le personnel d'intervention

Comme les ressources humaines sont la base de tout service de sécurité incendie, les tableaux 5.4.1 et 5.4.2 énumèrent les effectifs des divers services de sécurité incendie (SSI) de la MRC. En 2022, 11 des 12 SSI de la MRC de Drummond ont atteint leur objectif de formation au sein de leur brigade et ont un personnel d'intervention adéquat. Au cours de ce 2^e schéma, les SSI porteront une attention à maintenir cette réalité.

5.4.1 Le nombre de pompiers **et de préventionnistes**

Le tableau 5.4.1 brosse le portrait, validé en 2023 et 2024 auprès des SSI et des municipalités, en ce qui a trait aux ressources disponibles sur le territoire, et ce, par service incendie et par municipalité.

Tableau 5.4.1 Le nombre de pompiers et préventionnistes

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers¹	Nombre de pompiers (excluant les officiers)	Nombre de TPI ²	Statut Temps Plein /Partiel/ Volontaire			
Drummondville	15	65	7	Plein/ Partiel			
Durham-Sud	6	19	Prévention et formation Kingsey	Partiel / Volontaire			
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, v	5	16	1	Partiel / Volontaire			
Saint-Bonaventure	4	11	Groupe Palladium Inc.	Volontaire			
Saint-Cyrille-de-Wendover	5	14	1	Partiel / Volontaire			
Saint-Eugène	4	12	Groupe GPI	Partiel / Volontaire			
Saint-Félix-de-Kingsey	5	15	SG Prévention	Partiel / Volontaire			
Saint-Germain-de-Grantham	6	19	Groupe GPI	Partiel / Volontaire			
Saint-Guillaume	4	14	TPI de St-Cyrille- de-Wendover	Partiel / Volontaire			
Régie incendie de Pierreville/Saint-François-du-Lac	6	14	Hors-MRC	Plein / Volontaire			
Municipalité sans service incendie		Préve	entionniste				
L'Avenir		TPI de Di	rummondville				
Lefebvre	Prévention et for	mation Kingsey pou	ır les risques moyen	s, élevés et très élevés			
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse		TPI de Notre-Dame	e-du-Bon-Conseil, vi	llage			
Sainte-Brigitte-des-Saults	TPI de Notre-Da	me-du-Bon-Conseil,	, village et TPI de St	-Cyrille-de-Wendover			
Saint-Edmond-de-Grantham		TPI de St-Cyr	rille-de-Wendover				
Saint-Lucien	TPI de St-Cyrille-de-Wendover						
Saint-Majorique-de-Grantham			rummondville				
Saint-Pie-de-Guire	TPI de St-Cyrille-		les risques moyens	, élevés et très élevés			
Wickham							

Source : municipalités locales, 2023 (nombres de pompiers) 2024 (prévention)

1 Officiers : comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major

2 TPI : technicien en prévention des incendies.

5.4.2 La disponibilité des pompiers

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Tableau 5.4.2 La disponibilité des pompiers

	Effec	tifs disponibles	pour répondr	e à l'alerte initia	ale 1	
		En sei	maine		Fin de	semaine
Service de sécurité incendie	J	our	N	uit	Nibus da	Tamana da
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
Drummondville						
Caserne 1 (Temps plein)	5	1 min 30	5	1 min 30	5	1 min 30
Caserne 3 (Temps plein)	5	1 min 30	5	1 min 30	5	1 min 30
Durham-Sud	5	8	8	8	8	8
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, v	6	9	8	7	8	7
Saint-Bonaventure	6	8	8	8	8	8
Saint-Cyrille-de-Wendover	5	4	8	6	8	6
Saint-Eugène	4	10	8	9	8	9
Saint-Félix-de-Kingsey	6	5	6	7	6	7
Saint-Germain-de-Grantham	8	8	8	8	8	8
Saint-Guillaume	5	8	8	8	5	8
Régie incendie Pierreville/Saint- François-du-Lac *	8	7	8	7	8	7

Source : municipalités locales 2023 et SCRI des SSI évoqués

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre d'urgence 9-1-1 qui les dessert.

5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Chaque service d'incendie possède un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches que ses membres accomplissent, sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci, puisque les risques pour la santé ou la sécurité des pompiers demeurent sensiblement les mêmes, peu importe le contexte municipal dans lequel ceux-ci sont appelés à travailler. À cet effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que la travailleuse ou le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire. Les municipalités ont un comité santé et sécurité accessible aux SSI. De plus, un point santé et sécurité est discuté lors de toutes les rencontres de directeurs incendie afin de maintenir une optimisation des méthodes de travail.

^{*} Hors MRC de Drummond

Le personnel des services de sécurité incendie nouvellement embauché doit respecter les exigences du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. En vertu de ce règlement, le pompier chargé de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie doit être titulaire :

- 1° soit, du diplôme d'études professionnelles Intervention en sécurité incendie ou de l'attestation de spécialisation professionnelle Intervention en cas d'incendie décernés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou son équivalent reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- 2° soit, si le service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de moins de 25 000 personnes, du certificat Pompier I décerné par l'École ;
- 3° soit, si le service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de 25 000 à 200 000 personnes, du certificat Pompier II décerné par l'École.

Malgré le premier alinéa, une personne peut agir à titre d'apprenti sous la supervision d'un pompier qualifié pendant la période durant laquelle elle est en voie d'obtenir la certification requise, à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivant la date d'embauche, sauf si le service de sécurité incendie dont elle fait partie dessert une population de plus de 200 000 personnes.

Le pompier qui agit à titre d'officier responsable de la gestion des interventions, c'est-à-dire qu'il supervise et dirige le travail des pompiers sur les lieux d'un incendie, doit être titulaire :

- 1° soit, du certificat Officier I certifié par une école de pompier ;
- 2° soit, si le service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de moins de 5 000 personnes, du certificat Officier non urbain décerné par l'École.

Malgré le premier alinéa, le pompier peut occuper cette fonction pendant la période durant laquelle il est en voie d'obtenir la certification d'officier requise, à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivant la date d'entrée en fonction pour la certification Officier I ou Officier non urbain, sauf si le service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de plus de 200 000 personnes.

Par ailleurs, lorsqu'une municipalité demande à son service d'exercer d'autres responsabilités que la lutte contre les incendies, telles que le sauvetage nautique ou la désincarcération sur des scènes d'accidents routiers, elle devra s'assurer que le personnel détient la formation appropriée aux tâches qu'il exerce. Afin de répondre aux exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (c. S-3.4, r.1), les officiers et pompiers doivent compléter différentes formations :

Officier non urbain	Pour les municipalités de moins de 5 000 habitants
Officier I	Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants
Officier II	Pour les municipalités de plus de 25 000 habitants

Action 13 – Les municipalités ayant services incendie doivent appliquer et, au besoin, modifier un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.

Action 14 - Les municipalités ayant services incendie appliquent et, au besoin, modifient le programme de santé et de sécurité du travail.

5.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments :

- L'objectif est de déployer 10 pompiers, mais il peut être admissible pour les services ayant des pompiers volontaires, de déployer huit pompiers. En ce qui concerne la Ville de Drummondville, étant donné qu'elle compte plus de 50 000 de population, l'objectif minimal est de déployer 10 pompiers. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

5.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe complète dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 5.4.2.) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant les paramètres suivants :

```
T<sub>R</sub> = Temps de réponse (en minutes) ;
T<sub>M</sub> = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes) ;
D = Distance parcourue (en kilomètres) ;
V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).
```

Les cartes numéro 4.1.1 à 4.5.1 jointes en annexe représentent les zones de couverture de nos services incendie associés au tableau 5.4.2.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie dans un délai de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants), l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque incendie.

En supposant un temps de mobilisation de huit minutes et une distance à parcourir de neuf kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

TR = TM + (D/V) = 8 minutes + (9 km/1 km/minute) = 17 minutes.

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), en train de réaliser des activités de prévention ou en formation/entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis afin de mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie ou, en son absence, l'officier désigné responsable des lieux devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances. Le déploiement de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable dans 90 % des cas.

Les cartes 4.1.1 à 4.5.1 se retrouvent à la fin de ce présent document. Elle a été divisée par cadran afin d'être réalisée de la façon la plus précise possible. Les zones identifiées par couleurs démontrent le temps nécessaire afin d'atteindre une force de frappe pour chaque secteur de la MRC de Drummond. Les cartes 4.1.1 à 4.5.1 présentent également les forces de frappe de jour, de soir et de fin de semaine afin d'illustrer la réalité de la MRC. Il est important de mentionner que les cartes réalisées par l'outil ArcGis laissent néanmoins une marge d'erreur puisque l'outil ne tient pas compte de certains barèmes liés au secteur routier, par exemple. En revanche, après l'étude et la comparaison de cartes d'appels, il est réaliste de croire que les cartes représentent la desserte incendie réelle.

6. OBJECTIF 3: L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

6.1 La force de frappe et le temps de réponse

En ce qui a trait aux bâtiments présentant un « risque plus élevé » d'incendie, la force de frappe doit être mobilisée dès l'appel initial pour une intervention optimale. À cette fin, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention des SSI seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie (ou, en son absence, l'officier désigné responsable des lieux) doit prévoir la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu selon la nature de l'appel. La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 5.6 du présent schéma.

6.2 L'acheminement des ressources

La MRC de Drummond est en pleine expansion en termes de construction de bâtiments et les SSI doivent s'y préparer adéquatement. Les ententes intermunicipales nécessaires à l'atteinte de la force de frappe pour les risques plus élevés, de responsabilité municipale, doivent être en vigueur et les protocoles de déploiement doivent être transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie dès leur modification.

En tenant compte des ressources existantes, les services de sécurité incendie sont structurés, l'organisation et la prestation des secours sont planifiées et des modalités d'intervention sont prévues de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Les municipalités doivent viser le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. En effet, le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation suivant les paramètres exposés précédemment.

Action 15 – Les municipalités sont responsables du maintien des ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Action 16 – Les municipalités ont la responsabilité de maintenir les protocoles de déploiement des ressources afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence.

6.3 Les plans particuliers d'intervention

La production de plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés (moyens, élevés, très élevés) vise à accroître l'efficacité des interventions des pompiers en cas d'incendie et, par conséquent, à réduire les dommages collatéraux.

L'élaboration de tels plans nécessitant une connaissance approfondie des risques et des propriétés en cause, la programmation d'activités par la municipalité pourrait se limiter à fixer un calendrier et des objectifs annuels de réalisation de ces plans d'intervention. Il y aura lieu de préciser le caractère prioritaire de certains bâtiments. Les plans doivent être conformes aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning*.

Le nombre de plans d'intervention est défini dans le plan de mise en œuvre de chaque municipalité. Un travail à ce niveau est nécessaire afin d'atteindre l'objectif de réalisation. Certains SSI ont reçu une formation sur la conception d'un plan d'intervention ; leur modèle est basé sur celui fourni par la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) ou réalisés avec les logiciels existants.

Pour faire suite à l'adoption du premier schéma, les municipalités ont rédigé des plans particuliers d'intervention locale. Les objectifs de rédaction ont été atteints par les municipalités et la Ville. Les services incendie continueront de mettre à jour et de produire leur plan particulier d'intervention. Les services incendie débuteront l'uniformisation de ces plans dès la mise en vigueur du présent schéma.

Action 17 – Les municipalités ayant des services incendie doivent appliquer et, au besoin, modifier leur programmation d'activités en fixant minimalement un calendrier et des objectifs annuels de réalisation de ces plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières.

7. OBJECTIF 4: LES MESURES D'AUTOPROTECTION

Une juste appréciation du niveau de risque doit tenir compte, particulièrement pour les bâtiments constituant les risques plus élevés (moyens, élevés, très élevés) et les bâtiments à occupation où l'évacuation est potentiellement plus difficile, de l'existence de mécanismes d'autoprotection. Les installations fixes de protection contre l'incendie sont un bon exemple de mesure d'autoprotection. Conscients de l'impact d'un incendie sur leurs activités, sur l'environnement ou sur la communauté, plusieurs générateurs de risques, particulièrement dans le secteur industriel, mettent en œuvre des mesures de nature à réduire les conséquences d'un incendie ou à diminuer les besoins en intervention.

Pour ce faire, plusieurs dispositions peuvent être mises en place. À noter, quelques mesures pouvant faire l'objet de mesures d'autoprotection à titre d'exemple, et ce pour tous types de risques incluant les risques agricoles :

- Les systèmes fixes d'extinction sont normalement installés dans les bâtiments importants, notamment les lieux de rassemblement, les commerces, les industries et, occasionnellement, dans les immeubles d'habitation. Ces systèmes, tels que les gicleurs automatiques, permettent de débuter l'extinction d'un incendie en attendant l'intervention des pompiers.
- Les brigades dites institutionnelles ou industrielles sont aussi au nombre de ces mesures.

L'efficacité de ces divers systèmes permettent de réduire les conséquences des incendies. C'est pourquoi leur installation est désormais prescrite, pour certaines catégories de bâtiments, dans les principaux codes de sécurité.

Lors du 2^e SCRI, les autorités locales devront étudier la viabilité des différents systèmes de protection susceptibles d'améliorer la performance des intervenants. Cette étude pourrait notamment inclure les responsables d'autres services municipaux, tels que les travaux publics et l'urbanisme, afin d'estimer les impacts de ce type de réglementation. Lors de la construction de nouveaux bâtiments à risques plus élevés incluant les risques agricoles, les municipalités pourront se fier au programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention et/ou aux suggestions de mesures d'autoprotection ci-haut.

De plus, le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes, vient également pallier une couverture incendie au-delà de ce délai. Ce programme propose des barèmes liés aux visites de prévention ainsi que les mesures mentionnées ci-haut.

Dans le premier schéma, trois municipalités, soit Drummondville, Saint-Félix-de- Kingsey et Saint-Edmond-de-Grantham ont adopté un règlement sur les mesures d'autoprotection et/ou ont commencé à travailler avec des industries afin qu'elles aient accès à des systèmes d'alarme et reçoivent de la formation sur l'utilisation d'extincteurs portatifs. Il est aussi envisagé de former une brigade incendie interne au sein de ces industries. Il est prévu dans le deuxième schéma que les autres municipalités fassent de même. Au plan de mise en œuvre, on observe que toutes les municipalités ont une responsabilité dans ce sens, à l'exception de celles qui ont délégué leur compétence à la Ville de Drummondville et à Durham-Sud (voir le tableau 5.1.1A).

Action 18 – Les municipalités présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes doivent s'assurer d'appliquer et, si nécessaire, de modifier leur programme de prévention spécifique concernant les mesures d'autoprotection.

Action 19 – Les municipalités doivent promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, par exemple par le biais de règlements municipaux.

Action 20 – Les municipalités devront porter une attention, dans la planification du développement des territoires (règlements d'urbanisme municipaux), à la localisation des risques d'incendie pour favoriser une intervention efficace.

8. OBJECTIF 5: LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, l'organisation des secours et les modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale, sont prévues.

Lors de l'adoption du schéma de première génération, les autorités locales de la MRC avaient convenu de ne pas traiter les « autres risques ». Certains SSI du territoire assurent d'autres types d'intervention. Ils sont responsables, notamment, de la désincarcération, de l'intervention en présence de monoxyde de carbone ainsi que lors de déversements de produits pétroliers. Seule la Ville de Drummondville assure le sauvetage nautique et le sauvetage en hauteur, le sauvetage en espace clos ainsi que l'intervention en présence de matières dangereuses.

Considérant le nombre élevé d'actions à poser en matière d'incendie, le conseil de la MRC a maintenu sa position de ne pas inclure les risques autres que l'incendie de bâtiments dans l'élaboration de ce second schéma. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau 8.1 à titre informatif. On retrouve sur le territoire des services en lien avec les matières dangereuses spécialisées (toutes les municipalités sont desservies par la Ville) ; les espaces clos ; le sauvetage nautique ou sur glace ; le monoxyde de carbone ; la désincarcération ; le sauvetage en hauteur ; les premiers répondants.

Tableau 8.1 Autres domaines d'intervention des SSI

Tableau 8.1 Autres domaines d'inte			ES SERV	ICES SP	ÉCIALIS	ÉS OFFE	RTS
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	Matières dangereuses	Espaces clos	Sauvetage nautique ou sur glace	Feux d'herbes et de broussailles	Monoxyde de carbone	Désincarcération	Sauvetage en hauteur
Drummondville	✓	✓	✓	✓	√	✓	✓
Durham-Sud				✓			
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, v				✓	✓		
Saint-Bonaventure				✓	✓		
Saint-Cyrille-de-Wendover				~	✓	✓	
Saint-Eugène							
Saint-Félix-de-Kingsey				✓			
Saint-Germain-de-Grantham				✓	✓	✓	
Saint-Guillaume							
Régie incendie Pierreville						✓	
TOTAL	1	1	1	7	5	4	1

Source: municipalités locales, 2023

9. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Les autorités régionales et locales responsables de la planification de la sécurité incendie doivent faire abstraction des limites municipales lorsqu'il y a lieu de concevoir des modalités de prestation de services et d'intervention. Ces prestations doivent tenir compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter, au besoin, les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours dans le but d'arriver à une pleine efficacité en incendie.

Il convient notamment de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies. L'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population. Par ailleurs, les pompiers et préventionnistes sont souvent les personnes les mieux préparées et les plus crédibles pour effectuer l'inspection de bâtiments, que ce soit dans une perspective de sensibilisation des propriétaires et des occupants ou dans le but d'apprécier le respect de différentes règles de sécurité.

Action 21 – En collaboration avec la MRC, les municipalités et les services incendie planifient la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes (10 minutes pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement, tout en faisant abstraction des frontières municipales.

Action 22 – Les municipalités, en collaboration avec les services incendie qui les desservent, mettent à jour les risques présents sur le territoire et apportent les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.

10. OBJECTIF 7: LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

La MRC collabore à la planification, par les SSI, de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie, agit à titre de support auprès des directeurs des SSI, organise les comités en place voués à la sécurité incendie, collige les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel transmis au ministère de la Sécurité publique et assure un suivi des différents programmes d'aide financière gouvernementaux. De ce fait, la MRC de Drummond a mis en place un comité de sécurité incendie composé d'élus et de directeurs incendie. Les membres du comité se réunissent environ trois fois par année.

À ce jour, la personne à la coordination de la MRC agit également à titre de support auprès des municipalités en lien avec l'aide financière reliée aux programmes de formation des pompiers à temps partiel ou volontaires. Elle assiste les municipalités afin de déterminer les besoins en formation et achemine l'information nécessaire au MSP.

Action 23 – La MRC s'assure de la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.

Action 24 – La MRC procède à la compilation des données fournies par les municipalités et les régies afin de réaliser le rapport d'activités annuel et de le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.

Action 25 – La MRC et les services incendie maintiennent leur comité en sécurité incendie actif.

11. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (Police, soins préhospitaliers, SIUCQ, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (Sécurité civile, ministère des Transports du Québec, Hydro-Québec, Croix-Rouge, etc.). Le comité a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Action 26 – La MRC maintient un comité régional de concertation et prévoit une réunion par année.

12. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre (PMO) doivent être appliqués par la MRC, les municipalités locales et les régies intermunicipales, dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent.

Au tableau des PMO, le mot « cyclique » dans la colonne échéancier évoque une durée en termes d'années. La réalisation des actions indiquées au tableau est variable dans le temps. En effet, une municipalité pourrait réaliser 100 % d'un objectif au cours de la première année de mise en œuvre ou sur plusieurs années. Exemple d'échéancier **cyclique** pour les visites de vérification des avertisseurs de fumée :

An 1 : Visites prévues : 100 résidences (100 %)
 Visites réalisées : 50 résidences (50 %) – objectif an 1 non atteint

An 2 : Visites prévues : 100 résidences (100 %)
 Visites réalisées : 150 résidences (150 %) – Retour à une efficacité globale de 100 %

Chaque municipalité est ultimement responsable de son plan de mise en œuvre. L'application de celui-ci peut être en partie sous contractée à une entité professionnelle. À tire d'exemple :

- Les visites de prévention seront réalisées par le SSI de la Ville de Drummondville pour les municipalités lui ayant délégué leur compétence ;
- L'inspection des poteaux-incendie et des points d'eau peut être réalisée par une compagnie privée toutefois la municipalité conserve la responsabilité au plan de mise en œuvre.

									Al	JTORITÉ	S RESF	ONS	ABLES								
PLAN DE MISE EN OEUVRE	ÉCHÉANCIER	MRC	Drummondville	Durham-Sud	L' Avenir	Lefebvre	Notre-Dame-du- Bon-Conseil, P	Notre-Dame-du- Bon-Conseil, V	St-Bonaventure	Ste-Brigitte-des- Saults	St-Cyrille-de- Wendover	St-Edmond-de-	Grantham Saint-Eugène	St-Félix-de- Kingsey	St-Germain-de- Grantham	St-Guillaume	Saint-Lucien	St-Majorique-de- Grantham	St-Pie-de-Guire	Wickham	Régie Pierreville
OBJECTIF 1 - PRI	ÉVENTION																				
Évaluation et ana	lyse des incidents																				
	cipalités doivent appliqu			n, modif	ier le pr	ogramn	ne d'évalu	ation et	d'analy	se des in	cidents	qui s'	inspire	du Guide	relatif à l	a plan	ificati	on des a	ctivité	s de	
	endies du MSP et de ses	annexes	1	Ι	T	1		1					T		T .	Ι	T			1	T
	nu / annuel		X	X				Х	Х		X		X	X	X	X					X
	nunicipale en sécurité			man alter	ou loo d'		i i - i	an de le ii	4 ml n m n	ntation :		ala au	aliman in	and die	utala nata	:£ 2 1a	nlaus's	lankinu d		ال مكيفان	
	ipalités doivent applique endies du MSP et de ses			, modifi	er les di	verses d	isposition	is de la re	egieme	ntation n	nunicipa	ale en	s' inspir	ant du G	uide relat	it a la	planif	ication d	es acti	vites de	9
•	nu / annuel	difficacs	X	Х	Х	Х	Х	Х	X	Х	Х	Х	Х	Х	X	Х	Х	Х	Х	Х	
	ification du fonctionn	ement			1								1 ^	<u> </u>			1 ^				
	cipalités doivent appliqu						e concerr	nant l'ins	tallatio	n et la vé	rificatio	n du	fonction	nement	des avert	isseur	s de fu	ımée, le	quel d	evra pré	évoir
	ccédant pas sept ans pou				•	_														•	
En contir	nu / cyclique		Х	Χ	Χ		X	X	Х		Х		Х	Х	Х	Χ					
Inspection des ris	ques plus élevés																				
	cipalités doivent appliqu				•	_	•	•	-		-				prévoir u	ne pér	iodicit	é n'excé	dant p	as cinq	ans
•	s, ce qui s'inspire du Gui	de relati	1	lanificat	ion des	activités	de préve			dies du N		e ses		1	T	1	T			I	ı
	nu / cyclique		X					X	Х		X		X	X	X						
Sensibilisation du	· ·	Jailia ZW	a mall co	au la .c.			allallia att	an also are d	alta X I-	- 4 te - 4	la a a a -11	- Ac-	la a a a li a	alles de		ifi an Is				lana a la -	al
	cipalités ont la responsa anification des activités								olic a la	securite	incenai	e. Au	besoin,	elles dol	vent mod	ifier ie	ur pro	ogramme	e qui s	inspire	au
		V Preve	1		ilaics ad	IVISI CC	uc ses ai	1		1		Γ		T		T ,/	T			l	
	nu / annuel		Х	X				Χ	Χ		Х		X	X	Х	Χ					X
	RVENTION – RISQUES	FAIBLE	-5																		
Action 6 – Les muni	es ressources cipalités doivent mainte	nir los o	ntanta	c intorm	unicinal	oc roavi	cac afin a	ue la for	ca da fr	anne rev	ôto un	aract	àra ant	imal fivá	anrès con	cidóra	tion	a l'anco	mble d	oc rocci	ourcoc
	lle régionale. La MRC de								ce de ir	appe rev	ete uii (aract	ere opti	iiiai iixe	apres con	siuera	tion 0	e i elisei	iibie 0	es 1622(Juices
	continu		Х	X	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
	cipalités doivent mainte	nir et au	besoin	, adapte	er les pro	otocoles	de déplo	iement a		la force		oe rev		caractère	optimal			nsidérat	ion de		
	onibles à l'échelle région																				
des ressources disp	onibles a rechelle region	naie et i	es trans	mettre	au centi	<u>e secon</u>	daire d'ap	opels d'u	rgence	– incendi	e. La M	RC de	Drumn	nond offr	e sa colla	boratio	on po	ur cette a	action.		

									A	JTORITÉ:	S RESP	ONSAB	LES								
PLAN DE MISE EN OEUVRE	ÉCHÉANCIER	MRC	Drummondville	Durham-Sud	L' Avenir	Lefebvre	Notre-Dame-du- Bon-Conseil, P	Notre-Dame-du- Bon-Conseil, V	St-Bonaventure	Ste-Brigitte-des- Saults	St-Cyrille-de- Wendover	St-Edmond-de-	Saint-Eugène	St-Félix-de- Kingsey	St-Germain-de- Grantham	St-Guillaume	Saint-Lucien	St-Majorique-de- Grantham	St-Pie-de-Guire	Wickham	Régie Pierreville
Approvisionnem																					
	icipalités doivent applic	quer et,		oin, mod	difier leu	ır progr	amme d'e		t d'éva	luation de		s des po	teaux	d'incend							
	nu / cyclique		X					Х			X				X	X			Х		
	icipalités appliquent et,	au bes		difier u	n progra	mme d	'entretien	et d'amér	nageme	ent des po	ints d'e	au de n	nanièr	e à facilit	er le ravit			les cami	ons-cite		
En contir	nu / cyclique		Х	Х	X				Х		X	X	Х	X	X	Х	Χ			X	
Véhicules																					
	nicipalités ayant des ser				•			•	_	•					lacement	des v	éhicu	iles en s'	inspira	nt des	
	et du Guide d'applicati	on relat	1		et acce	ssoires	d'interve		tentio	des serv	K	sécurité	1		T	1					
En o	continu		Х	Х				Х	X		X		X	Х	Х	Х					X
	accessoires d'interver																				
Action 11 – Les mu	nicipalités avant des se	muicoc ir		doisont																	
•	cessoires d'interventior	ı, inclua	nt un p	rogramı	me spéc	ifique p	our l'insp	ection, l'er	ntretie	et le ren	placen	ent des	vêter	nents de	protectio	n indiv	/idue	lle (casq	ue, cag	oule,	
manteau, pantalor	cessoires d'interventior is, gants et bottes), selo	n, inclua n les ex	nt un p	rogram des fab	me spéc oricants	ifique p et en s'i	our l'inspo inspirant d	ection, l'er des norme	ntretiei s appli	n et le ren cables, du	nplacen Guide	ent des d'applic	vêter ation i	nents de elatif au	protectio x véhicule	n indiv	vidue ccesso	lle (casq oires d'i	ue, cag nterven	oule, tion à	
manteau, pantalor l'intention des serv	cessoires d'interventior is, gants et bottes), selo vices de sécurité incend	n, inclua n les ex	nt un p ligences uit par l	rogrami des fab e MSP e	me spéc oricants	ifique p et en s'i	our l'inspo inspirant d	ection, l'er des norme atiques –	ntretier s applic L'entre	n et le ren cables, du	nplacen Guide êtemer	ent des d'applic	vêter ation i	nents de elatif au	protectio x véhicule la lutte co	n indives et acontre l'	vidue ccesso	lle (casq oires d'i	ue, cag nterven	oule, tion à	
manteau, pantalor l'intention des serv En d	cessoires d'interventior is, gants et bottes), selo vices de sécurité incendi continu	n, inclua n les ex	nt un p	rogram des fab	me spéc oricants	ifique p et en s'i	our l'inspo inspirant d	ection, l'er des norme	ntretiei s appli	n et le ren cables, du	nplacen Guide	ent des d'applic	vêter ation i	nents de elatif au	protectio x véhicule	n indiv	vidue ccesso	lle (casq oires d'i	ue, cag nterven	oule, tion à	SST.
manteau, pantalor l'intention des serv En d Systèmes de com	cessoires d'interventior is, gants et bottes), selo vices de sécurité incendi continu imunication	n, inclua n les ex ie produ	nt un p tigences uit par l X	rogrami s des fab e MSP e X	me spéc pricants et du Gui	ifique p et en s'i de des	our l'inspo inspirant d bonnes pr	ection, l'er des norme atiques – X	ntretier s applie L'entre X	et le ren cables, du tien des v	nplacen Guide êtemer X	nent des d'applic nts de p	vêter ation i rotecti X	nents de relatif au on pour l X	protectio x véhicule la lutte co X	n indives et acontre l'	idue ccesso incen	lle (casq oires d'in ndie prod	ue, cag nterven duit par	oule, tion à la CNES	
manteau, pantalor l'intention des serv En d Systèmes de com	cessoires d'intervention is, gants et bottes), selo vices de sécurité incendi continu imunication nicipalités ayant des se	n, inclua n les ex ie produ	nt un p tigences uit par l X	rogrami s des fab e MSP e X	me spéc pricants et du Gui	ifique p et en s'i de des	our l'inspo inspirant d bonnes pr	ection, l'er des norme atiques – X	ntretier s applie L'entre X	et le ren cables, du tien des v	nplacen Guide êtemer X	nent des d'applic nts de p	vêter ation i rotecti X	nents de relatif au on pour l X	protectio x véhicule la lutte co X	n indives et acontre l'	idue ccesso incen	lle (casq oires d'in ndie prod	ue, cag nterven duit par	oule, tion à la CNES	
manteau, pantalor l'intention des serv En (Systèmes de com Action 12 – Les mu fréquences utilisée	cessoires d'intervention is, gants et bottes), selo vices de sécurité incendi continu imunication nicipalités ayant des se	n, inclua n les ex ie produ	nt un p tigences uit par l X	rogrami s des fab e MSP e X	me spéc pricants et du Gui	ifique p et en s'i de des	our l'inspo inspirant d bonnes pr	ection, l'er des norme atiques – X	ntretier s applie L'entre X	et le ren cables, du tien des v	nplacen Guide êtemer X	nent des d'applic nts de p	vêter ation i rotecti X	nents de relatif au on pour l X	protectio x véhicule la lutte co X	n indives et acontre l'	idue ccesso incen	lle (casq oires d'in ndie prod	ue, cag nterven duit par	oule, tion à la CNES	
manteau, pantalor l'intention des serv En (Systèmes de com Action 12 – Les mu fréquences utilisée En (cessoires d'intervention is, gants et bottes), selo vices de sécurité incendi continu imunication nicipalités ayant des se is.	n, inclua n les ex ie produ rvices ir	int un p kigences uit par l X	rogrammes des fabre MSP e X	me spéc pricants et du Gui	ifique p et en s'i de des	our l'inspo inspirant d bonnes pr	ection, l'er des norme atiques – X ation des	ntretier s applie L'entre X appare	et le ren cables, du tien des v	nplacen Guide êtemer X nmunica	nent des d'applic nts de p	vêter ation i rotecti X	nents de relatif au on pour l X dispositio	protection x véhicule la lutte con X x x x x x x x x x x x x x x x x x x	n indives et acontre l'	idue ccesso incen	lle (casq oires d'in ndie prod	ue, cag nterven duit par	oule, tion à la CNES	X
manteau, pantalor l'intention des services en come Systèmes de come Action 12 – Les mu fréquences utilisées En come Formation, ent	cessoires d'intervention as, gants et bottes), selo vices de sécurité incendi continu amunication nicipalités ayant des se as. continu raînement et santé nicipalités ayant service	n, inclua n les ex ie produ rvices ir et séc	nt un p kigences uit par l X ncendie	rogramr s des fab e MSP e X sont res	me spéc pricants et du Gui sponsab	ifique p et en s'i de des les de l'	our l'inspi inspirant d bonnes pr 'uniformis	ection, l'er des norme atiques – X ation des	ntretiei s applid L'entre X appare	n et le ren cables, du tien des v ils de com	nplacen Guide êtemer X nmunica	nent des d'applic ats de p	s vêter ation i rotecti X s à la c	nents de relatif au on pour l X dispositio	protection x véhicules la lutte con X x en des ser	n indiverse et ace et a	vidue ccesse incen	lle (casq oires d'in ndie prod curité ind	ue, cag nterven duit par cendie d	oule, tion à la CNES	X
manteau, pantalor l'intention des services de com Action 12 – Les mu fréquences utilisée En (Formation, ent Action 13 – Les mu de la norme NFPA	cessoires d'intervention as, gants et bottes), selo vices de sécurité incendi continu amunication nicipalités ayant des se as. continu raînement et santé nicipalités ayant service	n, inclua n les ex ie produ rvices ir et séc	nt un p kigences uit par l X ncendie	rogramr s des fab e MSP e X sont res	me spéc pricants et du Gui sponsab	ifique p et en s'i de des les de l'	our l'inspi inspirant d bonnes pr 'uniformis	ection, l'er des norme atiques – X ation des	ntretiei s applid L'entre X appare	n et le ren cables, du tien des v ils de com	nplacen Guide êtemer X nmunica	nent des d'applic ats de p	s vêter ation i rotecti X s à la c	nents de relatif au on pour l X dispositio	protection x véhicules la lutte con X x en des ser	n indiverse et ace et a	vidue ccesse incen	lle (casq oires d'in ndie prod curité ind	ue, cag nterven duit par cendie d	oule, tion à la CNES	X
manteau, pantalor l'intention des services de com Action 12 – Les mu fréquences utilisée En communité de la norme NFPA En conti	cessoires d'intervention is, gants et bottes), selo vices de sécurité incendi continu immunication incipalités ayant des se is. continu raînement et santé nicipalités ayant service 1500.	n, inclua n les ex ie produ rvices ir et séc	nt un p sigences uit par l X ncendie X urité a die doiv	s des fab e MSP e X sont res	me spéc pricants et du Gui sponsab ail bliquer e	ifique p et en s'i de des les de l'	our l'inspirant de bonnes pr	ection, l'er des norme atiques – X ation des X diffier un pi	appare X x x x x	n et le ren cables, du tien des v ils de com me d'enti	nplacen Guide êtemer X nmunica X	ent des d'applic ets de p	s vêter ation i rotecti X s à la c X iré du	nents de relatif au on pour l X dispositio X	protection x véhicule la lutte con X x x x x x x x x x x x x x x x x x x	n indives et acontre l' X vices c X	vidue ccesse incen	lle (casq oires d'in ndie prod curité ind	ue, cag nterven duit par cendie d	oule, tion à la CNES	X X c et

									٨١	JTORITÉ!	S DESD	ONSAR	EC								
					Т	П			A	JIORIIE	S KESP	JINSAD	LES		$\overline{}$	$\overline{}$	$\overline{}$	Т	Т		
PLAN DE MISE EN OEUVRE	ÉCHÉANCIER	MRC	Drummondville	Durham-Sud	L' Avenir	Lefebvre	Notre-Dame-du- Bon-Conseil, P	Notre-Dame-du- Bon-Conseil, V	St-Bonaventure	Ste-Brigitte-des- Saults	St-Cyrille-de- Wendover	St-Edmond-de- Grantham	Saint-Eugène	St-Félix-de- Kingsey	St-Germain-de-	Grantham St-Guillaume	Saint-Lucien	St-Majorique-de- Grantham	St-Pie-de-Guire	Wickham	Régie Pierreville
OBJECTIF 3 – IN	TERVENTION – RISC	QUES F	PLUS É	LEVÉS																	
Acheminement																					
Action 15 – Les mu	nicipalités sont respons	ables di	u maint	ien des	entente	es intern	nunicipa	es requises	afin q	ue la force	de fra	pe revé	te un	caractè	re optin	nal fixé	après	considé	ration d	le l'ense	mble
des ressources disp	oonibles à l'échelle région	nale.		1		1	1										_			1	
	continu		Х	Х	Х	Х	X	Х	Х	X	X	X	Х	X	X	Х		X	Х	Х	Х
	nicipalités ont la respon				-							rce de fi	appe	revête u	ın carac	tère op	timal f	fixé aprè	s consid	dération	ı de
	sources disponibles à l'é	chelle r	T .	1	transm	ettre au	centre s			s d'urgen			- V					T			\ \ \
	continu		X	Х				X	X		X		X	Х	X	X					Х
Plans d'interve								1.6. 1			. ,	/	•							•••	
	nicipalités ayant des ser es plans d'intervention p								•	_					naieme	nt un ca	alenar	ier et de	s object	tifs anni	ieis
	continu	Jour ics	X	X	Cocinta	l des i	Sques ac	X	X	acs carac	X		Х	X	Х	Х					Х
	ESURES D'AUTOPRO	OTECT		<i>,</i>				7 (Α.		Λ.		Α	Λ	Λ.	Α.					
	nicipalités présentant u			nes au n	iveau d	e l'inter	vention.	c'est-à-dire	un ten	nps de rép	onse su	périeur	à 15	minutes	doivent	t s'assui	rer d'a	ppliquer	r et. si n	écessai	re. de
	ramme de prévention sp											<u> </u>									·
En d	continu		Χ	X	Χ	Х	X	Х	Х	X	X	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
	inicipalités doivent pron			•			-		les que	les briga	des ind	ustrielle	s, l'ut	ilisation	d'extin	cteurs p	ortati	fs, l'inst	allation	de syst	èmes
fixes, les mécanism	nes de détection rapide,	par exe					1	i e						l				T	T	ı	
	continu		X	X	Х	X	Х	X	X	Х	Х	Х	Χ	Х	X			X	Х	X	Х
	inicipalités devront por intervention efficace.	ter une	attenti	on, dans	s la plai	nificatio	n du dév	eloppemen	it des t	erritoires	(règlen	ents d'	ırban	isme mu	ınicipau	x), à la	localis	ation de	es risqu	es d'inc	endie
	continu		X	Х	Х	Х	Х	X	Х	Х	Х	Х	Х	Х	X	Х	Τx	Х	Х	Х	
	CONTINU FILISATION MAXIMA	ALE DE				_ ^	^	_ ^	_ ^	^	_ ^	_ ^	^	^	^	^	^	_ ^	_ ^	_ ^	
	aboration avec la MRC,					s incon	lie nlanif	ient la sécu	rité inc	endie sur	l'anson	hle du	torrit.	nire en v	icant ur	temps	de ré	nonce de	15 mir	nutes (1	0
	nunicipalités de plus de !															•				-	
-	continu	Х	Х	X				X	X		Х		Χ	Х	Х	Χ					Х
	nicipalités, en collabora	tion ave	ec les se	ervices i	ncendie	qui les	desserve	nt, metten	t à jour	les risque	es prése	nts sur	le teri	itoire et	apport	ent les	modif	ications	aux dép	oloieme	nts
des ressources, le d		,					,			•									•		
En d	continu		Х	Х	X	Х	Х	Х	Х	X	Χ	Χ	Χ	Χ	Χ	Х	Х	Χ	Χ	Χ	Χ

	AUTORITÉS RESPONSABLES																				
PLAN DE MISE EN OEUVRE	ÉCHÉANCIER	MRC	Drummondville	Durham-Sud	L' Avenir	Lefebvre	Notre-Dame-du-Bon- Conseil, P	Notre-Dame-du-Bon- Conseil, V	St-Bonaventure	Ste-Brigitte-des- Saults	St-Cyrille-de- Wendover	St-Edmond-de-	Saint-Eugène	St-Félix-de-Kingsey	St-Germain-de- Grantham	St-Guillaume	Saint-Lucien	St-Majorique-de- Grantham	St-Pie-de-Guire	Wickham	Régie Pierreville
OBJECTIF 7 – RE	ECOURS AU PALIER S	UPRA	MUNI	ICIPAL																	
Action 23 – La MRO	s'assure de la coordinat	ion du	schéma	et le su	uivi de s	a mise e	en œuvre														
En o	continu	Χ																			
Action 24 – La MRO prévus à l'article 3	oprocède à la compilation 5 de la LSI.	n des d	lonnées	fournie	es par le	es munic	ipalités e	t les régies	afin d	e réaliser	le rapp	ort d'ac	tivités	annuel	et de le	transr	nettre a	u MSP s	elon les	échéai	nciers
En d	continu	Χ	Χ	Χ	Χ	Х	Х	Х	Х	X	X	Х	Χ	Х	Χ	Χ	Χ	Х	Χ	Χ	Χ
Action 25 – La MRO	C et les services incendie	mainti	ennent	leur cor	nité en	sécurité	incendie	actif.													
En	continu	Х	Χ	Χ				X	Х		Х		Х	Χ	Χ	Х			•		Χ
OBJECTIF 8 – AL	UTRES STRUCTURES	VOUÉ	ES À L	A SÉCI	JRITÉ	DU PU	BLIC														
Action 26 – La MRO	C maintient un comité ré	gional o	de conc	ertation	et prév	voit une	réunion p	par année.													
En	continu	Х																	•	•	

13. Ressources financières

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau Prévisions budgétaires 2023 des municipalités locales

SSI	Budget annuel (\$)
Drummondville	6 838 300 \$
Durham-Sud	228 904 \$
L'Avenir	121 515 \$
Lefebvre	104 200 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse	151 530 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village	322 668 \$
Saint-Bonaventure	117 245 \$
Saint-Cyrille-de-Wendover	589 000 \$
Sainte-Brigitte-des-Saults	93 079 \$
Saint-Edmond-de- Grantham	68 700 \$
Saint-Eugène	139 354 \$
Saint-Félix-de-Kingsey	309 967\$
Saint-Germain-de-Grantham	598 010 \$
Saint-Guillaume	188 400 \$
Saint-Lucien	271 275 \$
Saint-Majorique-de-Grantham	145 976 \$
Saint-Pie-de-Guire	50 519 \$
Wickham	350 078 \$

Source : municipalités locales, 2023

Toutes les actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

14. Consultation publique

14.1 La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de mars 2023, les 18 municipalités de la MRC de Drummond ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC.

14.2 La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les municipalités régionales de comté limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

14.3 La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée le 27 mars à 19h à la salle Box Pack situé au 305 rue Saint-Pierre à Saint-Germain-de-Grantham. Un avis public a également paru dans le journal L'Express, qui est distribué gratuitement à toute la population. Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre leurs commentaires.

14.4 La synthèse des commentaires recueillis

La synthèse des commentaires sera annexée au présent document.

Conclusion

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et en collaboration avec les conseillères régionales du MSP attitrées à la MRC de Drummond, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC. Les visites de prévention faites par les personnes-ressources auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire.

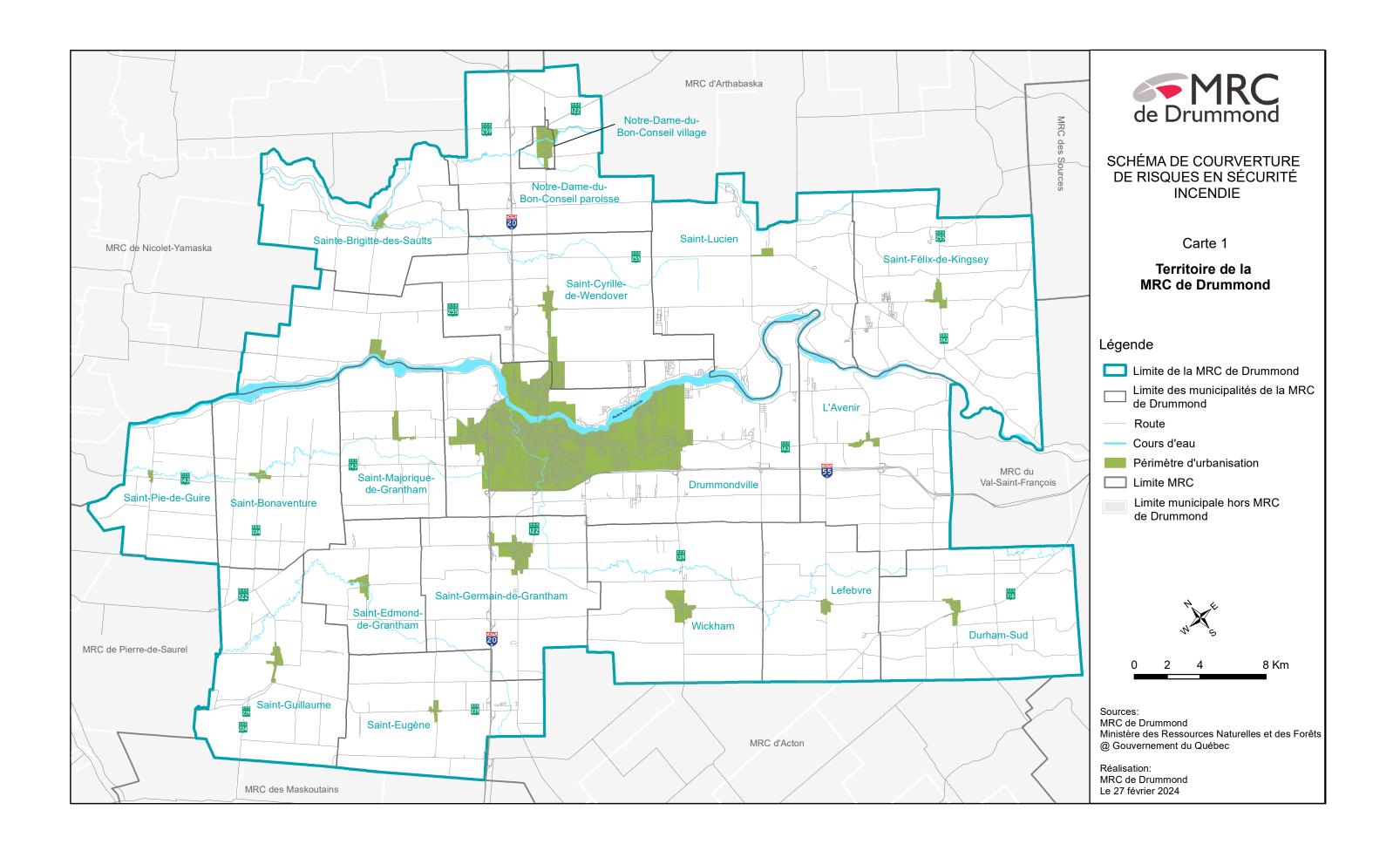
Le déploiement multi casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

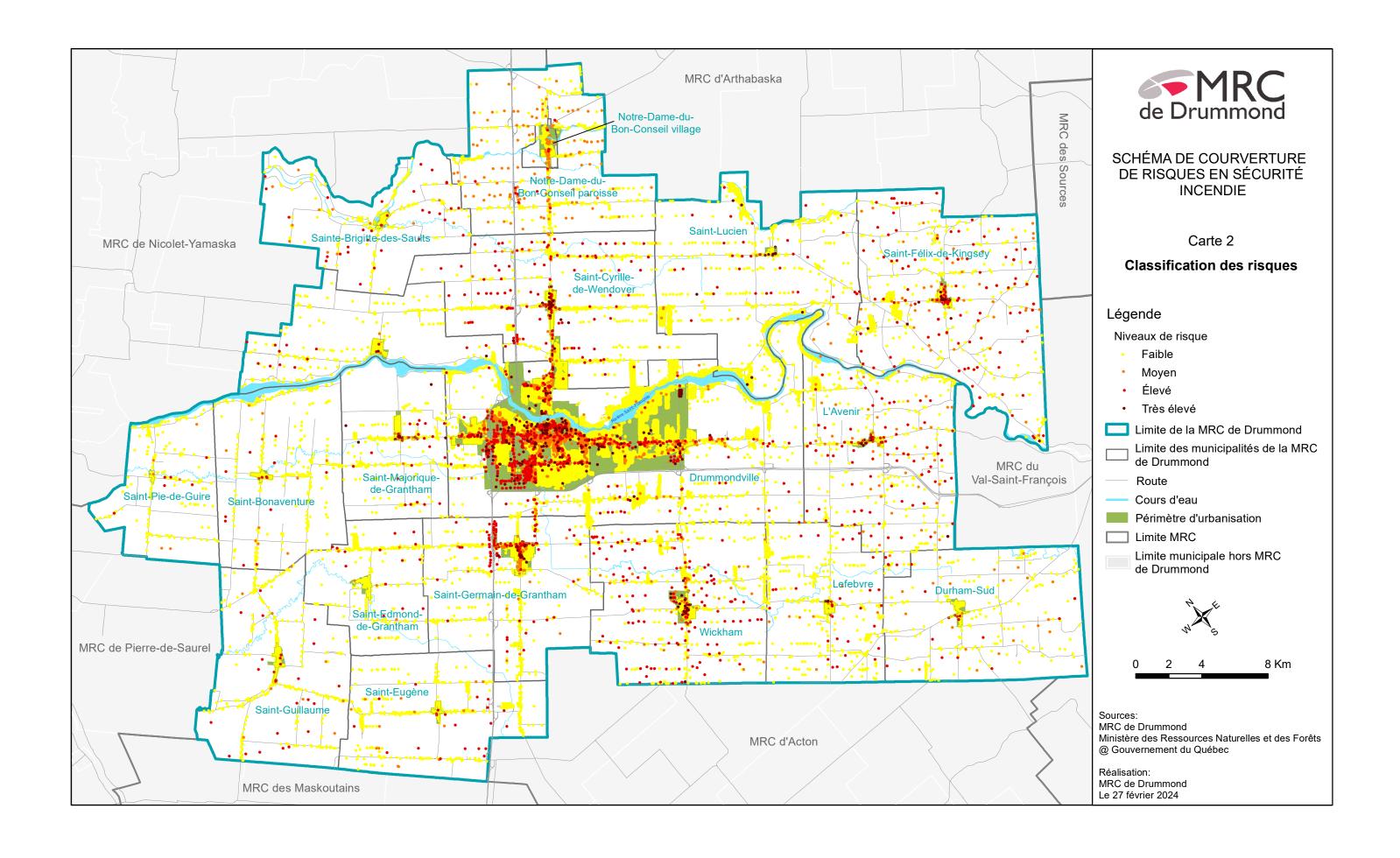
La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, aux cours de l'année 2022, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles. Notamment, plusieurs ententes automatiques clés à l'optimisation de la couverture incendie ont vu le jour. Ensuite, une initiative de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a permis de développer un projet de collaboration entre municipalités afin de se partager une ressource en prévention incendie pour continuer à mettre de l'avant la prévention incendie sur le territoire de la MRC de Drummond.

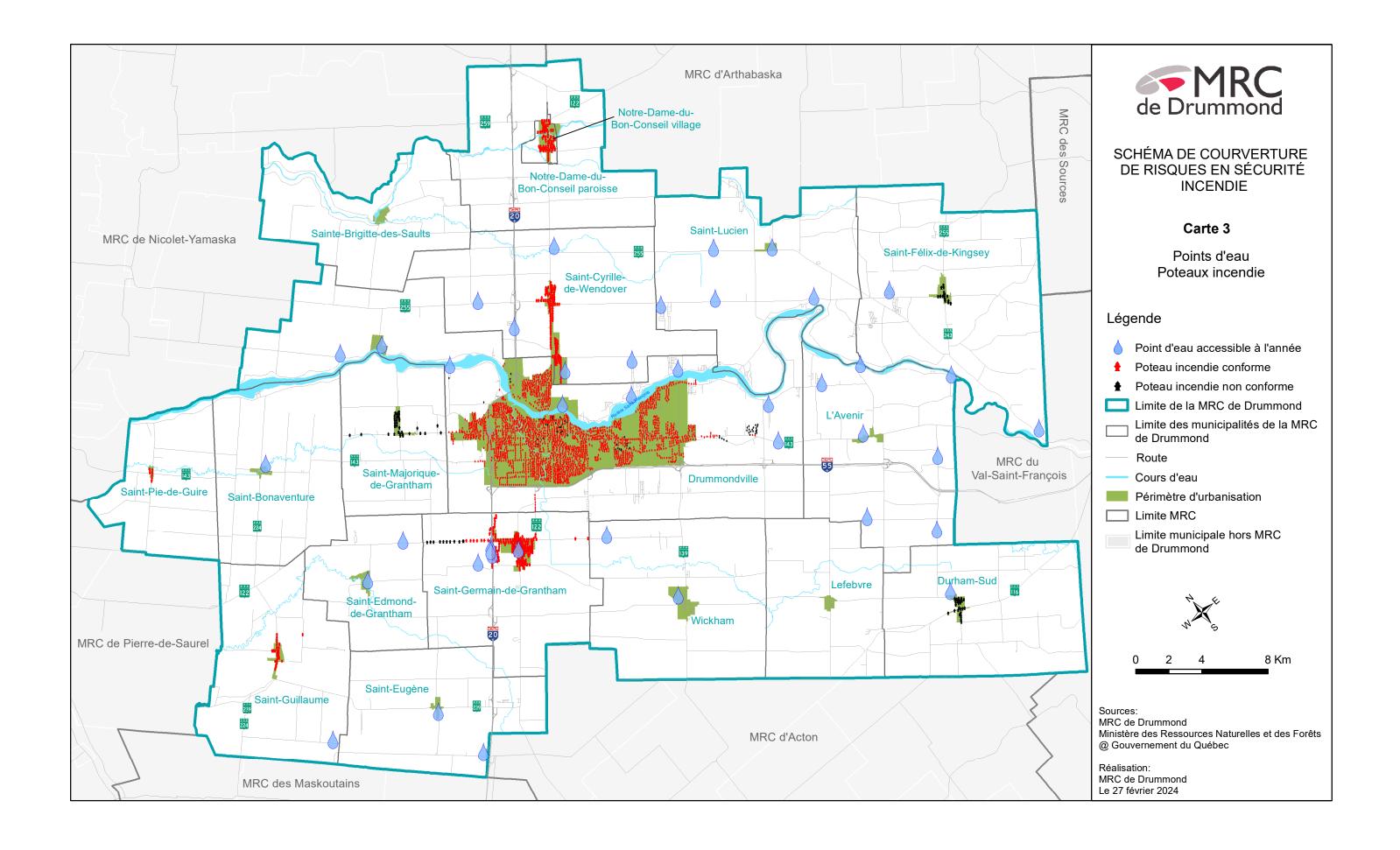
Enfin, en prenant en compte tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que les avancées et les nouvelles façons de faire en incendie nous permettront d'être encore plus optimal en matière de sécurité incendie dans les années à suivre.

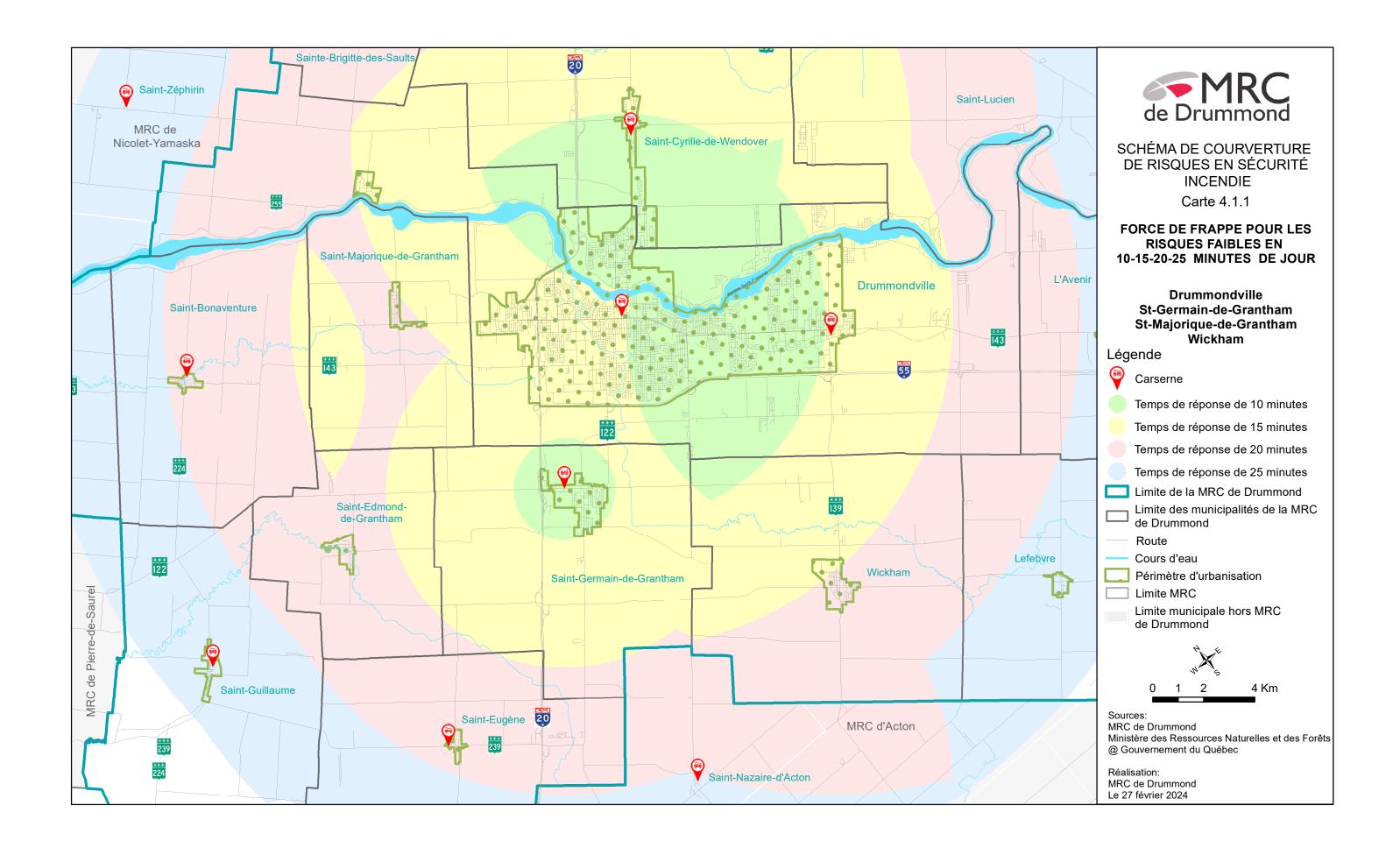


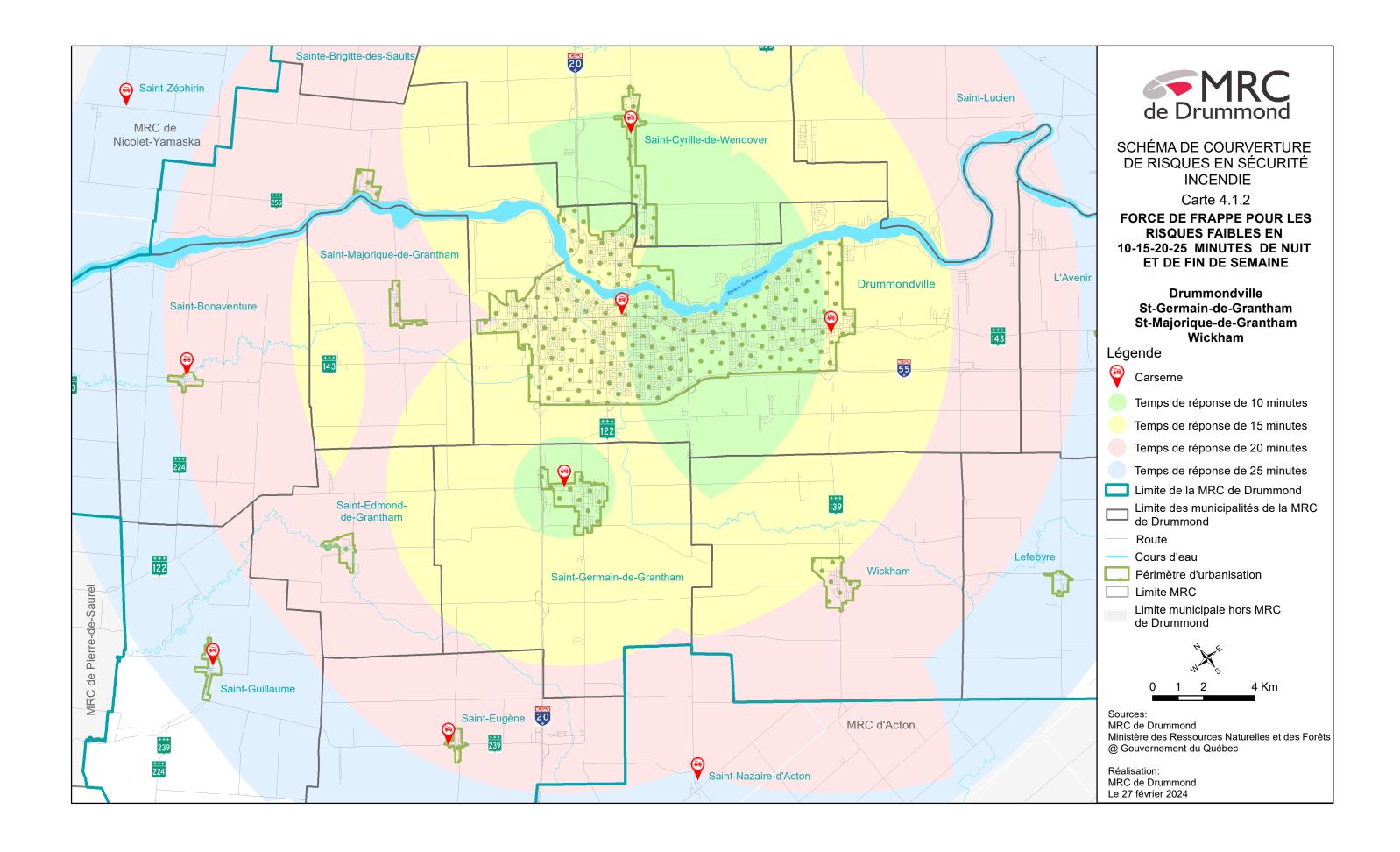


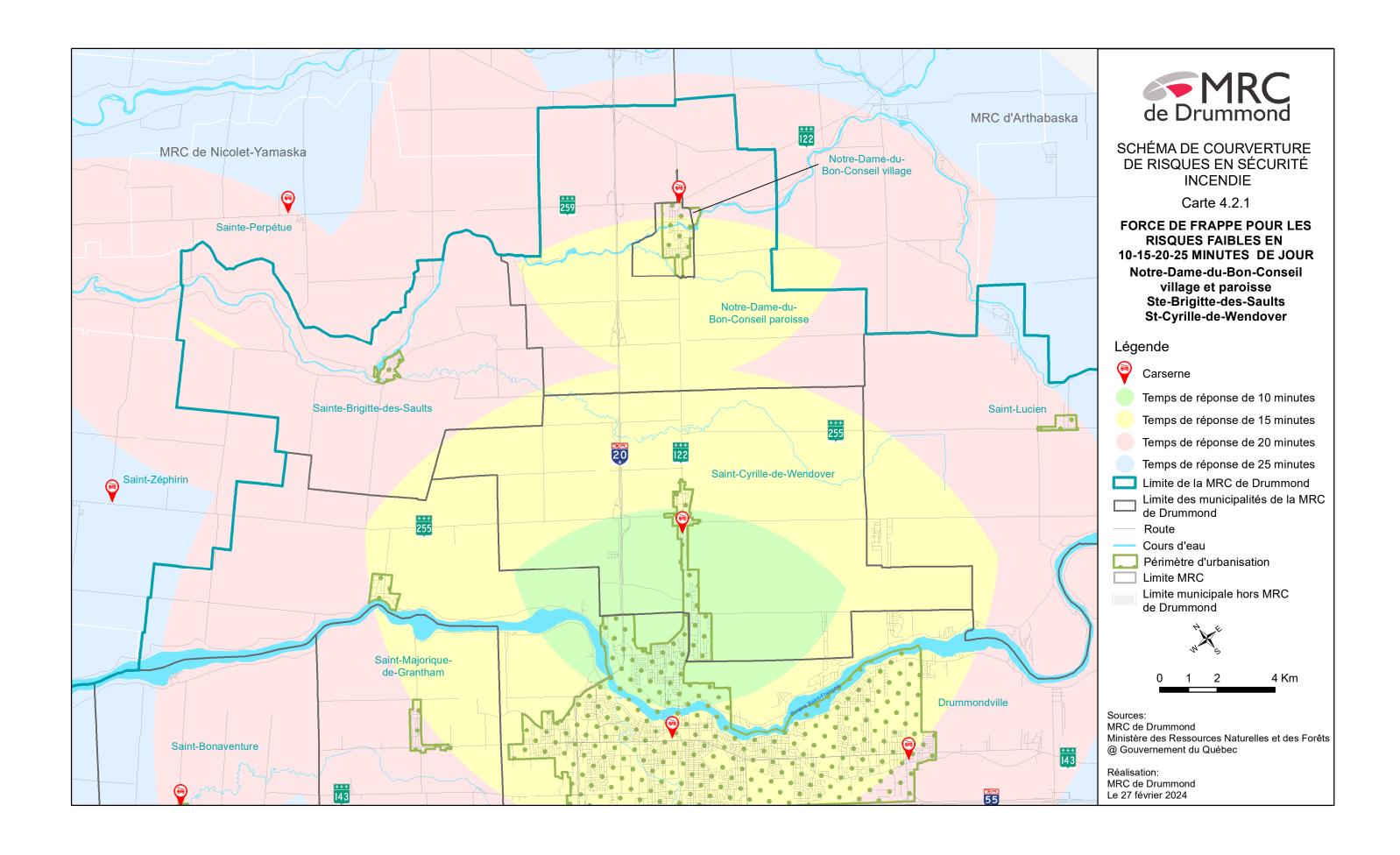


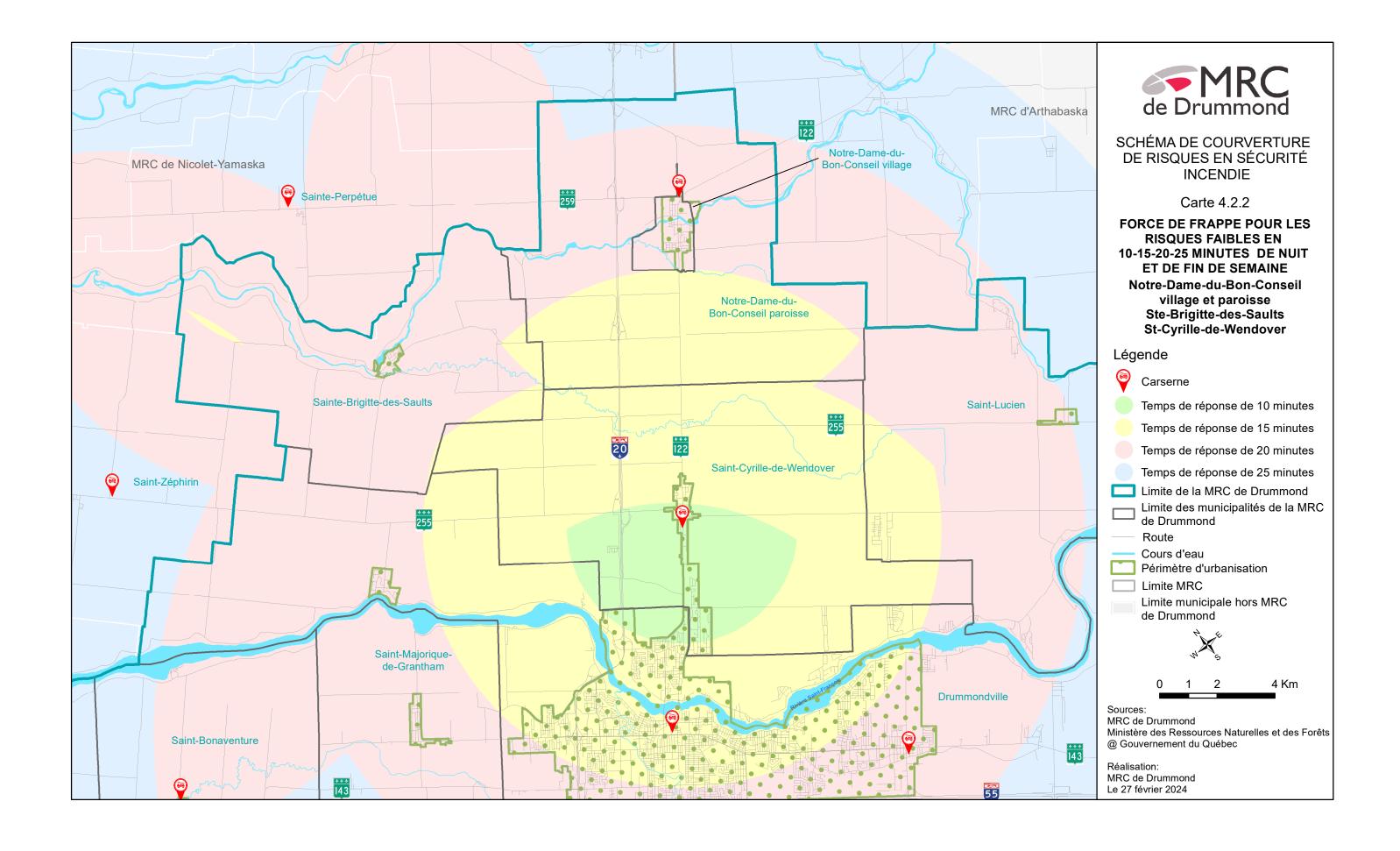


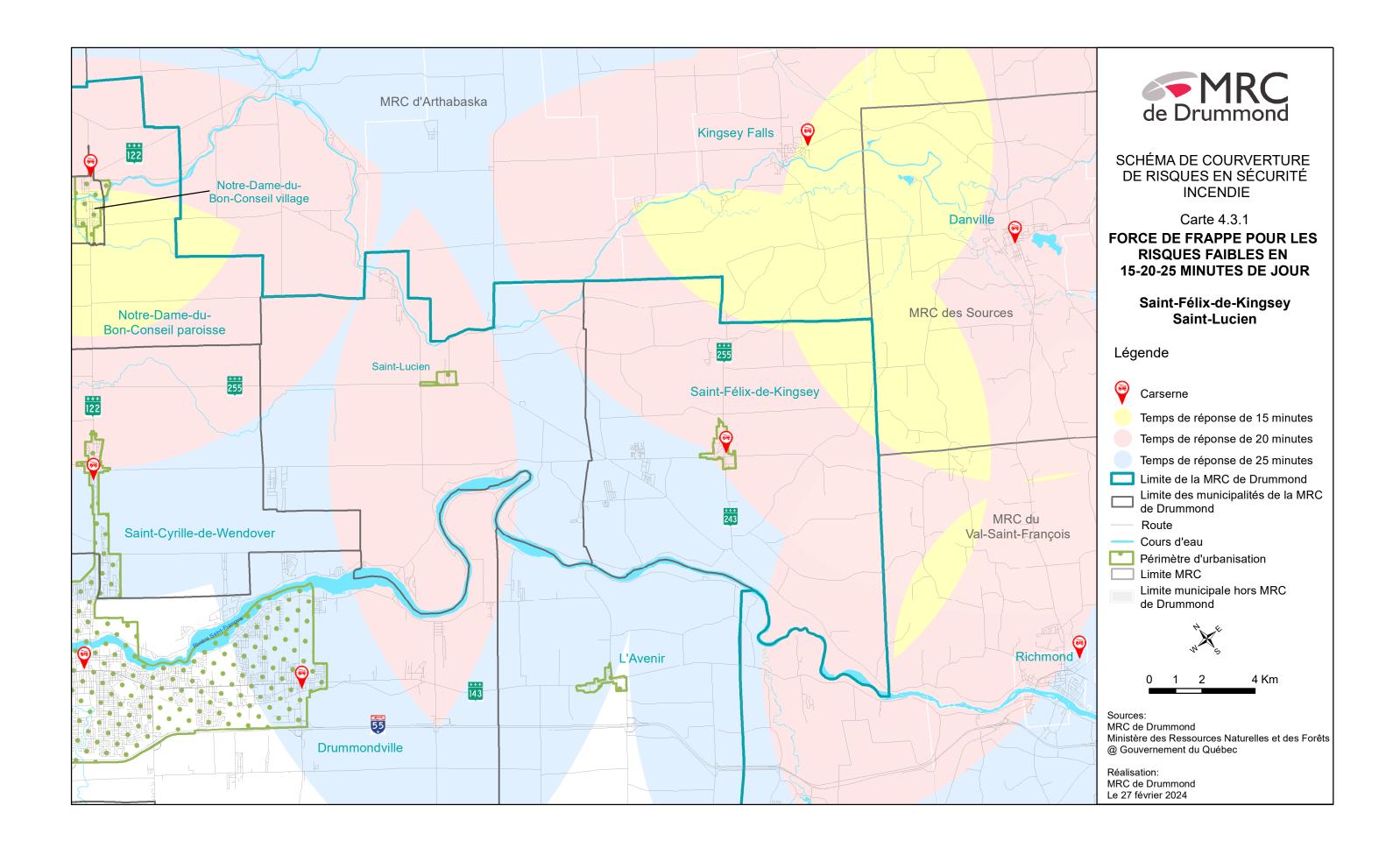


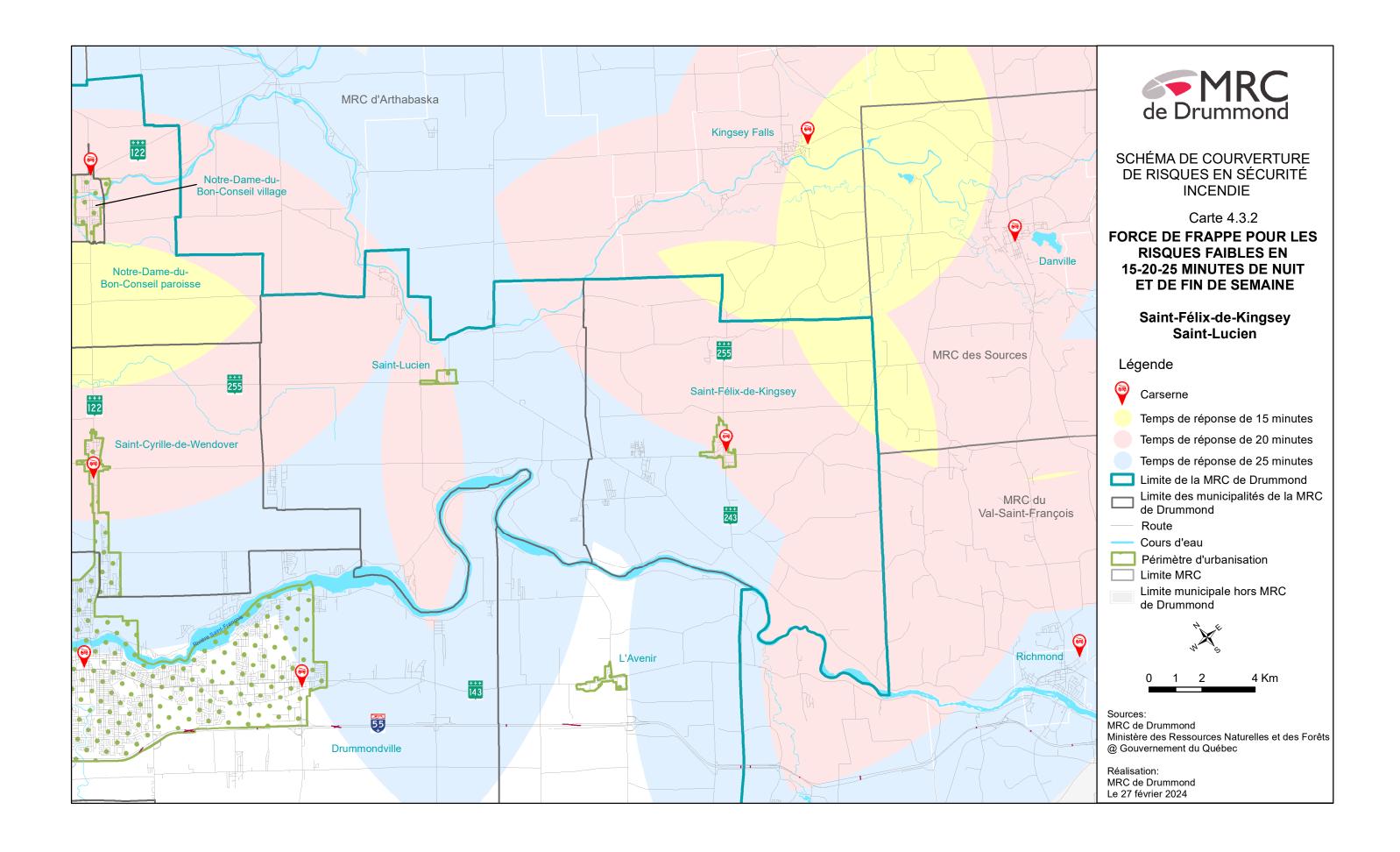


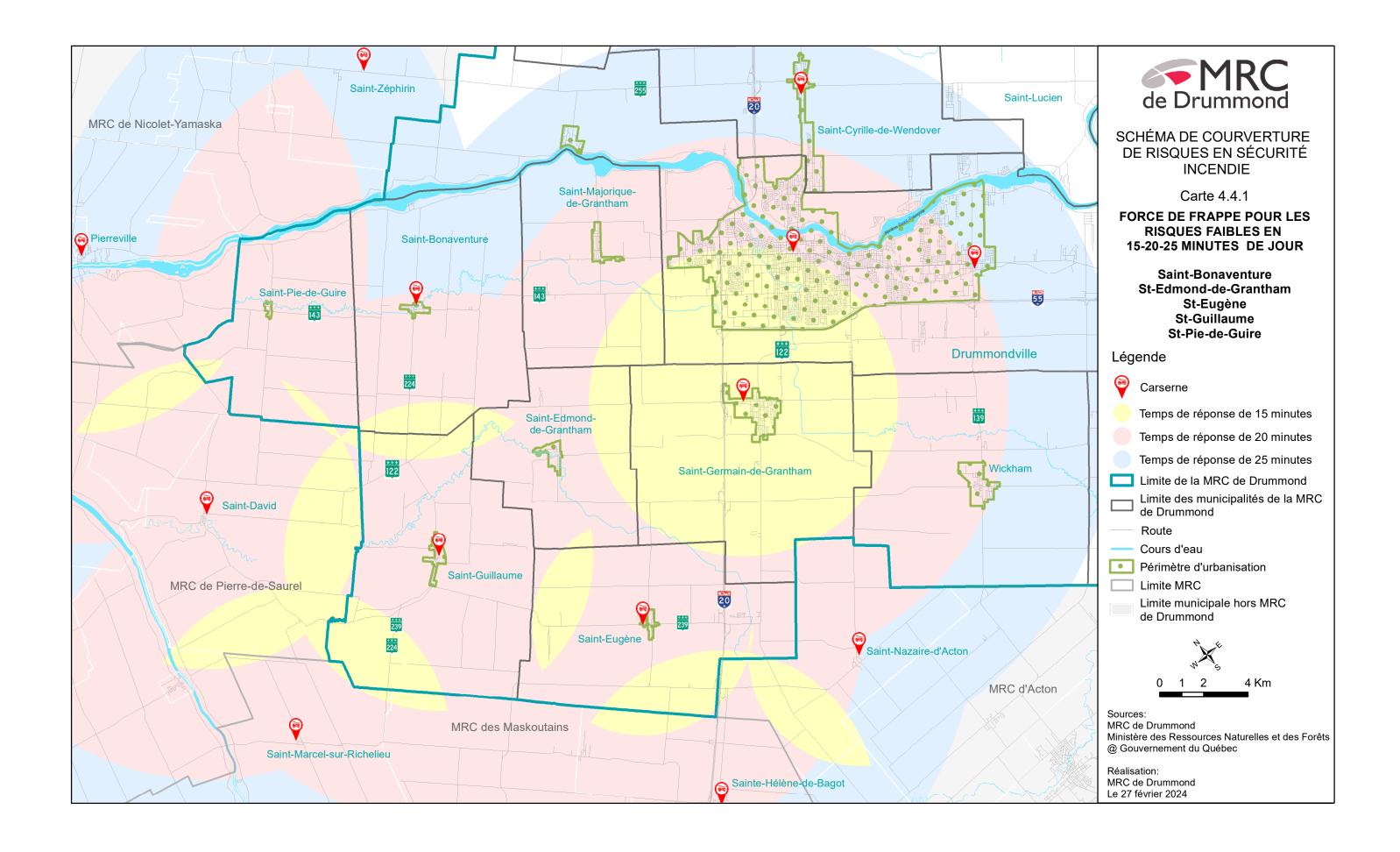


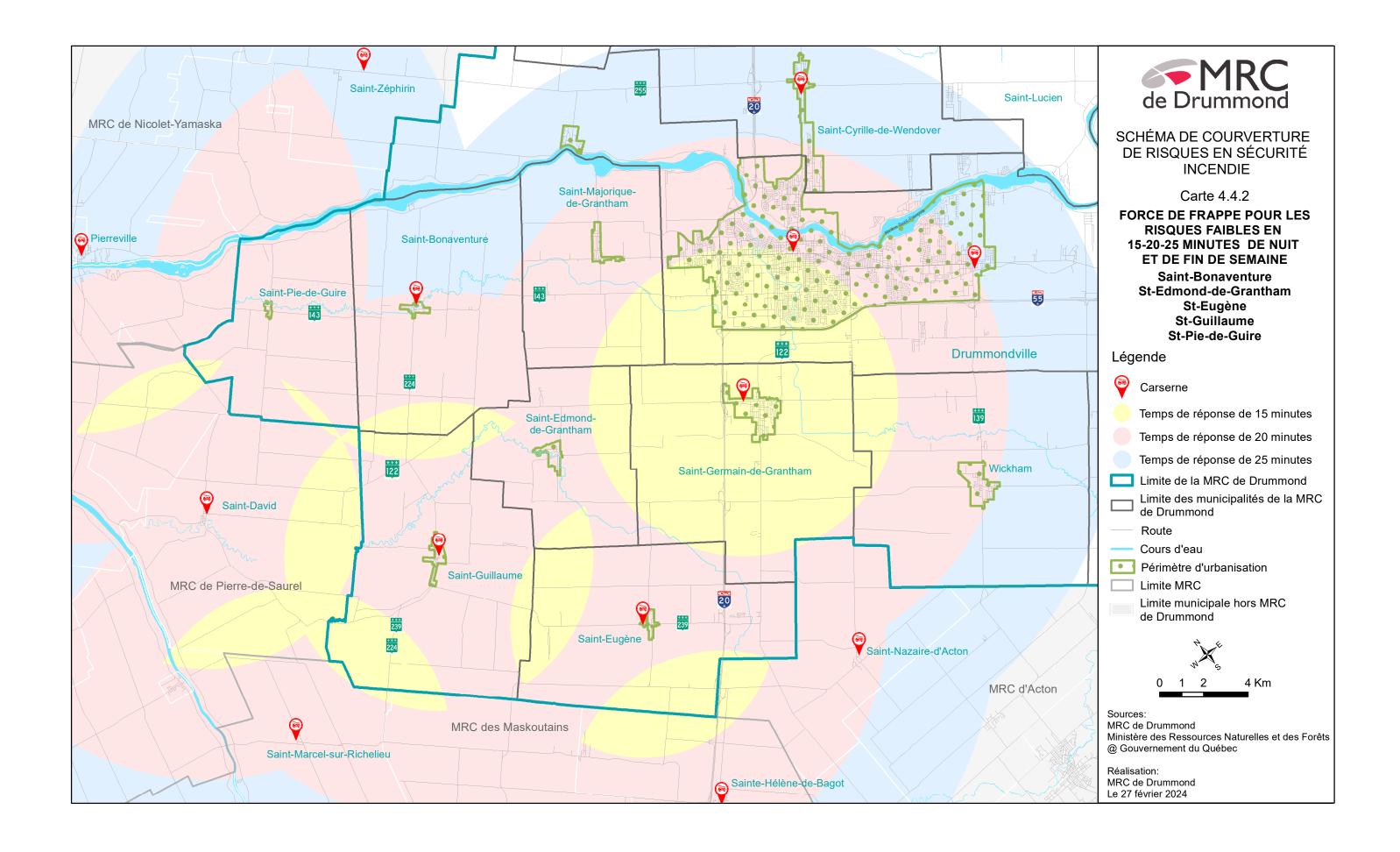


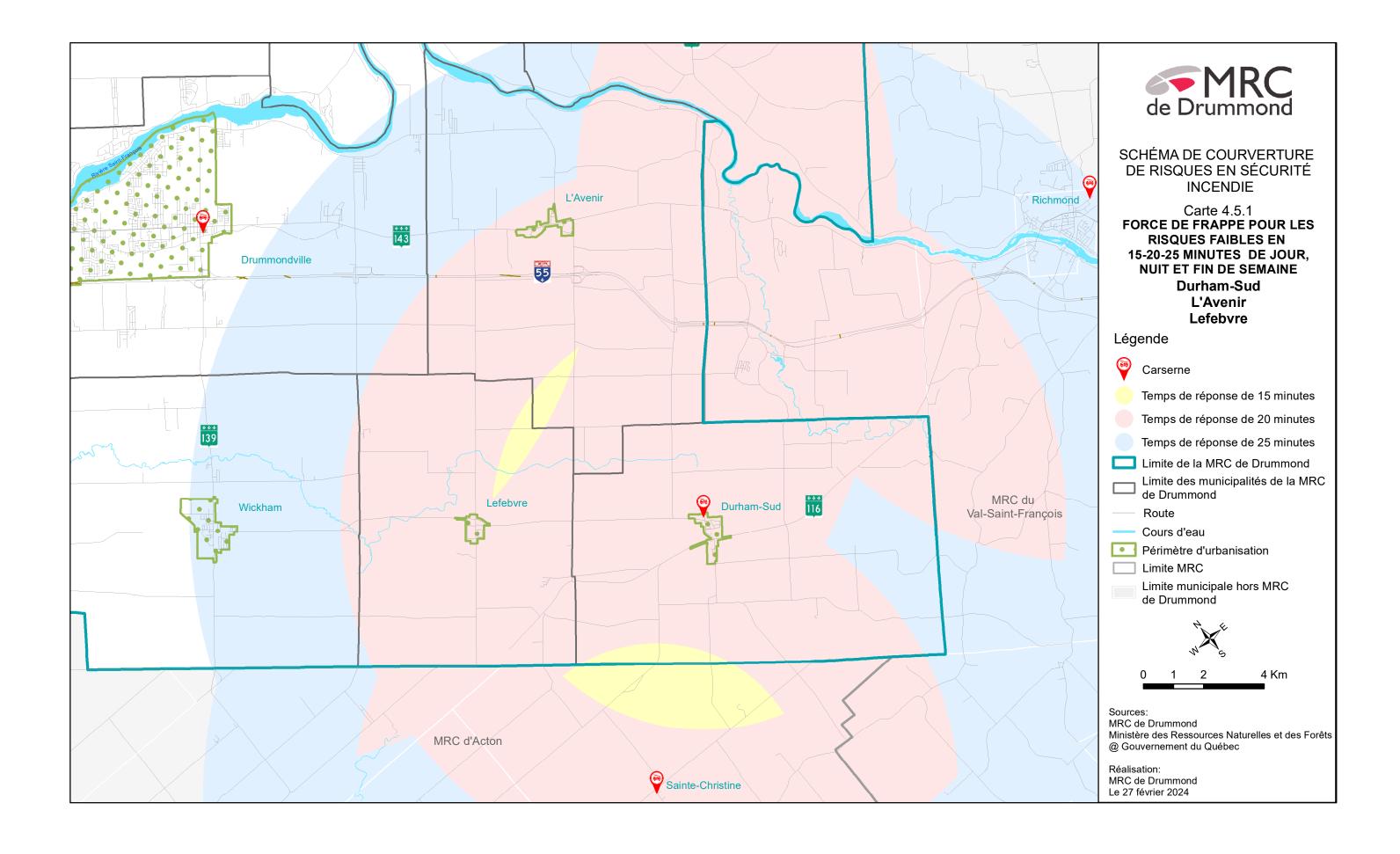














Projet de schéma de couverture de risques incendie (SCRI)

Rapport de consultation publique

TABLES DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3	
OBLIGATIONS DE LA MRC	4	
DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE	5	
QUESTIONS ET COMMENTAIRES SOULEVÉS PAR LES CITOYENS	7	
/ INTERVENANTS LORS DE L'ASSEMBLÉE	7	
ANALYSE DES QUESTIONNEMENTS SOULEVÉS	13	
CONCLUSION	13	
ANNEXE 1. COPIE DE L'AVIS PUBLIC ET DU SOMMAIRE DU PROJET DE SCRI P	UBLIÉ	15
ANNEXE 2. COPIE DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE	16	
ANNEXE 3. LISTE DES PARTICIPANTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE	17	
ANNEXE 4. LISTE DES INTERVENANTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE	20	
ANNEXE 5 – MÉMOIRES DÉPOSÉS	22	
Mémoire portant sur le <i>projet</i> schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en sécurité incendie 2 ^e généma de Couverture de risques en securité de la couverture de risques en sécurité de la couverture de risques en securité de la couverture de risques en securité de la couverture de la c	nération	pour la 25
Ville de Drummondville		3
SSISCD		
Quelques incendies marquants		5
Interrogations – Questionnements		ε
Temps de réponse et Force de frappe		g
NFPA 1710 et la CNESST		17
Déraisonnable		19
Desserte Incendie		20
Les autres risques et types de sinistres		21
EN CONCLUSION		22
Recommandations		24
Annexe 1		25
Année 2025		25
Année 2026		26
Année 2027		26
. (

AVANT-PROPOS

Le 27 mars 2023, le comité de sécurité incendie a tenu une consultation publique auprès des citoyen.ne.s de la MRC de Drummond tel que prévu par la *Loi sur la Sécurité Incendie* (LSI), chapitre 3, section 1, article 18. La MRC de Drummond a élaboré et mis en place une procédure de consultation publique afin de favoriser la participation du public à la prise de décisions relatives au Schéma de couverture de risques incendie (SCRI).

La population et tous les acteurs concernés ou intéressés de près ou de loin par ce projet SCRI ont notamment été invités à une assemblée publique ayant eu lieu le 27 mars 2023 au Centre Box Pack, situé dans la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

La MRC a lu les différents mémoires déposés et écouté les avis et propos formulés par les citoyen.ne.s et autres acteurs lors de l'assemblée publique et au cours des autres activités de consultation pour ensuite rédiger le présent rapport. Il se trouve également dans ce document une description de la procédure de consultation mise en place, des moyens de diffusion du projet de SCRI, des propos formulés par le public et des modifications qui seront apportées au projet de SCRI pour tenir compte des avis reçus.

OBLIGATIONS DE LA MRC

Comme énoncé à l'article 18 de la LSI, tout projet de SCRI doit être soumis à une procédure de consultation publique.

Article 18

Le projet de schéma est ensuite soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'au moins une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des autorités régionales limitrophes.

L'article 19 permet par la suite la modification du projet SCRI si nécessaire.

Article 19

Pour donner suite aux consultations, des modifications peuvent être apportées au projet de schéma y compris, le cas échéant, aux plans de mise en œuvre.

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Avis public

Le projet de SCRI et un avis relatif à la consultation publique ont été publiés sur le site Internet de la MRC Drummond le 1^{er} mars 2023. Un avis public a également été publié le même jour dans le journal L'Express. Une copie de l'avis publié se trouve à l'Annexe 1.

Représentant.e.s pour la tenue de la consultation publique

Nom	Organisation et rôle
Line Fréchette	Préfète adjointe de la MRC de Drummond et mairesse de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
Nathacha Tessier	Mairesse de la Municipalité de Saint-Germain-de- Grantham et membre du comité de sécurité incendie
Christine Labelle	Directrice générale et greffière-trésorière, MRC de Drummond
John Husk	Directeur du Service de la planification et du développement, MRC de Drummond
Christophe Hardy	Conseiller en sécurité incendie et préventionniste, MRC de Drummond

Déroulement de l'assemblée

L'assemblée a débuté par l'inscription des personnes présentes, suivi d'un mot de bienvenue et de la présentation des représentant.e.s de la MRC et leurs rôles respectifs. L'animatrice, Mme Christine Labelle, a ensuite expliqué le déroulement de la soirée. M. Christophe Hardy a ensuite présenté le projet de SCRI. À la suite de la présentation, une pause a eu lieu afin de permettre aux personnes présentes voulant déposer un mémoire ou intervenir de s'inscrire pour ce faire. Par la suite, les personnes inscrites ont pu faire leurs interventions et présenter leurs mémoires et les participant.e.s ont eu l'occasion de poser leurs questions. L'ordre du jour de la rencontre se trouve à l'Annexe 2. Fait à noter, il y a eu trois périodes de questions afin que chaque personne présente qui le souhaitait puisse prendre la parole.

De plus, les participant.e.s ont été informé.e.s qu'un rapport serait rédigé et comprendrait les sujets, les avis, les préoccupations et les propositions émis lors de cette assemblée.

Soixante-quatre (64) personnes se sont présentées à l'assemblée. La liste des présences se trouve à l'Annexe 3.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES SOULEVÉS PAR LES CITOYENS / INTERVENANTS LORS DE L'ASSEMBLÉE

Lors de l'assemblée publique, trois tours de questions et de commentaires ont été offerts pour les citoyens souhaitant des précisions sur le projet de SCRI.

Voici les questions et propos soulevés lors de cette période de questions.

Première période de questions

Q – Comment est-ce possible de respecter la force de frappe et en combien de temps pour la Municipalité de Wickham ?

R – La force de frappe est un objectif à atteindre dans une majorité de situations normales. Le nombre de pompiers visé doit ultimement être respecté, cependant le temps nécessaire est une forte recommandation émise par les orientations du MSP. De plus, la *Loi sur la sécurité incendie* exige à la MRC d'évaluer les ressources à sa disponibilité sur le territoire et d'arrêter des objectifs de protection optimale pour chaque catégorie de risques ou chaque partie du territoire qu'elle définit et détermine les actions attendues, à l'échelle régionale, locale ou sur une partie du territoire pour atteindre ces objectifs. C'est le travail qui a été fait à l'occasion du projet de SCRI en cours de rédaction. Entre autres, concernant l'entraide entre les services incendies pour les zones où la force de frappe présente des lacunes, des protocoles sont prévus et mis en place afin d'optimiser les interventions. De plus, les zones où la force de frappe présente des lacunes malgré une planification optimale doivent être assujetties au programme de prévention additionnel.

Pour la Municipalité de Wickham et tout autre, la cartographie (sujette à modification) illustre les temps nécessaires à chaque caserne afin de se rendre sur un territoire précis.

Q – Le SCRI comporte-t-il Drummondville et y a-t-il eu une consultation auprès des directeurs incendie des municipalités de la MRC?

De plus, les directeurs incendie visés étaient-il au courant des fusions à venir? R – Le projet SCRI concerne les 18 municipalités de Drummond, la Ville de Drummondville inclus. Il y a une étroite collaboration entre la MRC de Drummond et les directeurs incendie des municipalités. La MRC organise une rencontre bimensuelle avec tous les directeurs incendie des municipalités de la MRC, en plus des autres rencontres entre le conseiller en sécurité incendie et les directeurs en soi.

Un processus de fusion des services incendie est un processus administratif et politique qui est à la discrétion des municipalités locales et ne concerne pas la MRC de Drummond. Les municipalités concernées ont d'elles-mêmes choisi la manière de réaliser cette décision.

Q - Le chapitre 1.1 ne devrait-il pas inclure les budgets incendie?

R – Le budget incendie est illustré à la fin du document suivant le plan de mise en œuvre.

Q – Depuis 2011, il y a eu 17 décès dans la MRC de Drummond, comment se fait-il que nous soyons trois fois plus élevés que la moyenne provinciale ?

R – Lors de la rédaction du projet de SCRI, qui vise à expliquer comment la région est capable de respecter et/ou de s'ajuster en conséquence aux orientations ministérielles, il est expliqué comment la région arrivera à son plein potentiel. Les ressources disponibles à pleine capacité devraient normalement réduire à la baisse le nombre de décès.

Q – Les cartes annexées sont-elles réalistes ? Comment Drummondville peutelle desservir aussi grand ?

R – Les cartes annexées au projet de SCRI représentent le modèle actuellement demandé par le MSP. Elles sont d'ailleurs basées sur les chiffres donnés par tous les directeurs incendie. Pour lire les rayons, il faut considérer le temps de mobilisation et le temps de déplacement, calculé à 1km/min sur les cartes.

Drummondville a mis sur pied les ententes et les protocoles nécessaires afin de pouvoir répondre aux demandes du projet SCRI. Pour plus d'informations sur les ententes et les protocoles, prière de se référer à la section 5.1 du document. Pour toute précision sur les ententes et protocoles appartenant à tout service incendie de la région, les citoyen.ne.s sont invités à prendre rendez-vous à la municipalité en question.

Q – Les statistiques amassées pour la rédaction du projet de SCRI sont basées sur quelle année ?

R – Elles sont basées sur les 3 dernières années, comme demandé lors de la rédaction du projet de SCRI par le MSP.

Q - Selon les orientations, qui se doit d'être l'entraide demandée, soit le service incendie le plus proche ou le plus rapide ?

R – Il faut considérer le service incendie le plus efficace, donc normalement le plus rapide.

Q – Qui est responsable du SCRI et qui est responsable de veiller à sa réalisation ?

R – La MRC de Drummond est responsable du SCRI. Par la suite, les municipalités seront responsables de sa mise en œuvre. Avec un rapport annuel, le conseiller en sécurité incendie travaillera en collaboration avec les municipalités afin de voir à sa mise en œuvre.

2^e période de questions

Q – Certaines zones, tel que le 12^e rang de Wickham, ne sont pas identifiées par la couverture des casernes incendie. Qui desservira ces zones ?

R – Les cartes annexées au projet de SCRI seront retravaillées afin de déterminer qui sera en mesure de répondre à ces secteurs, et ce, de façon la plus efficace possible. Ceci est en relation directe avec l'objectif 6 du présent document, soit l'utilisation maximale des ressources en sécurité incendie.

Q – Qu'est-ce qui détermine le nombre de pompiers vs le nombre de minutes à respecter et qu'arrive-t-il si nous ne sommes pas dans ces barèmes ?

R – Ceci est défini dans les orientations ministérielles. Pour les municipalités audelà de 50 000 habitants, l'objectif visé est de déployer 10 pompiers. Pour les autres municipalités, il est permis de viser 8 pompiers. En ce qui a trait au temps, encore une fois les orientations du MSP exigent de viser 10 minutes pour les municipalités au-delà de 50 000 habitants, et 15 minutes pour celles en dessous de 50 000.

La Loi sur la sécurité incendie exige à la MRC d'évaluer les ressources à sa disponibilité sur le territoire et d'arrêter des objectifs de protection optimale pour chaque catégorie de risques ou chaque partie du territoire qu'elle définit et détermine les actions attendues, à l'échelle régionale, locale ou sur une partie du territoire pour atteindre ces objectifs. C'est le travail qui a été fait à l'occasion du projet de SCRI en cours de rédaction. Entre autres, concernant l'entraide entre les services incendies pour les zones où la force de frappe présente des lacunes, des protocoles sont prévus et mis en place afin d'optimiser les interventions. De plus, les zones où la force de frappe présente des lacunes et ce, malgré une planification optimale, doivent être assujetties au programme de prévention additionnel (référence à la première question du tour 1).

C – À la suite des fusions, nous avons trois services incendie de moins sur notre territoire. Ceci représente une diminution de l'entraide pour nos secteurs plus éloignés et concrètement, moins de pompiers et de camions disponibles.

Q – Quand aurons-nous les résultats de nos nouvelles mesures mis en place, trois ans?

R – La prévention incendie a fait ses preuves, et ce partout au Québec dans les dernières années. C'est d'ailleurs l'objectif numéro 1 du MSP. Cela prendra peutêtre deux ou trois ans avant de voir les résultats des fusions et d'en tirer des conclusions.

Q – Y a-t-il un nombre minimal de pompiers et de casernes à respecter sur le territoire ?

R – Non. Les municipalités ne sont pas contraintes d'avoir un service incendie. De plus, si elles décident de se prévaloir d'un service incendie, il n'y a pas d'obligations en termes d'équipement, de nombre de pompiers et de casernes. Cependant, il y a des obligations notamment en termes de formation, d'entretien d'équipement et de moyens prévus au SCRI par la suite. De plus, avec l'arrivée de l'enjeu des maladies professionnelles reconnu en 2022, il y aura certainement plus d'obligations à respecter pour les services incendie à ce niveau.

C – Faire parvenir au MSP une demande de clarification en ce qui a trait au nombre de pompiers sur un territoire.

Q – Le MSP accorde une marge de 10% d'intervention pour les services incendie, est-ce que le service de Drummondville inclura les interventions des municipalités à même son rapport ?

R – Non. Il est demandé à chaque municipalité de produire leur propre rapport annuel. Même s'il est possible que Drummondville produise le rapport annuel des municipalités de L'Avenir, Saint-Majorique-de-Grantham et Wickham suivant les fusions, les interventions seront traitées pour chaque municipalité différente.

Précision : le 10% ne représente pas une marge d'erreur permissive en cas de situation normale. On parle ici de cas anormaux, ex. : tempête de neige.

Q – Est-ce que les autres risques de sinistre sont inclus dans le SCRI?

R – À titre informatif seulement. Les services incendie ne sont pas obligés d'offrir une spécialité. Les services incendies de la MRC sont cependant aptes à répondre à une variété de spécialités possibles et pertinentes à notre réalité. Ce n'est pas une obligation d'inclure les autres risques au SCRI et cela a été la décision du comité de sécurité incendie. La majorité des SCRI au Québec sont également rédigés de cette manière.

C – Suivant l'analyse des cartes, inquiétude à savoir si Drummondville sera en mesure de respecter ses engagements suivant les récentes fusions. Les citoyens des municipalités visés par les fusions évoquent une diminution de leur sécurité.

3^e période de questions

Précision concernant les cartes : il sera démontré que certaines municipalités qui n'ont aucun service incendie sur leur territoire auront des temps de réponse de 20 minutes ou plus. Ces municipalités font le choix de ne pas avoir de service incendie. La Loi sur la sécurité incendie exige que la MRC évalue les ressources à sa disponibilité sur le territoire et d'arrêter des objectifs de protection optimale pour chaque catégorie de risques ou chaque partie du territoire qu'elle définit et détermine les actions attendues, à l'échelle régionale, locale ou sur une partie du territoire pour atteindre ces objectifs. C'est le travail qui a été fait à l'occasion du projet de SCRI en cours de rédaction. Entre autres, concernant l'entraide entre les services incendies pour les zones où la force de frappe présente des lacunes, des protocoles sont prévus et mis en place afin d'optimiser les interventions. De plus, les zones où la force de frappe présente des lacunes et ce, malgré une planification optimale, doivent être assujettis au programme de prévention additionnel (référence à la première question du tour 1).

Le niveau de service offert est une question municipale. Les commentaires reçus seront pris en note et transmis aux municipalités concernées.

Q – En cas d'incendie nécessitant le transport d'eau, est-ce que les chauffeurs sont considérés pour la force de frappe et est-ce qu'un chauffeur peut être considéré s'il n'est pas pompier ?

R – Non, les chauffeurs nécessaires au transport d'eau sont en sus. En ce qui a trait au chauffeur, c'est une question qui est actuellement à l'étude.

Q – Est-ce que le MSP acceptera les cartes telles quelles suivant la bonification de celles-ci ?

R – La bonification des cartes telle qu'évoquée est une demande du MSP. Les cartes annexées au projet SCRI représentent le modèle actuellement demandé par le MSP.

C – Inquiétude à savoir si Drummondville sera en mesure de respecter ses engagements suivant les récentes fusions due au grand territoire qu'il doit maintenant desservir. Certains citoyens de Drummondville évoquent une altération de leur propre niveau de sécurité suivant les nouvelles fusions sans pour autant de mise en place de nouvelles mesures.

Q – Est-ce que les municipalités devront se conformer aux nouvelles demandes des préventionnistes de Drummondville (référence aux municipalités de L'Avenir, Saint-Majorique-de-Grantham et Wickham)?

R – Non. Cela dépendra des règlements municipaux propres à chacun. Drummondville émettra des recommandations, si nécessaire.

Q – Est-ce que L'Avenir, Saint-Majorique-de-Grantham et Wickham doivent maintenant viser 8 ou 10 pompiers ?

R – Étant des municipalités en dessous de 50 000 habitants, elles ont un objectif de 8 pompiers, et ce, même si elles sont desservies par Drummondville.

Q - Qu'en est-il des pompiers qui seront mis à pied suivant les fusions?

R – Les pompiers auront la chance d'intégrer les rangs du service de sécurité incendie de Drummondville s'ils souhaitent se conformer aux exigences de formation pompier 2.

Q- Qu'en est-il du montant en assurance que devront payer les citoyens visés par les fusions ?

R – Le coordonnateur répond à la question au meilleur de sa connaissance.

Q – Est-ce que le MSP sera en accord avec le SCRI proposé?

R – Oui. La MRC travaille en étroite collaboration avec le MSP à chaque étape de réalisation de la rédaction du projet de SCRI. La consultation publique n'aurait pas été tenue si la MRC n'était pas prête à finaliser le document et le déposer suivant le recensement des commentaires.

C – Nous comprenons que le prochain SCRI misera sur la prévention. Cependant, il y aura toujours des interventions. Prévention ou non, nous aurons besoin de pompiers et de camions incendie.

Q - La MRC peut-elle imposer un niveau de service aux municipalités ?

R – Non, le travail de la MRC consiste à analyser les ressources disponibles en faisant fi des limites territoriales municipales afin d'être le plus efficace possible tout en tentant de respecter les orientations du MSP.

Q - Qui est imputable du SCRI?

R - Les municipalités doivent respecter les moyens indiqués au SCRI. En sécurité incendie, il n'y a pas d'obligations liées aux résultats, mais bien aux moyens planifiés dans le SCRI.

C – Suivant les fusions, il pourrait y avoir une inégalité au niveau des frais engendrés par l'incendie dans la MRC. Il serait souhaitable que le comité de sécurité incendie se penche sur la question afin d'éviter ces inégalités.

ANALYSE DES QUESTIONNEMENTS SOULEVÉS

À la lumière de ces questionnements, il est possible d'établir que les citoyen.ne.s et autres intervenants s'interrogeaient ou commentaient plus particulièrement sur les points suivants :

- 1- Le niveau de service de la sécurité incendie;
- 2- Un mécontentement lié aux fusions de certains services incendie;
- 3- Un questionnement sur certains points plus particuliers, notamment les cartes et l'historique de décès.

CONCLUSION

La MRC joue un rôle d'analyse des ressources disponibles sur son territoire afin d'adopter un schéma qui respecte les exigences du MSP liées aux orientations en matière de sécurité incendie. La consultation publique, en plus d'être obligatoire, est une étape importante lors de la révision du SCRI. Lors de la soirée elle-même, plusieurs questions ont été posées face aux obligations d'une MRC lors du processus de révision. Au cours des semaines précédant et suivant la consultation publique, des mémoires ont été reçus de la part de citoyens de Wickham, de Drummondville, ainsi que du regroupement des pompiers de Drummondville. Ces commentaires seront pris en considération pour la finalisation du SCRI. Les commentaires concernant les municipalités locales ont été retransmis à celles visées. Suivant l'analyse de ces demandes, le comité de sécurité incendie continuera son travail de révision en étroite collaboration avec le MSP afin de respecter les exigences de ce dernier.

Annexes

ANNEXE 1. COPIE DE L'AVIS PUBLIC ET DU SOMMAIRE DU PROJET DE SCRI PUBLIÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE DRUMMOND 2023-2028

Avis est donné par la soussignée, madame Christine Labelle, directrice générale, qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de Schéma de Couverture de Risques Incendie de la MRC de Drummond, se tiendra :

Le 27 mars 2023, dès 19 h 305 rue St-Pierre, Centre Box Pack, Saint-Germain-de-Grantham JOC 1K0

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Schéma de Couverture de Risques Incendieet de permettre aux citoyens, aux groupes et aux organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, les groupes et les organismes qui le souhaitent peuvent déposer un mémoire dans le cadre de la consultation publique. Celui-ci peut être présenté lors de l'assemblée de consultation ou transmis au conseiller en sécurité incendie de la MRC, monsieur Christophe Hardy, par courriel à chardy@mrcdrummond.qc.caou par la poste au 436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6. La date limite pour soumettre un mémoire est le 10avril2023.

Le projet de Schéma de Couverture de Risques Incendiepeut être consulté au centre administratif de la MRC, situé au 436, rue Lindsay à Drummondville. Il peut également être consulté en ligne au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - MRC de Drummond (mrcdrummond.gc.ca)

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec monsieur Christophe Hardy, conseiller en sécurité incendie, au 819 477-2230, poste 122, ou par courriel à <u>chardy@mrcdrummond.gc.ca</u>

Christine Labelle Directrice générale et secrétaire-trésorière

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2023-2028 DE LA MRC DE DRUMMOND

Le 27 mars 2023, dès 19 h 305 rue st-Pierre, Centre Box Pack, Saint-Germain-de-Grantham JOC 1K0

ORDRE DU JOUR

- 1. Inscription des participants
- 2. Mot de bienvenue
- 3. Objectifs de la consultation publique
- 4. Présentation du déroulement de la consultation
- 5. Présentation du projet de Schéma de Couverture de Risques Incendie
- 6. Pause de 5 minutes
- 7. Inscription des intervenants
- 8. Période de questions et commentaires des participants (durée maximale d'une heure)
- 9. Mot de la fin
- 10. Levée de l'assemblée

ANNEXE 3. LISTE DES PARTICIPANTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Projet de Schéma de Couverture de Risque Incendie 2023-2028 MRC de Drummond – Consultation publique 27 mars 2023 – 19h 305 rue Saint-Pierre, Saint-Germain

INCRISPTION DES PARTICIPANTS (ES)

	1		`	
	Nom du/de la participant.e	Organisme ou citoyen.ne	Titre ou fonction (le cas échéant)	Municipalité
1	Luce Daneau	-	-	Wickham
2	Pascal Houle	-	Agrimétal	Wickham
3	Réal Nault	-	-	Wickham
4	J-C Simard	-	-	Wickham
5	Marie-José Beaulieu	-	-	Wickham
6	François Pétrin	-	-	Wickham
7	Réjean Ménard	-	Agricole	Wickham
8	Hugo Dion	-	Dion Habitation	Wickham
9	Patrick Lemire	-	-	Wickham
10	Bertrand Massé	-	-	Wickham
11	Frédéric Coté	-	-	St-Germain
12	Martin Blanchard	-	-	Wickham
13	Patrick Lalande	-	-	St-Germain
14	Janin Manseau	-	-	St-germain
15	Nathalie Cabana	-	Plancher B-F Wickham	Wickham
16	Christian St-Onge	-	Mini excavation	Wickham
17	Stéphane Lavoie	-	Pompier	St-Bonaventure
18	Gaston Manseau	-	Pompier	Durham-sud + St- Germain
19	Marc-André Cheeney	-	Pompier	St-Bonaventure
20	Karl Gladue	-	Directeur	St-Guillaume
21	Martin Boisclair	-	Directeur	St-Cyrille
22	Éric Fredette	-	Directeur	St-Eugene
23	Mike Drouin	-	-	L'avenir
24	Cynthia Lee-Chartrand	-	-	L'avenir

25	Denis Larue	-	-	L'avenir
26	Alexandre Coté	-	Ex-Lieutenant	L'avenir
27	Benoit Langelier	-	-	St-germain
28	Line Aubin	-	-	Wickham
29	JP Laflamme	-	-	Wickham
30	Vincent Ménard	-	Ferme	Wickham
31	Ghyslaine Dauphinais	-	-	Wickham
32	Louis-Philippe H-Arel	-	Média	Radio Énergie rouge
33	Bernard Pulfer	-	Coffrage M.B	Wickham
34	Benoit Charron	-	Ferme B.C	Wickham
35	Félix Courchesne	-	Incendie	Durham-Sud
36	Éric Vigneault	-		St-Germain
37	Jérémie Houle	-	Ferme	Wickham
38	Gabriel Millette	-	Ferme	Wickham
39	Marco Héroux	-	-	Drummondville
40	Karine Turcotte	-	-	Drummondville
41	Lydia Marcotte	-	-	Drummondville
42	Suzie Lemire	-	-	L'avenir
43	Bruno Millette	-	Ferme	Wickham
44	J-C Sarrazin	-	Ferme	Wickham
45	Benoit Lacoste	SIUQ	-	Drummondville
46	François Fréchette	-	Maire	L'avenir
47	Nancy Letendre	-	Conseillère	St-Majorique
48	Maryse Collette	-	Mairesse	St-Lucien
49	Sylvie Laval	-	Mairesse	Durham-Sud
50	Stéphane Dionne	-	Maire	Notre-Dame B-C
51	Robert Julien	-	Maire	St-Guillaume
52	Line Fréchette	-	Mairesse	St-Majorique
53	Nathacha Tessier	-	Mairesse	St-germain
54	Stéphanie Lacoste	-	Mairesse	Drummondville
55	Éric Beaupré	Média 2055	Journaliste	Drummondville
56	Conseiller	-	-	-
57	Conseiller	-	-	-
58	Conseillère	-	-	St-Germain
59	Christopher Nader	-	Garde de sécurité	-
60	Pierre Landry	-	Garde de sécurité	-

61	Dominic Villeneuve	-	Directeur communications	Drummondville
62	Christine Labelle	-	Directrice générale	MRC de Drummond
63	John Husk	-	Directeur adjoint	MRC de Drummond
64	Christophe Hardy	-	Conseiller en sécurité incendie	MRC de Drummond

ANNEXE 4. LISTE DES INTERVENANTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Projet de Schéma de Couverture de Risque Incendie 2023-2028 MRC de Drummond – Consultation publique 27 mars 2023 – 19h 305 rue Saint-Pierre, Saint-Germain

INCRISPTION DES PARTICIPANTS (ES) VOULANT INTERVENIR

	INCRISPTION DES	S PARTICIPANTS (ES) <u>'</u>	VOULANI INTERV	ENIK
	Nom du/de la participant.e	Organisme ou citoyen.ne	Ville	Mémoire déposé
		1 ^{ère} ronde		
1	Nathalie Caban	Plancher B-F Wickham	Wickham	Verbal
2	Christian St-Onge	-	Wickham	Verbal
3	Réal Nault	-	Drummondville	Verbal
4	Pascal Houle	Agrimétal	Wickham	Verbal
5	Luce Daneau	-	Wickham	Verbal
6	Denis Larue	-	L'Avenir	Verbal
7	Gaston Manseau	Incendie	Durham-Sud	Verbal
8	Éric Vigneault	-	St-Germain	Verbal
		$2^{\mathrm{\grave{e}me}}$ ronde		
9	Luce Daneau	-	Wickham	Verbal
10	Cynthia Lee-Chartrand	-	L'avenir	Verbal
11	Benoit Langelier	-	St-Germain	Verbal
12	Pascal Houle	Agrimétal	Wickham	Verbal
13	Nathalie Caban	Plancher B-F Wickham	Wickham	Verbal
14	Alexandre Coté	-	L'avenir	Verbal
		$3^{ m ème}$ ${ m ronde}$		
15	Luce Daneau	-	Wickham	Verbal

16	Christian Trottier	-	DMV - Wickham	Verbal
17	Pascal Houle	Agrimétal	Wickham	Verbal
18	Ghyslain Dauphinais	-	St-Germain	Verbal
19	Christian St-Onge	-	Wickham	Verbal
20	Gaston Manseau	Incendie	Durham-Sud	Verbal

ANNEXE 5 - MÉMOIRES DÉPOSÉS

(5 lettres au contenu identique et provenant de différents citoyens ou organisations ont été reçues, dont voici copie).

MRC Drummond A/s Mme Christine Labelle, directrice générale A/s M. Christophe Hardy, conseiller en sécurité incendie 436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6

Obiet : Délai d'intervention vs les orientations du ministère

Consultation publique du 27 mars 2023

Madame la directrice générale, Monsieur le conseiller,

À titre d'entrepreneur qui contribue à l'essor de la ville de Drummondville, j'ai appris récemment que notre service de sécurité incendie (SSI) à Drummondville ne compte que cinq (5) pompiers de garde interne dans la caserne #1, au Centre-ville, et cinq (5) pompiers de garde interne dans la caserne #3, à St-Nicéphore, totalisant dix (10) pompiers. L'arrivée de tous les pompiers (10), sur le lieu d'une intervention est donc nécessaire afin d'obtenir une force de frappe complète sur le territoire. Toutefois, en ce qui concerne les entreprises, et c'est mon cas, un nombre supérieur de pompiers devrait devoir intervenir, mais ceux-ci sont malheureusement à leur domicile personnel au moment de l'appel initial.

Par ailleurs, selon les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et la norme NFPA 1500, j'ai été surpris d'apprendre ;

- qu'en cas d'incendie, la tentative d'un sauvetage, d'une personne à l'intérieur d'un bâtiment en flammes, devrait s'effectuer à <u>l'intérieur de 5 minutes</u> après la réception de l'alerte par le service incendie;
- que toute intervention qui ne serait pas appuyée par une force de frappe complète, soit 10 pompiers en 10 minutes pour les risques faibles et un nombre supérieur de pompiers pour les autres risques, serait susceptible de résulter en des pertes élevées.

Dans un cas comme dans l'autre, à la lecture du projet de schéma de couverture de risque de la MRC de Drummond, il ne m'apparaît pas du tout évident que les orientations ministérielles seront respectées.

Comme entrepreneur soucieux de la prospérité de mon entreprise, j'en comprends que le délai d'intervention devient critique d'une minute à l'autre et qu'une intervention passée un délai de 10 minutes, peut mettre en péril mes activités économiques et engendrée : des pertes de vie, des pertes d'emploi, des ruptures de « stock », etc. Ce sont pour ces raisons que je m'oppose fermement à cette proposition de projet du SCRI qui, dans sa forme, définie par l'entente, diminue davantage notre couverture incendie à Drummondville.

- Ainsi, je demande que ce schéma répondre AU MINIMUM DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES de la loi sur la sécurité incendie et ce, selon la catégorie de risques de mon entreprise;
- Je tiens également à ce que soit inclus dans ce SCRI un portrait réel du territoire desservi au moyen d'une carte précise des délais d'intervention en relation avec les casernes (Voir : carte #10 de la ville de Sherbrooke dans le SCRI de 2021-2025, p.130);

Je demande à la ville de Drummondville de ne pas conclure la dernière entente de délégation de compétence avec Wickham et si possible, d'annuler celle de l'Avenir afin d'optimiser le SSI sur le territoire de Drummondville pour la sécurité des citoyens.

Dans un communiqué de presse de L'Express écrit par Lise Tremblay le 23 avril 2010, ayant pour titre « La Ville veut obtenir une force de frappe de dix pompiers en dix minutes », on peut y lire :

« Entre autres, durant sa mise en œuvre, le Service souhaite atteindre l'objectif d'une force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes sur les lieux d'intervention, d'un bout comme de l'autre du territoire (jusqu'à Saint-Joachim et Saint-Nicéphore). Nous y sommes presque, informe Monsieur Levasseur. Pour Drummondville, cela représente un défi important <u>en raison de la forme allongée</u> du territoire. C'est pour cela que nous mettrons en place des solutions pour atteindre notre objectif. (...)

Si le schéma est accepté tel quel, le déploiement des effectifs se fera donc de la façon suivante d'ici 2016 :

Jour: 6 pompiers sur 86% du territoire en 10 minutes et un total de 10 pompiers sur 100% du territoire en 16 minutes.

Soir: 8 pompiers sur 86% du territoire en 10 minutes et un total de 10 pompiers sur 100% du territoire en 16 minutes.

Nuit: 10 pompiers sur 100% du territoire en 16 minutes. »

Il appert qu'en comparant la situation vécue dans les années de 2010 avec celle d'aujourd'hui, la difficulté d'assurer une bonne couverture à cette époque-là due à son territoire allongé et non circulaire, vient de s'aggraver grandement depuis novembre 2022 puisque la Ville a conclu trois (3) ententes de délégation de compétences en matière de SSI. Le total du territoire à couvrir s'élève maintenant à 516 km² pour dix (10) pompiers en garde interne. À titre comparatif, Repentigny couvre un territoire de 75 km² pour un effectif de douze (12) pompiers. Réf.: L'Express, 13/03/23, « Service incendie : Wickham viendra bouder la boude ».

On remarque déjà que le nombre de pompiers en garde interne en 2010 était comparable à celui d'aujourd'hui. Comment Drummondville peut me convaincre comme entrepreneur qu'elle répondra aux exigences minimales des orientations ministérielles alors qu'elle ne le pouvait pas en 2010 malgré l'ajout d'un système de préemption pour les véhicules d'urgence?

Malgré la complexité de la forme linéaire du territoire de Drummondville, la ville a tout de même jugé pertinent d'ajouter, hâtivement, 3 autres municipalités à ses extrémités territoriales. Cela semble pourvu d'illogisme. Est-ce vraiment responsable de poursuivre dans cette voie?

En réaction à ces faits qui me sont nouveaux, je considère qu'il est imprudent d'ajouter davantage de responsabilités à notre propre SSI. Il est primordial d'optimiser, dans un premier temps, notre couverture incendie sur notre territoire avant d'envisager de prendre en charge d'autres municipalités.

VEUILLEZ PRENDRE EN CONSIDÉRATION L'ENSEMBLE DE MON MESSAGE

Nom de l'entrepreneur :			
Nom de l'entreprise :			
Adresse :			
Signature :		Date : _	

C.c. ministère de la Sécurité publique et ministère des Affaires municipales

(25 lettres au contenu identique et provenant de différents citoyens ou organisations ont été reçues, dont voici copie.)

MRC Drummond A/s Mme Christine Labelle, directrice générale A/s M. Christophe Hardy, conseiller en sécurité incendie 436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6

Objet:

Délai d'intervention vs les orientations du ministère

Consultation publique du 27 mars 2023

Madame la directrice générale, Monsieur le conseiller,

Je fais partie des entrepreneurs de la municipalité de Wickham souhaitant qu'un statu quo soit mis en vigueur concernant l'entente de délégation des compétences en matière de service de sécurité incendie (SSI) aux mains de la ville de Drummondville. Il ne s'agit pas simplement d'être contre une entente mais plutôt d'obtenir un temps suffisamment raisonnable pour que les entrepreneurs 1) puissent analyser ce nouveau problème dont on [les entrepreneurs] ne connaissait pas encore l'existence avant le 20 février 2023; 2) d'apporter des suggestions répondant aux besoins de la collectivité et même, 3) voire à faire partie de la solution/proposition.

Nous sommes inquiets parce que le projet du schéma de couverture de risques d'incendie (SCRI) a été conçu en tenant compte de l'entente de délégation de compétence en matière de SSI de Wickham, et publié sur le site internet de la MRC Drummond avant même que cette dite entente soit adoptée et signée par les parties.

Outre les discours, qui semblent remplis de demi-vérités, pour exposer le côté reluisant d'une telle entente tout en omettant d'y apporter les aspects, non négligeables, des inconvénients et des risques reliés aux délais d'intervention d'une force de frappe complète, je m'oppose fermement à cette proposition de projet du SCRI qui, dans sa forme définie par l'entente, diminue davantage notre couverture incendie à Wickham.

- C'est pourquoi, je demande que ce schéma répondre AU MINIMUM DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES de la loi sur la sécurité incendie et ce, selon la catégorie de risques de mon entreprise;
- Je tiens également à ce que soit inclus dans ce SCRI un portrait réel du territoire desservi au moyen d'une carte précise des délais d'intervention en relation avec les casernes (Voir : carte #10 de la ville de Sherbrooke dans le SCRI de 2021-2025, p.130);

À la lumière de certaines recherches qui ont été portées à mon attention, je me questionne sur le sérieux du travail de prévention et d'amélioration qui a été fait par la ville de Drummondville qui désire s'engager, aujourd'hui, à prendre en mains le SSI de Wickham, après avoir déjà étendu son territoire à desservir, via deux autres ententes : novembre 2022, la municipalité de St-Majorique et décembre 2022, L'Avenir. Le total du territoire à couvrir s'élève maintenant à 516 km² pour 10 pompiers en garde interne comparativement à Repentigny où il y a 12 pompiers pour un territoire de 75 km². Réf. : L'Express, 13/03/23, « Service incendie : Wickham viendra boucler la boucle ».

Mémoire portant sur le *projet* schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2^e génération pour la MRC Drummond

Présenté aux membres de la Commission de la Sécurité publique

Par le Regroupement des Pompiers de Drummondville



Mise en contexte

Depuis l'année 2001, les modifica6ons à la Loi sur la Sécurité incendie impose aux municipalités et aux autorités régionales du Québec la réalisa6on et la mise en œuvre d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

« Un schéma de couverture de risques est un processus de planifica6on pour assurer la sécurité incendie d'un territoire et planifier les interven6ons. Il doit être élaboré par l'autorité régionale, en collabora6on avec l'ensemble de ses municipalités locales. » (www.quebec.ca)

C'est donc les élus municipaux et les dirigeants des services incendie qui ont la responsabilité de la confec6on du Schéma de couverture de risques. Sommairement, ils établissent conjointement le niveau de protec6on qu'ils souhaitent offrir à leurs citoyens sur leur territoire.

Lorsqu'un schéma de couverture de risques incendie est approuvé par le ministère de la Sécurité publique, les villes peuvent bénéficier d'une immunité de poursuite contre leurs services de sécurité incendie, sauf en cas de négligence grossière ou de faute inten6onnelle.

C'est donc dans cePe op6que que la MRC de Drummond a soumis son premier schéma de couverture de risques au ministère de la Sécurité publique le 14 février 2012. Ce dernier étant entré en vigueur le 20 mai 2012.

Rétrospectivement à l'année 2023 et aux dires mêmes du comité de sécurité incendie de la MRC Drummond, plusieurs difficultés ont été rencontrées lors de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de 2012. Plus particulièrement quant à :

- Le nombre visé de visites de prévention n'a pas été atteint par manque ou par mouvement de personnel; (MRC de Drummond Projet 2° SCRI, 2023, p.13)
- La mobilisation des ressources humaines et matérielles pour l'atteinte de la force de frappe dans des délais favorables à une intervention efficace; (MRC de Drummond Projet 2° SCRI, 2023, p.13)

C'est plus particulièrement ce dernier point, à l'intérieur du *projet* de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2^e génération pour la MRC Drummond,

qui sera analysé et traité dans le présent document. Cette étude de la force de frappe et des temps de réponses favorisant le sauvetage de vies humaines et de biens matériels seront mises en rela6on avec les orienta6ons ministérielles, les normes NFPA tel que la norme NFPA 1710, les règles de l'art établit par la CNESST et autres.

Un fait très important à considérer lors de cePe analyse est que le service de Sécurité Incendie et de Sécurité Civile de la ville de Drummondville (SSISCD) à récemment conclut des ententes de délégation de compétence complète en matière de sécurité incendie avec les villes de Saint-Majorique-de-Grantham, L'Avenir et Wickham.

Puisque l'analyse portera majoritairement sur la protec6on en ma6ère de sécurité incendie de la ville centre de la MRC Drummond, voici un bref résumé de la ville de Drummondville, de la population desservit, de son rôle économique essentiel en tant que ville cœur de la MRC, de la structure du service incendie de la ville de Drummondville ainsi que de quelques incendies marquants des dernières années.

Ville de Drummondville

« Quinzième ville en importance au Québec, Drummondville se place au premier échelon de la région du Centre-du-Québec avec un total de 81 945 résidents en 2022 (source : Institut de la statistique du Québec). Depuis une dizaine d'années, elle enregistre des augmentations annuelles substantielles de son nombre de citoyens. » (www.drummondville.ca)

« 75 % des emplois industriels sont concentrés dans Drummondville. De plus, les services publics, tels que les équipements répondant aux besoins de la population de la région en matière de santé, d'éducation, de loisir ainsi que l'usine de filtration d'eau potable, les étangs d'épuration des eaux usées desservant la majeure partie du territoire de l'agglomération et les commerces d'importance régionale, y sont localisés. » (MRC de Drummond SCRI, 2012, p.22) En 2009, on dénombre plus de 16 227 emplois (MRC de Drummond SCRI, 2012, p.40) dans le domaine industriel, on parle donc ici d'un secteur très important à protéger.

« Les activités commerciales présentes sur le territoire de la MRC de Drummond desservent essentiellement les populations locales. Seuls deux pôles peuvent être caractérisés comme ayant un rayonnement d'envergure régionale, soit le carrefour

autoroute 20 / boulevard Saint-Joseph et le pôle centre-ville, tous deux situés dans Drummondville.

La zone commerciale du carrefour autoroute 20 / boulevard Saint-Joseph se distingue par sa spécialisation dans les commerces d'envergure régionale. Cette zone commerciale est située à proximité de l'autoroute 20 ainsi que le long du boulevard Saint-Joseph, entre l'autoroute 20 et la rivière Saint-François. Pour sa part, le pôle centre-ville est délimité par les rues Saint-Georges et Saint-Jean ainsi que par le boulevard Saint-Joseph et la rivière Saint-François. À l'intérieur de ce quadrilatère, 446 entreprises commerciales ont pignon sur rue. » (MRC de Drummond SCRI, 2012, p.32)

Par cette présentation très sommaire de la ville de Drummondville, nous sommes désormais en mesure de comprendre toute l'importance de la protection incendie qui doit être instaurée à la ville pôle de la MRC Drummond. La bonne santé socio-économique de la région en est étroitement liée et dépendante.

SSISCD

Le Service de sécurité incendie et de sécurité civile de la Ville de Drummondville est majoritairement constitué de 17 cadres, 3 préventionnistes et de 8 pompiers, 24 heures sur 24, et ce, répartis dans deux casernes. De ces 17 cadres, un lieutenant et un capitaine par équipe font partie de l'ensemble de 10 intervenants présent 24hrs/24hrs sur le territoire.

Afin d'obtenir les 10 intervenants 24hrs/24hrs tel que mentionné précédemment, le SSISCD divise en deux casernes ces effectifs :

- Caserne #1 (310 rue Cockburn, Drummondville) : 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #3 (15 rue Marcel-Dorais, Drummondville): 1 officier et 4 pompiers

Si d'avantage de pompiers sont nécessaires pour une intervention, le SSISCD doit faire appel à des pompiers qui sont à leur domicile personnel, à l'épicerie, à leur activité respective ou même à leur deuxième emploi. Vous comprendrez qu'un délai supplémentaire très conséquent s'ajoute dans ces situations. Le délai est aussi imprévisible, pouvant aller jusqu'à 30 minutes avant l'arrivée à la caserne ou même ne pas être présent du tout, malgré certaines obligations. Ce n'est qu'une fois tous rassemblés à la caserne qu'ils pourront ensuite prendre un véhicule d'intervention et se rendre sur le lieu de l'intervention afin de répondre au manque de personnel.

Cette procédure de « rappel » est ainsi reprise à chaque niveau d'alarme lorsque l'officier demande plus de pompiers pour une même intervention.

Avec les trois ententes de délégation de compétence complète en matière de sécurité incendie avec les villes de Saint-Majorique-de-Grantham, L'Avenir et Wickham, les 10 pompiers du SSISCD couvrent un territoire de 516,6 Km². (MRC de Drummond Projet 2º SCRI, 2023, p.15)

Avant même la signature de ces ententes de délégation, il y avait lieu de se poser la question à savoir si un nombre aussi minime que 5 pompiers par caserne, dans seulement deux casernes, était suffisant pour répondre efficacement et sécuritairement aux appels d'urgence de la ville de Drummondville. À noter qu'à elle seule la ville de Drummondville possède un territoire de 259,7 km².

Est-ce que la répartition des pompiers, le nombre de pompiers, la proximité des casernes et le nombre de casernes sont suffisants ? Cela permet-il un temps de réponse et une force de frappe conforme aux orienta6ons ministérielles, à la norme NFPA 1710, aux règles de l'art établit par la CNESST et autres littératures reconnues du domaine de l'incendie ? Une courte présentation de quelques incendies subis alors que le premier schéma de couverture de risques était en application est nécessaire à cette introspection.

Quelques incendies marquants

Le 30 janvier 2015, dans un immeuble à logements de la rue Des Écoles, un incendie a fait plusieurs victimes. Au terme de ce drame, ce sont 4 membres d'une même famille, dont 3 enfants, qui ont perdu la vie.

Le 23 juillet 2015, dans un immeuble à logements multiples de la rue Des Merisiers, un incendie a fait plusieurs victimes. Au terme de ce drame, ce sont 3 personnes qui ont perdu la vie.

Peu importe le nombre d'années qui nous séparera de ces tragiques évènements, peu importe la cause de ces derniers, un fait malheureux demeure, les incendies feront bien malgré nous partie de la réalité passée, présente et future. Malgré tous nos efforts pour limiter les probabilités que cela ne survienne, ils continueront tout de même à être présents.

La question qui se pose alors ici est sans conteste : est-ce qu'une intervention plus rapide, une intervention plus efficace, une intervention avec une force de frappe supérieure, une intervention respectant les critères de la NFPA 1710 aurait été en mesure de sauver la vie de ces victimes ? Aucune analyse de ces éléments ne transparait dans le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Drummond 2e génération.

Rappelons que de 2011 à 2022, Drummondville a une bien triste moyenne de décès due aux incendies. Effectivement, elle s'avère être de 3,3 fois plus élevée que la moyenne du Québec à son dernier recensement connu (2015-2018). C'est un total de 17 décès de 2011 à 2023. Cela est inacceptable pour une ville d'envergure tel que Drummondville. Une fois de plus, aucune observation de cette réalité n'est notable dans le projet de SCRI de la MRC de Drummond 2e génération. Cela s'avère pourtant **l'objectif #1** de tout service incendie : **Sauver des vies !**

Autre fait notable, il n'y a aucune mention ni statistique dans le projet de SCRI de la MRC de Drummond 2e génération sur les pertes matérielles dues à l'incendie sur le territoire de la ville de Drummondville. Il est difficile d'établir l'efficacité d'une intervention incendie lorsque nous ne connaissons pas la valeur \$ des pertes matérielles causées en moyenne par incendie. Pourtant, la réforme de la sécurité incendie au Québec, et ainsi, repris par les orientations ministérielles, spécifient des objectifs opérationnels équivalant à un taux de pertes matérielles comparable à celui de l'Ontario dès l'année 2009. (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.11)

L'objectif #2 de tout service incendie n'est-il pas de Sauver des biens!

Interrogations – Questionnements

Pourquoi retrouvons-nous un taux de mortalité dû à l'incendie aussi élevé à Drummondville alors que la division de la prévention est autant mise en avant plan et priorisée? Elle est d'ailleurs, semblerait-il, à bien des égards, supérieure à la moyenne provinciale.

« 1 juin 2022 Général, Sécurité

Gala reconnaissance de l'Associa6on des techniciens en préven6on incendie du Québec

Encore des honneurs pour le Service de sécurité incendie et sécurité civile !

L'équipe du Service de sécurité incendie et sécurité civile de la Ville de Drummondville (SSISCD) a remporté deux prix dans le cadre du récent gala reconnaissance de l'Associa6on des techniciens en préven6on incendie du Québec (ATPIQ).

Ces dis6nc6ons, qui récompensent plus par6culièrement la division Analyse et ges6on du risque, se veulent une belle reconnaissance des efforts de préven6on et de sensibilisa6on menés sur le territoire auprès de diverses clientèles (popula6on adulte, enfants, etc.).

(...)

Rappelons que l'an dernier, l'équipe avait remporté des prix dans trois catégories, soit le Triangle Innovation Pandémie, le Triangle Vert en prévention et le Triangle Jaune en éducation du public. En deux ans, c'est donc dire que le SSISCD a remporté les honneurs dans toutes les catégories. » (www.drummondville.ca)

Il va sans dire que le SSISCD prend très au sérieux l'objectif 1 des orientations ministérielles, soit : « Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de préven6on dans la luPe contre les incendies, faire reposer la protec6on des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préven6ves. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.40)

Est-ce donc possible que des lacunes, justifiant les statistiques et le taux très élevé de mortalité dû à l'incendie de la ville de Drummondville, soient présentes dans les autres objectifs émis par les orientations du ministère de la Sécurité publique?

Quant est-il de l'objectif 2 : « En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement de la MRC, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.43)

Quant est-il de l'objec6f 3 : « En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.52)

Quant est-il de l'objec6f 5 : « Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.54)

Quant est-il de l'objec6f 6 : « Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la Sécurité incendie. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.57)

Tout d'abord, il est facile de constater que les orientations ministérielles du ministère de la Sécurité publique accordent de l'importance aux aspects liés à la prévention des sinistres, mais également aux questions liées à la capacité des services d'incendie à combattre efficacement les feux. En effet, les objectifs des orientations visent notamment la réduction significative des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine. (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.8-11). Après tout, c'est près de 6 objectifs sur 8 qui visent l'amélioration de la planification et de l'efficacité opérationnelle des organismes de protection incendie.

Conséquemment, la mission du SSISCD est la suivante : « Le Service de sécurité incendie et sécurité civile de la Ville de Drummondville a pour mandat d'assurer la protection de la population de Drummondville en réduisant les risques et en minimisant les pertes humaines et matérielles causées par les incendies et autres sinistres. » (www.drummondville.ca)

Est-ce que le SSISCD répond aux grands enlignements des orientations du MSP et à la mission de son propre service ? Afin de répondre à cette question, nous analyserons de façon plus détaillée le temps de réponse et la force de frappe lors d'intervention incendie. Étant désormais la référence et considéré comme les règles de l'art dans cet aspect du domaine incendie au Québec, ce sont aux critères de la NFPA 1710 que le SSISCD devra se conformer. Nous vous exposerons tout de même, à titre indicatif et comparatif, les critères exigés par les orientations du MSP. Parallèlement, nous validerons si la proposition fait par la MRC de Drummond dans le *projet* schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2^e génération pour la MRC Drummond est compatible et conforme en la matière.

Temps de réponse et Force de frappe

Bien que ces deux termes ne soient pas proprement définis comme étant la même chose, le temps de réponse et la force de frappe sont intimement liés et ne peuvent pas être dissociés. Selon nous, c'est là l'une des erreurs considérables dans le projet de SCRI de la MRC de Drummond 2e génération. Nous y reviendrons dans les prochaines lignes.

Voyons d'abord comment cela se définit dans les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Le temps de réponse proprement dit se subdivise en deux temps :

- Le temps de mobilisation des pompiers (c'est le temps qui s'écoule entre l'alerte reçue dans les casernes et le départ des camions incendies de la caserne, cela inclus le temps d'habillage des pompiers, la recherche de l'itinéraire, l'ouverture des portes de garages, etc.)
- Le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie, qui est évidemment en fonc=on de la distance à parcourir mais qui peut également varier selon l'importance des entraves à la circula=on, l'état des routes, la densité de la circula=on, etc.

De plus, même s'ils ne font pas par6e du temps de réponse en tant que tel, **il faut tenir compte** du temps nécessaire au déploiement des pompiers et des équipements sur les lieux du sinistre, temps qui peut être plus ou moins long suivant les condi6ons d'accès à la propriété concernée ou au site de l'incendie, la disponibilité d'eau à proximité des lieux, etc. (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.33)

La force de frappe, quant à elle, se compose du personnel affecté aux opéra6ons de sauvetage et d'ex6nc6on, des débits d'eau nécessaires à l'ex6nc6on de l'incendie ainsi que des équipements d'interven6on, dont plus par6culièrement ceux des6nés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau. (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.43)

C'est donc dire que, lorsque les orienta6ons ministérielles requièrent de chaque municipalité qu'elle planifie l'organisa6on des secours de manière à assurer, en dedans de dix minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie, le déploiement de dix pompiers, cela **INCLUS**: **l'acheminement du débit d'eau nécessaire** dans tout lieu présentant un risque d'incendie situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisa6on. (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.44)

Il serait ridicule de prétendre que nous sommes en mesure de fournir 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes avec un réservoir d'autopompe qui contient seulement 3600 litres. En somme, l'autopompe doit absolument être branchée à une borne incendie afin d'être incluse dans la force de frappe.

Précédemment, nous avons men6onné que : « l'une des erreurs considérables dans le projet de SCRI de la MRC de Drummond 2e génération » était que la MRC Drummond traitait de façon indépendante le temps de réponse et la force de frappe. En d'autres termes, la MRC Drummond considère le temps de réponse respecté et la force de frappe atteinte lorsque 10 pompiers sont 10-17 (arrivé sur les lieux) alors qu'aucune alimentation en eau constante respectant 1 500 litres/minute pour une durée de 30 minutes n'est présente. Cette balise ne peut être considérée atteinte que lorsque l'autopompe est branchée à une borne fontaine ayant cette capacité de débit. Bien entendu, si aucune borne fontaine n'est présente, c'est une balise différente qui devra être prise en considération. Quoi qu'il en soit, la MRC ne semble pas prendre aucun de ces deux critères en considération.

Voici à titre d'exemple comment la MRC calcule une force de frappe et un temps de réponse atteint :

Prenons l'exemple de la caserne #3, située au 15 rue Marcel-Dorais, Drummondville, qui répond à une interven6on au coin de la rue Melançon et le boulevard Saint-Joseph. En u6lisant un temps de mobilisa6on (1:30min.), une vitesse de déplacement moyenne (48km/h) ainsi que le calcul proposé dans le projet de SCRI de la MRC de Drummond 2e génération nous obtenons la formule suivante : (MRC de Drummond Projet 2e SCRI, 2023, p.46)

Temps de réponse = 1:30min. + (8,4km / 0,80) (mobilisation) (distance parcouru)

Temps de réponse = 12 minutes

Nous remarquons donc ici minimalement trois anomalies probantes au projet de schéma de la MRC :

- 1- Il n'y a aucun temps alloué au raccordement en alimentation en eau du camion incendie.
- 2- Pourquoi l'exemple ici proposé se retrouve à l'intérieur du périmètre de temps de réponse et de force de frappe atteinte en 10 minutes selon la MRC Drummond ? Il serait complètement illogique que deux adresses voisines aient un temps de réponse aussi différent ; l'un avec un temps de réponse de 10 min. et le voisin avec un temps de réponse de 12min. (MRC de Drummond Projet 2° SCRI, 2023, p.81)
- 3- Les périmètres de temps de réponse, dépendamment de la caserne de départ par les pompiers, sont erronés. Il est impossible d'établir ces derniers en termes de cercles parfaits. À en croire la MRC de Drummond, il serait possible de traverser la rivière Saint-François avec un camion incendie, et ce, sans l'utilisation d'un pont. (MRC de Drummond Projet 2° SCRI, 2023, p.80-81)

Voici donc, selon nous, le calcul qui devrait être utilisé. Nous accorderons un temps fictif de 1 minute au fin de raccordement en alimentation en eau du camion incendie et à l'établissement des lances. Dans la réalité de Drummondville, il appert très peu probable de réussir cette tâche en 1 minute. Un temps de branchement et d'établissement de lance réel serait beaucoup plus près des 1 :30 à 2 minutes. Nous conserverons malgré tout un temps de 1 minute au fin de calcul, simplement afin de démontrer l'irrationnalité des délais proposés par la MRC. Une fois de plus, nous prenons l'exemple de la caserne #3, située au 15 rue Marcel-Dorais, Drummondville, mais qui répond cePe fois à une interven6on au coin de la rue Jean-de-Brébeuf et du boulevard Saint-Joseph.

Temps de réponse = 1:30min. + 1:00min. + (6,1km / 0,80) (mobilisation) (raccordement) (distance parcouru)

Temps de réponse = **10:07 minutes**

Ce que nous constatons du précédent calcul est que la Caserne #3 ne peut pas intervenir au-delà du boulevard Jean-de-Brébeuf tout en respectant les orientations ministérielles. En fait, cela s'avère même être encore moins puisqu'elle ne peut pas parcourir une distance excédante 6.0km en moins de 10 minutes tout en respectant les orientations.

Le calcul exact de distance maximale serait donc :

Temps de réponse = 1:30min. + 1:00min. + (6,0km / 0,80) (mobilisation) (raccordement) (distance parcouru)

Temps de réponse = 10:00 minutes

Si cela s'avère véridique pour les 5 pompiers de la caserne #3, cela l'est aussi pour les 5 pompiers de la caserne #1, située au 310 rue Cockburn, Drummondville. Pour leur part, en calculant une distance de 6,0km nous obtenons l'adresse établit au 4505 boulevard Saint-joseph comme limite. La Caserne #1 ne peut donc pas intervenir au-delà de cette adresse tout en respectant les orientations ministérielles.

Puisque les orientations du ministère de la Sécurité publique nécessitent une force de frappe de 10 pompiers (nous y reviendrons plus loin) en 10 minutes pour les risques faibles, une très courte analyse permet de déterminer que le SSISCD se conforme sur moins de 1,46% du territoire qu'il dessert. Cela inclus Drummondville, Saint-Majorique-de-Grantham, L'Avenir et Wickham. Si toutefois nous excluons les 3 municipalités limitrophes pour conserver uniquement la ville de Drummondville, c'est moins de 2,9% de Drummondville qui détient une protection incendie avec temps de réponse et force de frappe pour les risques faibles de 10 pompiers en 10 minutes. Par ailleurs, cette force de frappe s'applique uniquement dans un quadrilatère dont les limites sont inférieures au boulevard Jean-de-Brébeuf, à la rue Brouillette, à la rivière Saint-François et à l'autoroute 55.



Cela est une nette régression comparativement aux objectifs municipaux de 2010. Effectivement, alors que la mairesse Jutras était à la barre de la ville de Drummondville, un enlignement très différent était ciblé :

« La Ville veut obtenir une force de frappe de dix pompiers en dix minutes »

« Entre autres, durant sa mise en œuvre, le Service souhaite atteindre l'objectif d'une force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes sur les lieux d'intervention, d'un bout comme de l'autre du territoire (jusqu'à St-Joachim et St-Nicéphore). Nous y sommes presque, informe Monsieur Levasseur. Pour Drummondville, cela représente un défi important en raison de la forme allongée du territoire. C'est pour cela que nous mettrons en place des solutions pour atteindre notre objectif. (...) » (Journal L'Express, 23-04-2010)

Il est donc totalement absurde qu'en 2023, la Ville de Drummondville opte pour une force de frappe atteinte dans un aussi faible pourcentage de son territoire.

Rappelons-nous ce que spécifie les orientations du MSP en matière de sécurité incendie pour les villes telles que Drummondville :

« … les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation, l'arrivée sur les lieux du sinistre d'une force de frappe dans un délai n'excédant pas dix minutes. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.48)

Selon la MRC Drummond, c'est un total de 22 316 bâ6ments de catégorisa6on faible qui se retrouvent sur le territoire de la ville de Drummondville en 2021. À l'époque de la confec6on du premier schéma de couverture de risque, les données u6lisées indiquaient 14 799 bâ6ments de risques faibles. C'est une augmenta6on de plus de 50%. Malgré cePe augmenta6on très significa6ve de bâ6ment à protéger, nous ne constatons pas d'améliora6on importante de la protec6on incendie à Drummondville dans la confec6on du deuxième schéma de couverture de risque. (MRC de Drummond Projet 2° SCRI, 2023, p.19) (MRC de Drummond SCRI, 2012, p.116-117)

La descrip6on d'un bâ6ment de risques faibles est représentée par l'extrait du tableau suivant :

Classifica6on	Descrip6on	Type de Bâ6ment
Risques faibles	 Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	 Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes

(Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.21)

Bien qu'à ce jour, les normes telles que la NFPA 1710 ou encore l'étude de dotation en personnel du NIST soient plus restrictives, nous présentons tout de même dans le tableau ci-bas un résumé de la relation entre le temps de réponse, la force de frappe et les effets anticipés en lien avec l'intervention dans un bâtiment de risques faibles selon les orientations du MSP. Ayez toujours à l'esprit que la norme de référence au Québec en 2023 en matière de temps de réponse et de force de frappe est la NFPA 1710.

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION	RÉSULTAT SUR L'INTERVENTION	% du territoire conforme de
			Drummondville
Moins de 5 minutes	*5 Pompiers	Délai favorisant le	
	1 150 litres /	sauvetage d'une personne	9,68 %
	minute	et l'efficacité de	9,00 /0
	Une autopompe	l'intervention	
Entre 5 et 10 minutes	10 Pompiers	Délai favorisant	
	1 500 litres /	l'efficacité de	2,9 %
	minute	l'intervention	2,5 /0
	Une autopompe	i iiitei veiitioii	

^{*} L'utilisation de 5 pompiers est nécessaire, et ce, conformément aux normes établies et aux différents rapports de la CNESST, tel que celui reçu par le SSISCD le 7 février 2023.

Un autre manquement qui semble être observable dans le Projet de schéma de la MRC Drummond, est l'absence de structure claire quant à l'établissement des pompiers faisant par6e intégrante de la force de frappe. Ce manque de structure et de précision est constaté à tous les niveaux de risques ; faible, moyen, élevé et très élevé.

Dans les dernières années, le SSISCD semblait u6liser un ou plusieurs chefs afin d'aPeindre une force de frappe de 14 pompiers lors d'interven6ons sur bâ6ment de risques élevés et très élevés. Selon nous, ceci est une autre divergence quant aux orienta6ons ministérielles, normes en vigueur et règle de l'art reconnue par la CNESST.

Les orienta6ons du MSP définit plutôt la composi6on de la force de frappe par les intervenants suivants :

« La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.43)

Plus précisément :

Activité / Tâche	Nombre de pompier
Direction des opérations	1
Fonctionnement de l'autopompe	1
Recherche et sauvetage (Recherche primaire / Attaque)	2
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2
Établissement d'une ligne d'attaque	2/6**
Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage rapide	2 / 4*
Total	10 / 16**

^{*} La NFPA 1500, les récentes normes ainsi que les recommandations de la CNESST font maintenant état d'une équipe de 4 pompiers et non 2 afin de constituer l'équipe d'intervention rapide. Elle doit par ailleurs être établie dès qu'une deuxième équipe entre dans le secteur 1. **Dans une telle situation et considérant les effectifs du précédent tableau, un ajout de 4 pompiers sera nécessaire afin de respecter la norme « 2 in / 2 out », portant le total à 16 pompiers.

Conséquemment, un seul officier devrait être comptabilisé lors de l'appel initial comme faisant partie de la force de frappe afin de diriger les opérations.

Pour ce qui est des risques moyens, élevés et très élevés, il est très surprenant qu'aucune proposition précise ne soit établie à même le projet de schéma de couverture de risques de la MRC Drummond. Il est plutôt suggéré simplement qu'un plan particulier d'intervention soit établi et qu'en son absence des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles soient mobilisées. (MRC de Drummond Projet 2° SCRI, 2023, p.47)

Voici quels sont les bâtiments se trouvant dans la catégorie des risques moyens, élevés et très élevés :

Classifica^on	Descrip^on	Type de Bâ^ment
	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	 Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins,
Risques élevés	 Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	 Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stationsservice, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	 Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver 	 Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)

•	Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Usines de traitement des eaux, installations portuaires
---	---	--

Source : Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Alors que les standards et les exigences sont à la hausse dans toute la littérature du domaine de l'incendie au Québec, cela semble une fois de plus absurde qu'une régression soit envisagée. Le schéma de couverture de risques de 2012 de la MRC prévoyait à l'époque 14 pompiers dès l'appel initial afin de constituer la force de frappe pour les risques élevés et très élevés. (MRC de Drummond SCRI, 2012, p.143)

D'autant plus irrationnel lorsque l'on considère qu'au Québec « les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation. (...) En d'autres termes, les préjudices consécutifs à un incendie dans le secteur commercial sont environ trois fois plus élevés que ceux résultant d'un incendie d'un bâtiment résidentiel; on peut s'attendre également, de manière générale, à ce qu'un sinistre survenant dans un établissement industriel cause cinq fois plus de dommages, en valeur absolue ... » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.19)

Outre les pertes matérielles importantes et les pertes monétaires lors d'incendie de bâtiment de risques moyens, élevés et très élevés, il faut aussi considérer l'importance qu'ont ces bâtiments pour la collectivité ; l'emploi, l'économie régionale, les ressources essentielles de la MRC qui y figurent. Ne pas atteindre les objectifs de force de frappe et de temps de réponse nettement supérieur à ceux pour les risques faibles seraient alors grandement dommageable non seulement pour le propriétaire mais aussi pour l'ensemble de la MRC Drummond.

NFPA 1710 et la CNESST

Les normes NFPA sont à bien des égards les documents de référence de la CNESST. Ces normes sont reconnues comme étant les normes de l'industrie et souvent, désignées par la CNESST comme étant les meilleures pratiques en Amérique du Nord. Elles sont citées par les tribunaux québécois comme étant les règles de l'art dans le domaine de l'incendie au Québec.

C'est par ailleurs, quelques-unes de ces normes NFPA; NFPA 1500, NFPA 1221, NFPA 1710 et autres, qui ont notamment étés utilisées afin d'établir les fondements des orientations ministérielles du ministère de la sécurité publique en 2001.

Rappelons-nous cependant, que les orientations dates de 2001, soit il y a plus de 20 ans. Ces normes ont donc pour la plupart été mises à jour. Dans les tableaux et paragraphes précédents, nous vous avons fait un résumé des exigences de l'époque ainsi que démontré que la MRC de Drummond n'a même pas atteint ces critères maintenant désuets. Afin de ne pas produire un projet de schéma de couverture de risques pour la MRC de Drummond 2^e génération (2023) déjà obsolète et non conforme, il est nécessaire de faire une courte présentation des exigences de ces normes applicables à Drummondville. Nous nous concentrerons pour le moment à vous exposer tel que précédemment, les temps de réponse et les forces de frappe exigées de la NFPA 1710.

TEMPS DE RÉPONSE	Risque faible	Risque moyen	Risque élevé et très élevé
Moins de 80 secondes	Pour tous	Pour tous	Pour tous
Temps de mobilisation			
Moins de 240 secondes	5 Pompiers	5 Pompiers	5 Pompiers
(4min.)	1 520 litres /	1 520 litres /	1 520 litres / minute
Temps de déplacement	minute	minute	Une autopompe
	Une autopompe	Une autopompe	
Moins de 360 secondes	5 Pompiers	5 Pompiers	5 Pompiers
(6min. Total)	1 520 litres /	1 520 litres /	1 520 litres / minute
Temps de déplacement	minute	minute	Une autopompe
	Une autopompe	Une autopompe	
Moins de 480 secondes	Force de frappe	Force de frappe	
(8min. Total)	complète pour	complète pour	
Temps de déplacement	risque faible	risque moyen	
	17 Pompiers	28 Pompiers	
Moins de 610 secondes			Force de frappe complète
(10min.10sec. Total)			pour risque élevé et très
Temps de déplacement			élevé
			43 Pompiers

- Pour les risques faibles et moyens : 1 seul officier affecté au commandement
- Pour les risques élevés et très élevés : 2 officiers affectés au commandement

Déraisonnable

Toujours dans l'optique des temps de réponse et d'atteinte d'une force de frappe, l'un des autres points marquants et **absolument inacceptable** du *projet* de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2^e génération pour la MRC Drummond est certes celui-ci :

« Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entrainement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. L'officier responsable des lieux devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable. »

En d'autres termes, lorsque les pompiers de Drummondville seront à effectuer de la prévention, de la formation, des pratiques ou encore sur les lieux d'une autre intervention, le temps de réponse normalement exigé sera plus ou moins important puisqu'il sera flexible.

Afin de bien saisir l'impertinence de cette flexibilité demandée par la MRC de Drummond, prenons l'exemple ci-joint :

Prenons la situation où les pompiers de Drummondville sont en prévention résidentielle à proximité du 2164 boulevard Saint-Joseph O, Drummondville et qu'une intervention incendie soit demandée au 4762 boulevard Allard, Drummondville. Nous appliquons la formule suggérée et nous obtenons un temps de réponse supérieur à 30 minutes. Cela est inacceptable! Pourtant, c'est ce que la MRC de Drummond demande de rendre acceptable dans leur projet de schéma 2023. Vous comprendrez, qu'à notre avis, les chances de survie pour tout être humain seraient ici très près de 0%. Imaginez maintenant la même situation où les pompiers de Drummondville sont à exécuter de la prévention à Saint-Majorique et

que ces derniers doivent se rendre à un feu sur le territoire de Wickham. Quel serait alors le temps de réponse avant d'obtenir une force de frappe optimale ? 30 minutes ? 45 minutes peut-être ? Et oui, une fois de plus, la MRC de Drummond demande au ministère de la Sécurité publique de rendre cela acceptable.

Pourquoi demander des délais supplémentaires en termes de temps de réponse à l'atteinte de la force de frappe pour des situations telles que la prévention, la formation, les pratiques, alors que tout cela est prévisible et d'une gestion simple. Les exceptions à l'atteinte des objectifs ne doivent pas devenir la « monnaie courante ».

Saviez-vous que les pompiers de Drummondville procéderont à plus de 6500 inspections préventives de résidences sur le territoire en 2023. Le temps alors passé à faire les visites de prévention dans les résidences, le temps de déplacement, etc... seraient exclus d'une protection adéquate contre l'incendie. Ajoutez à cela les plans d'intervention, les formations, les pratiques, etc., c'est un temps alloué qui est énorme. D'autant plus illogique d'inclure cette exclusion au projet de schéma de couverture de risques pour les citoyens de Drummondville.

Desserte Incendie

Par ailleurs, il est vrai que les orientations ministérielles favorisent les regroupements et entraide municipale en matière de protection incendie à l'intérieur de l'objectif 6 : « Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.57)

Il faut cependant être conscient que cela ne diminue pas l'obligation d'une ville comme Drummondville d'atteindre les autres objectifs ministériels tels que :

L'objectif 2 : (...) dans le cas des risques faibles (...) le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

L'objectif 3 : (...) dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

C'est donc dire que l'organisation municipale doit d'abord et avant tout s'assurer de l'atteinte des objectifs sur son propre territoire et ainsi être en mesure de les maintenir une fois les dessertes incendie amorcées.

Est-ce que le SSISCD a réussi ces objectifs lors de l'incendie du 14 février 2023 sur le boulevard Mercure alors que les pompiers de la caserne 1 étaient déjà sur une autre intervention à Saint-Majorique ?

Est-ce que le SSISCD a maintenu une force de frappe et un temps de réponse optimale afin de préserver les biens des citoyens de Drummondville et d'assurer leur sécurité?

Est-ce que le SSISCD a réussi ces objectifs lors de l'incendie du 3 avril 2023 sur la rue Ringuet alors que les pompiers de la caserne 1 étaient déjà sur une autre intervention à Saint-Cyrille ?

Est-ce que le SSISCD a maintenu une force de frappe et un temps de réponse optimale afin de préserver les biens des citoyens de Drummondville et d'assurer leur sécurité ?

Est-ce que les impacts humains et économiques ont été analysés lors d'une arrivée tardive des pompiers dans une entreprise, avec des emplois stables et bien rémunérés, dans une résidence, dans une école... ?

Les autres risques et types de sinistres

Nous parlerons que très peu de l'objec6f 5 simplement parce que tout est à faire à ce niveau.

« Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

La MRC de Drummond n'a pas encore jugé bon, et ce, pour une deuxième fois consécutive d'élaborer le moindre plan d'action ou de force de frappe pour les autres types de sinistres, dans le projet de schéma proposé. Pourtant, à la lueur des informations transmises dans ce même projet, le SSISCD dispense des spécialités telles que : matières dangereuses, espaces clos, sauvetage nautique ou sur glace, feux de forêt, monoxyde de carbone, désincarcération et sauvetage en hauteur. (MRC de Drummond Projet 2° SCRI, 2023, p.52)

N'oublions pas que le SSISCD a des ententes de services avec d'autres municipalités et MRC pour couvrir leur territoire en matière de spécialisation, tel que l'intervention en matière dangereuse. Une telle responsabilité, doit nécessairement être organisée et permette le déploiement d'une force de frappe optimale.

Une telle décision d'ignorer complètement cet objectif ministériel est selon nous dangereux pour la santé et sécurité des intervenants mais également pour les citoyens qui auraient à utiliser ces services d'urgence.

EN CONCLUSION

Le regroupement des pompiers de Drummondville a pris connaissance de la synthèse du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Les propositions qu'elles contiennent sont vraiment décevantes puisque, selon nous, le projet de la MRC Drummond fait abstraction de données primordiales lorsque l'on doit faire un bilan de la sécurité incendie sur le territoire et plus précisément celui de la ville de Drummondville. Plusieurs de ces données sont déjà disponibles via les logiciels informatiques détenus par la Ville de Drummondville. Par exemple, PGMegaEval ou Première Ligne auraient été une bonne source d'information.

La mission première d'un service de Sécurité incendie dans une ville de plus de 50 000 de population, comme la ville centre de la MRC, doit être, d'abord et avant tout, d'être suffisamment performante pour sauver des vies sur la plus grande portion de son territoire. Pour ce faire, elle se doit d'être conforme aux objectifs ministériels et aux normes applicables au Québec tel que la NFPA 1710. Le respect des enseignements, notions et obligations émises par la CNESST doit également être mises de l'avant. Il se trouve que le projet de schéma n'aborde pas non plus la question de santé sécurité afin de protéger les pompiers.

Tous les experts s'entendent sur le fait que la meilleure façon de réduire les pertes humaines et matérielles causées par le feu c'est de s'assurer que la force de frappe déployée pour combattre un incendie soit optimale, et ce, dans un temps de réponse bien définit. Les services de Sécurité incendie de la MRC doivent intégrer les pratiques reconnues au travers le Québec pour la sécurité de la population et des intervenants.

L'application des normes vise également à offrir à tous les contribuables de la MRC, que ce soit ceux du domaine résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel, une protection raisonnable contre les sinistres, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il y a un manque flagrant de ressources pour rencontrer les orientations ministérielles minimales et donc, la norme NFPA 1710.

Soyons conséquent, la ville de Drummondville est en pleine expansion. Avec l'ajout d'environ 10 000 habitants et l'augmentation du nombre de bâtiments de plus de 91% depuis les dernières statistiques utilisées lors de la confection du premier schéma de couverture de risques, il se doit d'avoir une protection incendie conforme et sécuritaire pour les citoyens à la ville de Drummondville.

N'oublions surtout pas qu'une immunité d'un service incendie contre les poursuites futurs des assureurs, des compagnies ou des citoyens, doit se mériter par une conformité initiale de ton service incendie aux orientations ministérielles. À l'occurrence, à certaines normes telles que la NFPA 1500, NFPA 1221, NFPA 1710 et autres.

Prenons donc exemple sur la mairesse de Drummondville, Madame Lacoste, qui définit elle-même l'un des grands titres de sa propre zone : « Zone de la Mairesse » comme étant : « Des milieux de vies agréables et **sécuritaires pour tous**! » (www.drummondville.ca)

Recommandations

Par conséquent, les pompiers de Drummondville recommandent aux membres de la Commission de la Sécurité publique de :

- Produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui comprend l'ensemble des données depuis 2011, lors du dépôt du premier schéma;
- 2. Produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui respecte la norme NFPA 1710 édition 2020, et ce, en respectant notamment les critères de force de frappe et de délai de réponse;
- 3. Procéder à une étude paritaire avec le syndicat des pompiers de Drummondville concernant les scénarios ainsi que l'établissement de la protection incendie de la ville de Drummondville et des villes desservies en incendie par cette dernière;
- 4. S'adjoindre un expert reconnu et neutre dans le domaine de l'incendie afin d'accompagner le comité paritaire énoncé à la recommandation #3;
- 5. D'assurer un suivi officiel au regroupement des pompiers de Drummondville;

Nous vous remercions à l'avance de votre temps, de votre collaboration et de votre soutien à l'égard de nos préoccupations. Nous avons à cœur la sécurité de la population. Ce n'est qu'avec votre appui et vos interventions futures auprès du comité responsable de l'élaboration du schéma de couverture de risques incendie de la MRC Drummond, que nous serons en mesure d'assurer la sécurité des citoyens de Drummondville.

Annexe 1

Voici une possibilité de plan d'aménagement des casernes pour la Ville de Drummondville. L'objectif #1 étant le sauvetage de vie humaine. Cette disposition favorise avant toute chose, un temps de réponse relatif de 5 minutes, et ce, par 5 pompiers, pour la grande majorité du territoire urbain de la ville. Par le fait même, la force de frappe pour la sauvegarde des biens s'en voit substantiellement améliorée pour tous les niveaux de risques. C'est donc dire que les vies, les emplois, l'économie, les bâtiments, les entreprises et les commerces de Drummondville seront assurément mieux protégés.

Avant la fin de l'année 2023 :

- Caserne #1 (310 rue Cockburn, Drummondville)
 - o 1 officier, 4 pompiers et ajout de 5 pompiers
- Caserne #3 (15 rue Marcel-Dorais, Drummondville)
 - o 1 officier, 4 pompiers et ajout de **5 pompiers**

Année 2024:

- Caserne #1 (310 rue Cockburn, Drummondville)
 - 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #3 (15 rue Marcel-Dorais, Drummondville)
 - o 1 officier et 9 pompiers
- Caserne #2 (Terrain Aréna Yvan-Cournoyer, 1145 Boulevard Jean-de-Brébeuf)
 - o 1 officier et 4 pompiers

Année 2025

Idem à 2024 et ajout de :

- Caserne #4 (Terrain à proximité du cinéma RGFM, 755 rue Hains)
 -2025
 - o **1** officier et **4** pompiers

Année 2026

Idem à 2025 et ajout de :

- Caserne #5 (Terrain face au gymnase Drummond, près du 1515 boul. Lemire)
 - o **1** officier et **4** pompiers

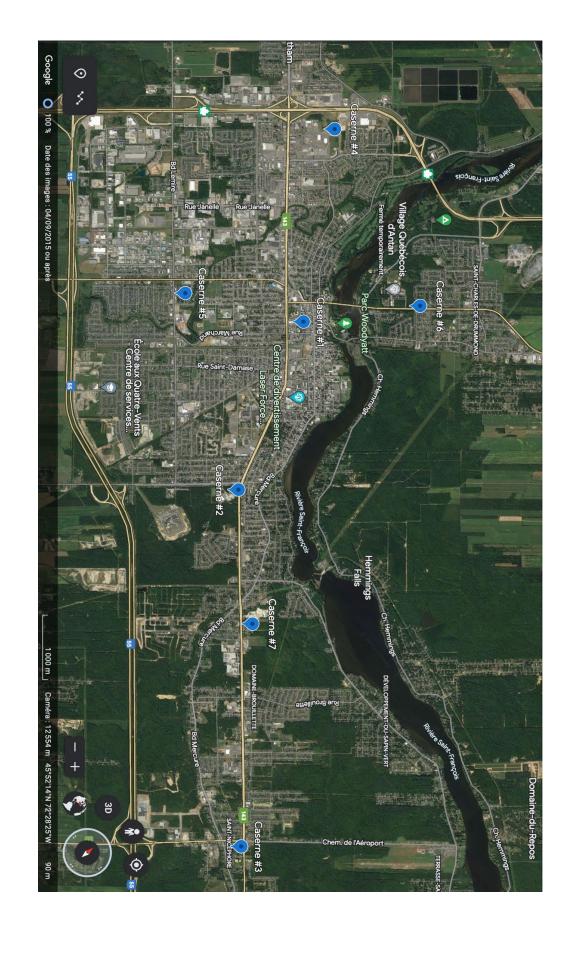
Année 2027

Idem à 2026 et ajout de :

- Caserne #6 (Terrain à proximité de l'université, 555 Boulevard de l'Université)
 - 1 officier et 4 pompiers

Année 2028:

- Caserne #1 (310 rue Cockburn, Drummondville)
 - o 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #2 (Terrain Aréna Yvan-Cournoyer, 1145 Boulevard Jean-de-Brébeuf)
 - o 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #3 (15 rue Marcel-Dorais, Drummondville)
 - o 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #4 (Terrain à proximité du cinéma RGFM, 755 rue Hains)
 - o 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #5 (Terrain face au gymnase Drummond, près du 1515 boul. Lemire)
 - o 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #6 (Terrain à proximité de l'université, 555 Boulevard de l'Université)
 - o 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #7 (À proximité du 4105 boulevard Saint-Joseph)
 - o 1 officier et 4 pompiers



ANNEXE 5 MÉMOIRE DÉPOSÉ

MRC Drummond A/s Mme Christine Labelle, directrice générale A/s M. Christophe Hardy, conseiller en sécurité incendie 436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6

Objet : Délai d'intervention vs les orientations du ministère

Consultation publique du 27 mars 2023

Madame la directrice générale, Monsieur le conseiller,

À titre d'entrepreneur qui contribue à l'essor de la ville de Drummondville, j'ai appris récemment que notre service de sécurité incendie (SSI) à Drummondville ne compte que cinq (5) pompiers de garde interne dans la caserne #1, au Centre-ville, et cinq (5) pompiers de garde interne dans la caserne #3, à St-Nicéphore, totalisant dix (10) pompiers. L'arrivée de tous les pompiers (10), sur le lieu d'une intervention est donc nécessaire afin d'obtenir une force de frappe complète sur le territoire. Toutefois, en ce qui concerne les entreprises, et c'est mon cas, un nombre supérieur de pompiers devrait devoir intervenir, mais ceux-ci sont malheureusement à leur domicile personnel au moment de l'appel initial.

Par ailleurs, selon les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et la norme NFPA 1500, j'ai été surpris d'apprendre ;

- qu'en cas d'incendie, la tentative d'un sauvetage, d'une personne à l'intérieur d'un bâtiment en flammes, devrait s'effectuer à <u>l'intérieur de 5 minutes</u> après la réception de l'alerte par le service incendie;
- que toute intervention qui ne serait pas appuyée par une force de frappe complète, soit 10 pompiers en 10 minutes pour les risques faibles et un nombre supérieur de pompiers pour les autres risques, serait susceptible de résulter en des pertes élevées.

Dans un cas comme dans l'autre, à la lecture du projet de schéma de couverture de risque de la MRC de Drummond, il ne m'apparaît pas du tout évident que les orientations ministérielles seront respectées.

Comme entrepreneur soucieux de la prospérité de mon entreprise, j'en comprends que le délai d'intervention devient critique d'une minute à l'autre et qu'une intervention passée un délai de 10 minutes, peut mettre en péril mes activités économiques et engendrée : des pertes de vie, des pertes d'emploi, des ruptures de « stock », etc. Ce sont pour ces raisons que je m'oppose fermement à cette proposition de projet du SCRI qui, dans sa forme, définie par l'entente, diminue davantage notre couverture incendie à Drummondville.

- Ainsi, je demande que ce schéma répondre AU MINIMUM DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES de la loi sur la sécurité incendie et ce, selon la catégorie de risques de mon entreprise;
- Je tiens également à ce que soit inclus dans ce SCRI un portrait réel du territoire desservi au moyen d'une carte précise des délais d'intervention en relation avec les casernes (Voir : carte #10 de la ville de Sherbrooke dans le SCRI de 2021-2025, p. 130);

Je demande à la ville de Drummondville de ne pas conclure la dernière entente de délégation de compétence avec Wickham et si possible, d'annuler celle de l'Avenir afin d'optimiser le SSI sur le territoire de Drummondville pour la sécurité des citoyens.

Dans un communiqué de presse de L'Express écrit par Lise Tremblay le 23 avril 2010, ayant pour titre « La Ville veut obtenir une force de frappe de dix pompiers en dix minutes », on peut y lire :

« Entre autres, durant sa mise en œuvre, le Service souhaite atteindre l'objectif d'une force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes sur les lieux d'intervention, d'un bout comme de l'autre du territoire (jusqu'à Saint-Joachim et Saint-Nicéphore). Nous y sommes presque, informe Monsieur Levasseur. Pour Drummondville, cela représente un défi important <u>en raison de la forme allongée</u> du territoire. C'est pour cela que nous mettrons en place des solutions pour atteindre notre objectif. (...)

Si le schéma est accepté tel quel, le déploiement des effectifs se fera donc de la façon suivante d'ici 2016 :

Jour: 6 pompiers sur 86% du territoire en 10 minutes et un total de 10 pompiers sur 100% du territoire en 16 minutes.

Soir : 8 pompiers sur 86% du territoire en 10 minutes et un total de 10 pompiers sur 100% du territoire en 16 minutes.

Nuit: 10 pompiers sur 100% du territoire en 16 minutes. »

Il appert qu'en comparant la situation vécue dans les années de 2010 avec celle d'aujourd'hui, la difficulté d'assurer une bonne couverture à cette époque-là due à son territoire allongé et non circulaire, vient de s'aggraver grandement depuis novembre 2022 puisque la Ville a conclu trois (3) ententes de délégation de compétences en matière de SSI. Le total du territoire à couvrir s'élève maintenant à 516 km² pour dix (10) pompiers en garde interne. À titre comparatif, Repentigny couvre un territoire de 75 km² pour un effectif de douze (12) pompiers. Réf.: L'Express, 13/03/23, « Service incendie : Wickham viendra bouder la boude ».

On remarque déjà que le nombre de pompiers en garde interne en 2010 était comparable à celui d'aujourd'hui. Comment Drummondville peut me convaincre comme entrepreneur qu'elle répondra aux exigences minimales des orientations ministérielles alors qu'elle ne le pouvait pas en 2010 malgré l'ajout d'un système de préemption pour les véhicules d'urgence?

Malgré la complexité de la forme linéaire du territoire de Drummondville, la ville a tout de même jugé pertinent d'ajouter, hâtivement, 3 autres municipalités à ses extrémités territoriales. Cela semble pourvu d'illogisme. Est-ce vraiment responsable de poursuivre dans cette voie?

En réaction à ces faits qui me sont nouveaux, je considère qu'il est imprudent d'ajouter davantage de responsabilités à notre propre SSI. Il est primordial d'optimiser, dans un premier temps, notre couverture incendie sur notre territoire avant d'envisager de prendre en charge d'autres municipalités.

VEUILLEZ PRENDRE EN CONSIDÉRATION L'ENSEMBLE DE MON MESSAGE

Nom de l'entrepreneur :	
Nom de l'entreprise :	
Adresse :	
Signature :	Date : _

C.c. ministère de la Sécurité publique et ministère des Affaires municipales

REÇU PAR 5 CITOYENS

MRC Drummond
A/s Mme Christine Labelle, directrice générale
A/s M. Christophe Hardy, conseiller en sécurité incendie
436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6

Objet : Délai d'intervention vs les orientations du ministère Consultation publique du 27 mars 2023

Madame la directrice générale, Monsieur le conseiller,

Je fais partie des entrepreneurs de la municipalité de Wickham souhaitant qu'un statu quo soit mis en vigueur concernant l'entente de délégation des compétences en matière de service de sécurité incendie (SSI) aux mains de la ville de Drummondville. Il ne s'agit pas simplement d'être contre une entente mais plutôt d'obtenir un temps suffisamment raisonnable pour que les entrepreneurs 1) puissent analyser ce nouveau problème dont on [les entrepreneurs] ne connaissait pas encore l'existence avant le 20 février 2023; 2) d'apporter des suggestions répondant aux besoins de la collectivité et même, 3) voire à faire partie de la solution/proposition.

Nous sommes inquiets parce que le projet du schéma de couverture de risques d'incendie (SCRI) a été conçu en tenant compte de l'entente de délégation de compétence en matière de SSI de Wickham, et publié sur le site internet de la MRC Drummond avant même que cette dite entente soit adoptée et signée par les parties.

Outre les discours, qui semblent remplis de demi-vérités, pour exposer le côté reluisant d'une telle entente tout en omettant d'y apporter les aspects, non négligeables, des inconvénients et des risques reliés aux délais d'intervention d'une force de frappe complète, je m'oppose fermement à cette proposition de projet du SCRI qui, dans sa forme définie par l'entente, diminue davantage notre couverture incendie à Wickham.

- C'est pourquoi, je demande que ce schéma répondre AU MINIMUM DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES de la loi sur la sécurité incendie et ce, selon la catégorie de risques de mon entreprise;
- Je tiens également à ce que soit inclus dans ce SCRI un portrait réel du territoire desservi au moyen d'une carte précise des délais d'intervention en relation avec les casernes (Voir : carte #10 de la ville de Sherbrooke dans le SCRI de 2021-2025, p. 130);

À la lumière de certaines recherches qui ont été portées à mon attention, je me questionne sur le sérieux du travail de prévention et d'amélioration qui a été fait par la ville de Drummondville qui désire s'engager, aujourd'hui, à prendre en mains le SSI de Wickham, après avoir déjà étendu son territoire à desservir, via deux autres ententes : novembre 2022, la municipalité de St-Majorique et décembre 2022, L'Avenir. Le total du territoire à couvrir s'élève maintenant à 516 km² pour 10 pompiers en garde interne comparativement à Repentigny où il y a 12 pompiers pour un territoire de 75 km². Réf. : L'Express, 13/03/23, « Service incendie : Wickham viendra boucler la boucle ».

Dans un communiqué de presse de L'Express écrit par Lise Tremblay le 23 avril 2010, ayant pour titre « La Ville veut obtenir une force de frappe de dix pompiers en dix minutes », on peut y lire :

« Entre autres, durant sa mise en œuvre, le Service souhaite atteindre l'objectif d'une force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes sur les lieux d'intervention, d'un bout comme de l'autre du territoire (jusqu'à Saint-Joachim et Saint-Nicéphore). Nous y sommes presque, informe Monsieur Levasseur. Pour Drummondville, cela représente un défi important <u>en raison de la forme allongée</u> du territoire. C'est pour cela que nous mettrons en place des solutions pour atteindre notre objectif. (...)

Si le schéma est accepté tel quel, le déploiement des effectifs se fera donc de la façon suivante d'ici 2016 :

Jour: 6 pompiers sur 86% du territoire en 10 minutes et un total de 10 pompiers sur 100% du territoire en 16 minutes.

Soir: 8 pompiers sur 86% du territoire en 10 minutes et un total de 10 pompiers sur 100% du territoire en 16 minutes.

Nuit: 10 pompiers sur 100% du territoire en 16 minutes.

Aujourd'hui, la ville de Drummondville n'a guère évolué. Elle compte toujours que 10 pompiers qu'elle répartit en 2 casernes, passant en 2015 de 8 pompiers à la caserne #1 et 2 pompiers à la caserne #3, puis jouant avec ses effectifs un peu plus tard en diminuant à 6 pompiers à la caserne #1 et augmentant à 4 pompiers dans la #3 pour finir actuellement à 5 pompiers dans chaque caserne. Les 10 pompiers doivent compter sur l'autre caserne et vice et versa pour assurer une force de frappe complète mais ne peuvent visiblement pas, actuellement, offrir une couverture optimale sur leur propre territoire.

On remarque déjà que le nombre de pompiers en garde interne en 2010 était comparable à celui d'aujourd'hui. Comment Drummondville peut me convaincre comme entrepreneur de Wickham qu'elle répondra aux exigences minimales des orientations ministérielles en matière de sécurité alors qu'elle ne le pouvait pas en 2010 malgré l'ajout d'un système de préemption sur le boulevard St-Joseph pour les véhicules d'urgence?

Je me questionne aussi à savoir ce que peut bien signifier, pour la ville de Drummondville, qui affirme que Wickham sera desservi avec le même <u>niveau de protection</u> que la ville de Drummondville. Sur quoi se base-t-elle pour calculer le niveau de protection? Aucune information n'a été diffusée à ce sujet.

Comme si la forme allongée du territoire de Drummond n'était pas suffisante et ne complexifiait déjà pas assez la couverture de risques d'incendie, la ville de Drummondville a jugé pertinent d'ajouter, à la hâte, 3 autres municipalités à ses extrémités territoriales.

Je juge cela irresponsable et irrecevable. Je ne suis pas rassuré car ces dernières décisions précipitées menant à la réalisation du SCRI mettent à risque la vie de nos entreprises, des emplois, de l'économie du milieu et surtout, des vies humaines.

VEUILLEZ PRENDRE EN CONSIDÉRATION L'ENSEMBLE DE MON MESSAGE

REÇU PAR 25 CITOYENS

Mémoire portant sur le *projet* schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2^e génération pour la MRC Drummond

Présenté aux membres de la Commission de la Sécurité publique

Par le Regroupement des Pompiers de Drummondville



Mise en contexte

Depuis l'année 2001, les modifications à la Loi sur la Sécurité incendie impose aux municipalités et aux autorités régionales du Québec la réalisation et la mise en œuvre d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

« Un schéma de couverture de risques est un processus de planification pour assurer la sécurité incendie d'un territoire et planifier les interventions. Il doit être élaboré par l'autorité régionale, en collaboration avec l'ensemble de ses municipalités locales. » (www.quebec.ca)

C'est donc les élus municipaux et les dirigeants des services incendie qui ont la responsabilité de la confection du Schéma de couverture de risques. Sommairement, ils établissent conjointement le niveau de protection qu'ils souhaitent offrir à leurs citoyens sur leur territoire.

Lorsqu'un schéma de couverture de risques incendie est approuvé par le ministère de la Sécurité publique, les villes peuvent bénéficier d'une immunité de poursuite contre leurs services de sécurité incendie, sauf en cas de négligence grossière ou de faute intentionnelle.

C'est donc dans cette optique que la MRC de Drummond a soumis son premier schéma de couverture de risques au ministère de la Sécurité publique le 14 février 2012. Ce dernier étant entré en vigueur le 20 mai 2012.

Rétrospectivement à l'année 2023 et aux dires mêmes du comité de sécurité incendie de la MRC Drummond, plusieurs difficultés ont été rencontrées lors de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de 2012. Plus particulièrement quant à :

- Le nombre visé de visites de prévention n'a pas été atteint par manque ou par mouvement de personnel; (MRC de Drummond Projet 2° SCRI, 2023, p.13)
- La mobilisation des ressources humaines et matérielles pour l'atteinte de la force de frappe dans des délais favorables à une intervention efficace; (MRC de Drummond Projet 2° SCRI, 2023, p.13)

C'est plus particulièrement ce dernier point, à l'intérieur du *projet* de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2^e génération pour la MRC Drummond,

qui sera analysé et traité dans le présent document. Cette étude de la force de frappe et des temps de réponses favorisant le sauvetage de vies humaines et de biens matériels seront mises en relation avec les orientations ministérielles, les normes NFPA tel que la norme NFPA 1710, les règles de l'art établit par la CNESST et autres.

Un fait très important à considérer lors de cette analyse est que le service de Sécurité Incendie et de Sécurité Civile de la ville de Drummondville (SSISCD) à récemment conclut des ententes de délégation de compétence complète en matière de sécurité incendie avec les villes de Saint-Majorique-de-Grantham, L'Avenir et Wickham.

Puisque l'analyse portera majoritairement sur la protection en matière de sécurité incendie de la ville centre de la MRC Drummond, voici un bref résumé de la ville de Drummondville, de la population desservit, de son rôle économique essentiel en tant que ville cœur de la MRC, de la structure du service incendie de la ville de Drummondville ainsi que de quelques incendies marquants des dernières années.

Ville de Drummondville

« Quinzième ville en importance au Québec, Drummondville se place au premier échelon de la région du Centre-du-Québec avec un total de 81 945 résidents en 2022 (source : Institut de la statistique du Québec). Depuis une dizaine d'années, elle enregistre des augmentations annuelles substantielles de son nombre de citoyens. » (www.drummondville.ca)

« 75 % des emplois industriels sont concentrés dans Drummondville. De plus, les services publics, tels que les équipements répondant aux besoins de la population de la région en matière de santé, d'éducation, de loisir ainsi que l'usine de filtration d'eau potable, les étangs d'épuration des eaux usées desservant la majeure partie du territoire de l'agglomération et les commerces d'importance régionale, y sont localisés. » (MRC de Drummond SCRI, 2012, p.22) En 2009, on dénombre plus de 16 227 emplois (MRC de Drummond SCRI, 2012, p.40) dans le domaine industriel, on parle donc ici d'un secteur très important à protéger.

« Les activités commerciales présentes sur le territoire de la MRC de Drummond desservent essentiellement les populations locales. Seuls deux pôles peuvent être caractérisés comme ayant un rayonnement d'envergure régionale, soit le carrefour

autoroute 20 / boulevard Saint-Joseph et le pôle centre-ville, tous deux situés dans Drummondville.

La zone commerciale du carrefour autoroute 20 / boulevard Saint-Joseph se distingue par sa spécialisation dans les commerces d'envergure régionale. Cette zone commerciale est située à proximité de l'autoroute 20 ainsi que le long du boulevard Saint-Joseph, entre l'autoroute 20 et la rivière Saint-François. Pour sa part, le pôle centre-ville est délimité par les rues Saint-Georges et Saint-Jean ainsi que par le boulevard Saint-Joseph et la rivière Saint-François. À l'intérieur de ce quadrilatère, 446 entreprises commerciales ont pignon sur rue. » (MRC de Drummond SCRI, 2012, p.32)

Par cette présentation très sommaire de la ville de Drummondville, nous sommes désormais en mesure de comprendre toute l'importance de la protection incendie qui doit être instaurée à la ville pôle de la MRC Drummond. La bonne santé socio-économique de la région en est étroitement liée et dépendante.

SSISCD

Le Service de sécurité incendie et de sécurité civile de la Ville de Drummondville est majoritairement constitué de 17 cadres, 3 préventionnistes et de 8 pompiers, 24 heures sur 24, et ce, répartis dans deux casernes. De ces 17 cadres, un lieutenant et un capitaine par équipe font partie de l'ensemble de 10 intervenants présent 24hrs/24hrs sur le territoire.

Afin d'obtenir les 10 intervenants 24hrs/24hrs tel que mentionné précédemment, le SSISCD divise en deux casernes ces effectifs :

- Caserne #1 (310 rue Cockburn, Drummondville) : 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #3 (15 rue Marcel-Dorais, Drummondville): 1 officier et 4 pompiers

Si d'avantage de pompiers sont nécessaires pour une intervention, le SSISCD doit faire appel à des pompiers qui sont à leur domicile personnel, à l'épicerie, à leur activité respective ou même à leur deuxième emploi. Vous comprendrez qu'un délai supplémentaire très conséquent s'ajoute dans ces situations. Le délai est aussi imprévisible, pouvant aller jusqu'à 30 minutes avant l'arrivée à la caserne ou même ne pas être présent du tout, malgré certaines obligations. Ce n'est qu'une fois tous rassemblés à la caserne qu'ils pourront ensuite prendre un véhicule d'intervention et se rendre sur le lieu de l'intervention afin de répondre au manque de personnel.

Cette procédure de « rappel » est ainsi reprise à chaque niveau d'alarme lorsque l'officier demande plus de pompiers pour une même intervention.

Avec les trois ententes de délégation de compétence complète en matière de sécurité incendie avec les villes de Saint-Majorique-de-Grantham, L'Avenir et Wickham, les 10 pompiers du SSISCD couvrent un territoire de 516,6 Km². (MRC de Drummond Projet 2e SCRI, 2023, p.15)

Avant même la signature de ces ententes de délégation, il y avait lieu de se poser la question à savoir si un nombre aussi minime que 5 pompiers par caserne, dans seulement deux casernes, était suffisant pour répondre efficacement et sécuritairement aux appels d'urgence de la ville de Drummondville. À noter qu'à elle seule la ville de Drummondville possède un territoire de 259,7 km².

Est-ce que la répartition des pompiers, le nombre de pompiers, la proximité des casernes et le nombre de casernes sont suffisants ? Cela permet-il un temps de réponse et une force de frappe conforme aux orientations ministérielles, à la norme NFPA 1710, aux règles de l'art établit par la CNESST et autres littératures reconnues du domaine de l'incendie ? Une courte présentation de quelques incendies subis alors que le premier schéma de couverture de risques était en application est nécessaire à cette introspection.

Quelques incendies marquants

Le 30 janvier 2015, dans un immeuble à logements de la rue Des Écoles, un incendie a fait plusieurs victimes. Au terme de ce drame, ce sont 4 membres d'une même famille, dont 3 enfants, qui ont perdu la vie.

Le 23 juillet 2015, dans un immeuble à logements multiples de la rue Des Merisiers, un incendie a fait plusieurs victimes. Au terme de ce drame, ce sont 3 personnes qui ont perdu la vie.

Peu importe le nombre d'années qui nous séparera de ces tragiques évènements, peu importe la cause de ces derniers, un fait malheureux demeure, les incendies feront bien malgré nous partie de la réalité passée, présente et future. Malgré tous nos efforts pour limiter les probabilités que cela ne survienne, ils continueront tout de même à être présents.

La question qui se pose alors ici est sans conteste : est-ce qu'une intervention plus rapide, une intervention plus efficace, une intervention avec une force de frappe supérieure, une intervention respectant les critères de la NFPA 1710 aurait été en mesure de sauver la vie de ces victimes ? Aucune analyse de ces éléments ne transparait dans le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Drummond 2e génération.

Rappelons que de 2011 à 2022, Drummondville a une bien triste moyenne de décès due aux incendies. Effectivement, elle s'avère être de 3,3 fois plus élevée que la moyenne du Québec à son dernier recensement connu (2015-2018). C'est un total de 17 décès de 2011 à 2023. Cela est inacceptable pour une ville d'envergure tel que Drummondville. Une fois de plus, aucune observation de cette réalité n'est notable dans le projet de SCRI de la MRC de Drummond 2e génération. Cela s'avère pourtant **l'objectif #1** de tout service incendie : **Sauver des vies !**

Autre fait notable, il n'y a aucune mention ni statistique dans le projet de SCRI de la MRC de Drummond 2e génération sur les pertes matérielles dues à l'incendie sur le territoire de la ville de Drummondville. Il est difficile d'établir l'efficacité d'une intervention incendie lorsque nous ne connaissons pas la valeur \$ des pertes matérielles causées en moyenne par incendie. Pourtant, la réforme de la sécurité incendie au Québec, et ainsi, repris par les orientations ministérielles, spécifient des objectifs opérationnels équivalant à un taux de pertes matérielles comparable à celui de l'Ontario dès l'année 2009. (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.11)

L'objectif #2 de tout service incendie n'est-il pas de Sauver des biens!

Interrogations – Questionnements

Pourquoi retrouvons-nous un taux de mortalité dû à l'incendie aussi élevé à Drummondville alors que la division de la prévention est autant mise en avant plan et priorisée? Elle est d'ailleurs, semblerait-il, à bien des égards, supérieure à la moyenne provinciale.

« 1 juin 2022 Général, Sécurité

Gala reconnaissance de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec

Encore des honneurs pour le Service de sécurité incendie et sécurité civile!

L'équipe du Service de sécurité incendie et sécurité civile de la Ville de Drummondville (SSISCD) a remporté deux prix dans le cadre du récent gala reconnaissance de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ).

Ces distinctions, qui récompensent plus particulièrement la division Analyse et gestion du risque, se veulent une belle reconnaissance des efforts de prévention et de sensibilisation menés sur le territoire auprès de diverses clientèles (population adulte, enfants, etc.).

(...)

Rappelons que l'an dernier, l'équipe avait remporté des prix dans trois catégories, soit le Triangle Innovation Pandémie, le Triangle Vert en prévention et le Triangle Jaune en éducation du public. En deux ans, c'est donc dire que le SSISCD a remporté les honneurs dans toutes les catégories. » (www.drummondville.ca)

Il va sans dire que le SSISCD prend très au sérieux l'objectif 1 des orientations ministérielles, soit : « Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.40)

Est-ce donc possible que des lacunes, justifiant les statistiques et le taux très élevé de mortalité dû à l'incendie de la ville de Drummondville, soient présentes dans les autres objectifs émis par les orientations du ministère de la Sécurité publique ?

Quant est-il de l'objectif 2 : « En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement de la MRC, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.43)

Quant est-il de l'objectif 3 : « En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.52)

Quant est-il de l'objectif 5 : « Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.54)

Quant est-il de l'objectif 6 : « Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.57)

Tout d'abord, il est facile de constater que les orientations ministérielles du ministère de la Sécurité publique accordent de l'importance aux aspects liés à la prévention des sinistres, mais également aux questions liées à la capacité des services d'incendie à combattre efficacement les feux. En effet, les objectifs des orientations visent notamment la réduction significative des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine. (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.8-11). Après tout, c'est près de 6 objectifs sur 8 qui visent l'amélioration de la planification et de l'efficacité opérationnelle des organismes de protection incendie.

Conséquemment, la mission du SSISCD est la suivante : « Le Service de sécurité incendie et sécurité civile de la Ville de Drummondville a pour mandat d'assurer la protection de la population de Drummondville en réduisant les risques et en minimisant les pertes humaines et matérielles causées par les incendies et autres sinistres. » (www.drummondville.ca)

Est-ce que le SSISCD répond aux grands enlignements des orientations du MSP et à la mission de son propre service ? Afin de répondre à cette question, nous analyserons de façon plus détaillée le temps de réponse et la force de frappe lors d'intervention incendie. Étant désormais la référence et considéré comme les règles de l'art dans cet aspect du domaine incendie au Québec, ce sont aux critères de la NFPA 1710 que le SSISCD devra se conformer. Nous vous exposerons tout de même, à titre indicatif et comparatif, les critères exigés par les orientations du MSP. Parallèlement, nous validerons si la proposition fait par la MRC de Drummond dans le *projet* schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2º génération pour la MRC Drummond est compatible et conforme en la matière.

Temps de réponse et Force de frappe

Bien que ces deux termes ne soient pas proprement définis comme étant la même chose, le temps de réponse et la force de frappe sont intimement liés et ne peuvent pas être dissociés. Selon nous, c'est là l'une des erreurs considérables dans le projet de SCRI de la MRC de Drummond 2e génération. Nous y reviendrons dans les prochaines lignes.

Voyons d'abord comment cela se définit dans les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Le temps de réponse proprement dit se subdivise en deux temps :

- Le temps de mobilisation des pompiers (c'est le temps qui s'écoule entre l'alerte reçue dans les casernes et le départ des camions incendies de la caserne, cela inclus le temps d'habillage des pompiers, la recherche de l'itinéraire, l'ouverture des portes de garages, etc.)
- Le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie, qui est évidemment en fonction de la distance à parcourir mais qui peut également varier selon l'importance des entraves à la circulation, l'état des routes, la densité de la circulation, etc.

De plus, même s'ils ne font pas partie du temps de réponse en tant que tel, il faut tenir compte du temps nécessaire au déploiement des pompiers et des équipements sur les lieux du sinistre, temps qui peut être plus ou moins long suivant les conditions d'accès à la propriété concernée ou au site de l'incendie, la disponibilité d'eau à proximité des lieux, etc. (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.33)

La force de frappe, quant à elle, se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau. (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.43)

C'est donc dire que, lorsque les orientations ministérielles requièrent de chaque municipalité qu'elle planifie l'organisation des secours de manière à assurer, en dedans de dix minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie, le déploiement de dix pompiers, cela **INCLUS**: **l'acheminement du débit d'eau nécessaire** dans tout lieu présentant un risque d'incendie situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.44)

Il serait ridicule de prétendre que nous sommes en mesure de fournir 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes avec un réservoir d'autopompe qui contient seulement 3600 litres. En somme, l'autopompe doit absolument être branchée à une borne incendie afin d'être incluse dans la force de frappe.

Précédemment, nous avons mentionné que : « l'une des erreurs considérables dans le projet de SCRI de la MRC de Drummond 2e génération » était que la MRC Drummond traitait de façon indépendante le temps de réponse et la force de frappe. En d'autres termes, la MRC Drummond considère le temps de réponse respecté et la force de frappe atteinte lorsque 10 pompiers sont 10-17 (arrivé sur les lieux) alors qu'aucune alimentation en eau constante respectant 1 500 litres/minute pour une durée de 30 minutes n'est présente. Cette balise ne peut être considérée atteinte que lorsque l'autopompe est branchée à une borne fontaine ayant cette capacité de débit. Bien entendu, si aucune borne fontaine n'est présente, c'est une balise différente qui devra être prise en considération. Quoi qu'il en soit, la MRC ne semble pas prendre aucun de ces deux critères en considération.

Voici à titre d'exemple comment la MRC calcule une force de frappe et un temps de réponse atteint :

Prenons l'exemple de la caserne #3, située au 15 rue Marcel-Dorais, Drummondville, qui répond à une intervention au coin de la rue Melançon et le boulevard Saint-Joseph. En utilisant un temps de mobilisation (1:30min.), une vitesse de déplacement moyenne (48km/h) ainsi que le calcul proposé dans le projet de SCRI de la MRC de Drummond 2e génération nous obtenons la formule suivante : (MRC de Drummond Projet 2e SCRI, 2023, p.46)

Temps de réponse = 1:30min. + (8,4km / 0,80) (mobilisation) (distance parcouru)

Temps de réponse = **12 minutes**

Nous remarquons donc ici minimalement trois anomalies probantes au projet de schéma de la MRC :

- 1- Il n'y a aucun temps alloué au raccordement en alimentation en eau du camion incendie.
- 2- Pourquoi l'exemple ici proposé se retrouve à l'intérieur du périmètre de temps de réponse et de force de frappe atteinte en 10 minutes selon la MRC Drummond ? Il serait complètement illogique que deux adresses voisines aient un temps de réponse aussi différent ; l'un avec un temps de réponse de 10 min. et le voisin avec un temps de réponse de 12min. (MRC de Drummond Projet 2° SCRI, 2023, p.81)
- 3- Les périmètres de temps de réponse, dépendamment de la caserne de départ par les pompiers, sont erronés. Il est impossible d'établir ces derniers en termes de cercles parfaits. À en croire la MRC de Drummond, il serait possible de traverser la rivière Saint-François avec un camion incendie, et ce, sans l'utilisation d'un pont. (MRC de Drummond Projet 2° SCRI, 2023, p.80-81)

Voici donc, selon nous, le calcul qui devrait être utilisé. Nous accorderons un temps fictif de 1 minute au fin de raccordement en alimentation en eau du camion incendie et à l'établissement des lances. Dans la réalité de Drummondville, il appert très peu probable de réussir cette tâche en 1 minute. Un temps de branchement et d'établissement de lance réel serait beaucoup plus près des 1 :30 à 2 minutes. Nous conserverons malgré tout un temps de 1 minute au fin de calcul, simplement afin de démontrer l'irrationnalité des délais proposés par la MRC. Une fois de plus, nous prenons l'exemple de la caserne #3, située au 15 rue Marcel-Dorais, Drummondville, mais qui répond cette fois à une intervention au coin de la rue Jean-de-Brébeuf et du boulevard Saint-Joseph.

Temps de réponse = 1:30min. + 1:00min. + (6,1km / 0,80) (mobilisation) (raccordement) (distance parcouru)

Temps de réponse = 10:07 minutes

Ce que nous constatons du précédent calcul est que la Caserne #3 ne peut pas intervenir au-delà du boulevard Jean-de-Brébeuf tout en respectant les orientations ministérielles. En fait, cela s'avère même être encore moins puisqu'elle ne peut pas parcourir une distance excédante 6.0km en moins de 10 minutes tout en respectant les orientations.

Le calcul exact de distance maximale serait donc :

Temps de réponse = 10:00 minutes

Si cela s'avère véridique pour les 5 pompiers de la caserne #3, cela l'est aussi pour les 5 pompiers de la caserne #1, située au 310 rue Cockburn, Drummondville. Pour leur part, en calculant une distance de 6,0km nous obtenons l'adresse établit au **4505 boulevard Saint-joseph** comme limite. La **Caserne #1 ne peut donc pas intervenir au-delà** de cette adresse tout en respectant les orientations ministérielles.

Puisque les orientations du ministère de la Sécurité publique nécessitent une force de frappe de 10 pompiers (nous y reviendrons plus loin) en 10 minutes pour les risques faibles, une très courte analyse permet de déterminer que le SSISCD se conforme sur moins de 1,46% du territoire qu'il dessert. Cela inclus Drummondville, Saint-Majorique-de-Grantham, L'Avenir et Wickham. Si toutefois nous excluons les 3 municipalités limitrophes pour conserver uniquement la ville de Drummondville, c'est moins de 2,9% de Drummondville qui détient une protection incendie avec temps de réponse et force de frappe pour les risques faibles de 10 pompiers en 10 minutes. Par ailleurs, cette force de frappe s'applique uniquement dans un quadrilatère dont les limites sont inférieures au boulevard Jean-de-Brébeuf, à la rue Brouillette, à la rivière Saint-François et à l'autoroute 55.



Cela est une nette régression comparativement aux objectifs municipaux de 2010. Effectivement, alors que la mairesse Jutras était à la barre de la ville de Drummondville, un enlignement très différent était ciblé :

« La Ville veut obtenir une force de frappe de dix pompiers en dix minutes »

« Entre autres, durant sa mise en œuvre, le Service souhaite atteindre l'objectif d'une force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes sur les lieux d'intervention, d'un bout comme de l'autre du territoire (jusqu'à St-Joachim et St-Nicéphore). Nous y sommes presque, informe Monsieur Levasseur. Pour Drummondville, cela représente un défi important en raison de la forme allongée du territoire. C'est pour cela que nous mettrons en place des solutions pour atteindre notre objectif. (...) » (Journal L'Express, 23-04-2010)

Il est donc totalement absurde qu'en 2023, la Ville de Drummondville opte pour une force de frappe atteinte dans un aussi faible pourcentage de son territoire.

Rappelons-nous ce que spécifie les orientations du MSP en matière de sécurité incendie pour les villes telles que Drummondville :

« ... les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation, l'arrivée sur les lieux du sinistre d'une force de frappe dans un délai n'excédant pas dix minutes. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.48)

Selon la MRC Drummond, c'est un total de 22 316 bâtiments de catégorisation faible qui se retrouvent sur le territoire de la ville de Drummondville en 2021. À l'époque de la confection du premier schéma de couverture de risque, les données utilisées indiquaient 14 799 bâtiments de risques faibles. C'est une augmentation de plus de 50%. Malgré cette augmentation très significative de bâtiment à protéger, nous ne constatons pas d'amélioration importante de la protection incendie à Drummondville dans la confection du deuxième schéma de couverture de risque. (MRC de Drummond Projet 2° SCRI, 2023, p.19) (MRC de Drummond SCRI, 2012, p.116-117)

La description d'un bâtiment de risques faibles est représentée par l'extrait du tableau suivant :

Classification	Description	Type de Bâtiment
Risques faibles	 Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	 Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes

(Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.21)

Bien qu'à ce jour, les normes telles que la NFPA 1710 ou encore l'étude de dotation en personnel du NIST soient plus restrictives, nous présentons tout de même dans le tableau ci-bas un résumé de la relation entre le temps de réponse, la force de frappe et les effets anticipés en lien avec l'intervention dans un bâtiment de risques faibles selon les orientations du MSP. Ayez toujours à l'esprit que la norme de référence au Québec en 2023 en matière de temps de réponse et de force de frappe est la NFPA 1710.

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION	RÉSULTAT SUR L'INTERVENTION	% du territoire conforme de
			Drummondville
Moins de 5 minutes	*5 Pompiers	Délai favorisant le	
	1 150 litres /	sauvetage d'une personne	0.60.0/
	minute	et l'efficacité de	9,68 %
	Une autopompe	l'intervention	
Entre 5 et 10 minutes	10 Pompiers 1 500 litres / minute Une autopompe	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention	2,9 %

^{*} L'utilisation de 5 pompiers est nécessaire, et ce, conformément aux normes établies et aux différents rapports de la CNESST, tel que celui reçu par le SSISCD le 7 février 2023.

Un autre manquement qui semble être observable dans le Projet de schéma de la MRC Drummond, est l'absence de structure claire quant à l'établissement des pompiers faisant partie intégrante de la force de frappe. Ce manque de structure et de précision est constaté à tous les niveaux de risques ; faible, moyen, élevé et très élevé.

Dans les dernières années, le SSISCD semblait utiliser un ou plusieurs chefs afin d'atteindre une force de frappe de 14 pompiers lors d'interventions sur bâtiment de risques élevés et très élevés. Selon nous, ceci est une autre divergence quant aux orientations ministérielles, normes en vigueur et règle de l'art reconnue par la CNESST.

Les orientations du MSP définit plutôt la composition de la force de frappe par les intervenants suivants :

« La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.43)

Plus précisément :

Activité / Tâche	Nombre de pompier
Direction des opérations	1
Fonctionnement de l'autopompe	1
Recherche et sauvetage (Recherche primaire / Attaque)	2
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2
Établissement d'une ligne d'attaque	2 / 6**
Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage rapide	2 / 4*
Total	10 / 16**

^{*} La NFPA 1500, les récentes normes ainsi que les recommandations de la CNESST font maintenant état d'une équipe de 4 pompiers et non 2 afin de constituer l'équipe d'intervention rapide. Elle doit par ailleurs être établie dès qu'une deuxième équipe entre dans le secteur 1. **Dans une telle situation et considérant les effectifs du précédent tableau, un ajout de 4 pompiers sera nécessaire afin de respecter la norme « 2 in / 2 out », portant le total à 16 pompiers.

Conséquemment, un seul officier devrait être comptabilisé lors de l'appel initial comme faisant partie de la force de frappe afin de diriger les opérations.

Pour ce qui est des risques moyens, élevés et très élevés, il est très surprenant qu'aucune proposition précise ne soit établie à même le projet de schéma de couverture de risques de la MRC Drummond. Il est plutôt suggéré simplement qu'un plan particulier d'intervention soit établi et qu'en son absence des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles soient mobilisées. (MRC de Drummond Projet 2° SCRI, 2023, p.47)

Voici quels sont les bâtiments se trouvant dans la catégorie des risques moyens, élevés et très élevés :

Classification	Description	Type de Bâtiment
Risques moyens	■ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	 Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins,
Risques élevés	 Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	 Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stationsservice, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	 Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver 	 Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)

 Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	installations portuaires
---	--------------------------

Source : Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Alors que les standards et les exigences sont à la hausse dans toute la littérature du domaine de l'incendie au Québec, cela semble une fois de plus absurde qu'une régression soit envisagée. Le schéma de couverture de risques de 2012 de la MRC prévoyait à l'époque 14 pompiers dès l'appel initial afin de constituer la force de frappe pour les risques élevés et très élevés. (MRC de Drummond SCRI, 2012, p.143)

D'autant plus irrationnel lorsque l'on considère qu'au Québec « les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation. (...) En d'autres termes, les préjudices consécutifs à un incendie dans le secteur commercial sont environ trois fois plus élevés que ceux résultant d'un incendie d'un bâtiment résidentiel; on peut s'attendre également, de manière générale, à ce qu'un sinistre survenant dans un établissement industriel cause cinq fois plus de dommages, en valeur absolue ... » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.19)

Outre les pertes matérielles importantes et les pertes monétaires lors d'incendie de bâtiment de risques moyens, élevés et très élevés, il faut aussi considérer l'importance qu'ont ces bâtiments pour la collectivité ; l'emploi, l'économie régionale, les ressources essentielles de la MRC qui y figurent. Ne pas atteindre les objectifs de force de frappe et de temps de réponse nettement supérieur à ceux pour les risques faibles seraient alors grandement dommageable non seulement pour le propriétaire mais aussi pour l'ensemble de la MRC Drummond.

NFPA 1710 et la CNESST

Les normes NFPA sont à bien des égards les documents de référence de la CNESST. Ces normes sont reconnues comme étant les normes de l'industrie et souvent, désignées par la CNESST comme étant les meilleures pratiques en Amérique du Nord. Elles sont citées par les tribunaux québécois comme étant les règles de l'art dans le domaine de l'incendie au Québec.

C'est par ailleurs, quelques-unes de ces normes NFPA; NFPA 1500, NFPA 1221, NFPA 1710 et autres, qui ont notamment étés utilisées afin d'établir les fondements des orientations ministérielles du ministère de la sécurité publique en 2001.

Rappelons-nous cependant, que les orientations dates de 2001, soit il y a plus de 20 ans. Ces normes ont donc pour la plupart été mises à jour. Dans les tableaux et paragraphes précédents, nous vous avons fait un résumé des exigences de l'époque ainsi que démontré que la MRC de Drummond n'a même pas atteint ces critères maintenant désuets. Afin de ne pas produire un projet de schéma de couverture de risques pour la MRC de Drummond 2e génération (2023) déjà obsolète et non conforme, il est nécessaire de faire une courte présentation des exigences de ces normes applicables à Drummondville. Nous nous concentrerons pour le moment à vous exposer tel que précédemment, les temps de réponse et les forces de frappe exigées de la NFPA 1710.

TEMPS DE RÉPONSE	Risque faible	Risque moyen	Risque élevé et très élevé
Moins de 80 secondes	Pour tous	Pour tous	Pour tous
Temps de mobilisation			
Moins de 240 secondes	5 Pompiers	5 Pompiers	5 Pompiers
(4min.)	1 520 litres /	1 520 litres /	1 520 litres / minute
Temps de déplacement	minute	minute	Une autopompe
	Une autopompe	Une autopompe	
Moins de 360 secondes	5 Pompiers	5 Pompiers	5 Pompiers
(6min. Total)	1 520 litres /	1 520 litres /	1 520 litres / minute
Temps de déplacement	minute	minute	Une autopompe
	Une autopompe	Une autopompe	
Moins de 480 secondes	Force de frappe	Force de frappe	
(8min. Total)	complète pour	complète pour	
Temps de déplacement	risque faible	risque moyen	
	17 Pompiers	28 Pompiers	
Moins de 610 secondes			Force de frappe complète
(10min.10sec. Total)			pour risque élevé et très
Temps de déplacement			élevé
			43 Pompiers

- Pour les risques faibles et moyens : 1 seul officier affecté au commandement
- Pour les risques élevés et très élevés : 2 officiers affectés au commandement

Déraisonnable

Toujours dans l'optique des temps de réponse et d'atteinte d'une force de frappe, l'un des autres points marquants et **absolument inacceptable** du *projet* de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2^e génération pour la MRC Drummond est certes celui-ci :

« Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entrainement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. L'officier responsable des lieux devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable. »

En d'autres termes, lorsque les pompiers de Drummondville seront à effectuer de la prévention, de la formation, des pratiques ou encore sur les lieux d'une autre intervention, le temps de réponse normalement exigé sera plus ou moins important puisqu'il sera flexible.

Afin de bien saisir l'impertinence de cette flexibilité demandée par la MRC de Drummond, prenons l'exemple ci-joint :

Prenons la situation où les pompiers de Drummondville sont en prévention résidentielle à proximité du 2164 boulevard Saint-Joseph O, Drummondville et qu'une intervention incendie soit demandée au 4762 boulevard Allard, Drummondville. Nous appliquons la formule suggérée et nous obtenons un temps de réponse supérieur à 30 minutes. Cela est inacceptable! Pourtant, c'est ce que la MRC de Drummond demande de rendre acceptable dans leur projet de schéma 2023. Vous comprendrez, qu'à notre avis, les chances de survie pour tout être humain seraient ici très près de 0%. Imaginez maintenant la même situation où les pompiers de Drummondville sont à exécuter de la prévention à Saint-Majorique et

que ces derniers doivent se rendre à un feu sur le territoire de Wickham. Quel serait alors le temps de réponse avant d'obtenir une force de frappe optimale ? 30 minutes ? 45 minutes peut-être ? Et oui, une fois de plus, la MRC de Drummond demande au ministère de la Sécurité publique de rendre cela acceptable.

Pourquoi demander des délais supplémentaires en termes de temps de réponse à l'atteinte de la force de frappe pour des situations telles que la prévention, la formation, les pratiques, alors que tout cela est prévisible et d'une gestion simple. Les exceptions à l'atteinte des objectifs ne doivent pas devenir la « monnaie courante ».

Saviez-vous que les pompiers de Drummondville procéderont à plus de 6500 inspections préventives de résidences sur le territoire en 2023. Le temps alors passé à faire les visites de prévention dans les résidences, le temps de déplacement, etc... seraient exclus d'une protection adéquate contre l'incendie. Ajoutez à cela les plans d'intervention, les formations, les pratiques, etc., c'est un temps alloué qui est énorme. D'autant plus illogique d'inclure cette exclusion au projet de schéma de couverture de risques pour les citoyens de Drummondville.

Desserte Incendie

Par ailleurs, il est vrai que les orientations ministérielles favorisent les regroupements et entraide municipale en matière de protection incendie à l'intérieur de l'objectif 6 : « Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. » (Orientations du MSP en matière de sécurité incendie, 2001, p.57)

Il faut cependant être conscient que cela ne diminue pas l'obligation d'une ville comme Drummondville d'atteindre les autres objectifs ministériels tels que :

L'objectif 2 : (...) dans le cas des risques faibles (...) le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

L'objectif 3 : (...) dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

C'est donc dire que l'organisation municipale doit d'abord et avant tout s'assurer de l'atteinte des objectifs sur son propre territoire et ainsi être en mesure de les maintenir une fois les dessertes incendie amorcées.

Est-ce que le SSISCD a réussi ces objectifs lors de l'incendie du 14 février 2023 sur le boulevard Mercure alors que les pompiers de la caserne 1 étaient déjà sur une autre intervention à Saint-Majorique ?

Est-ce que le SSISCD a maintenu une force de frappe et un temps de réponse optimale afin de préserver les biens des citoyens de Drummondville et d'assurer leur sécurité ?

Est-ce que le SSISCD a réussi ces objectifs lors de l'incendie du 3 avril 2023 sur la rue Ringuet alors que les pompiers de la caserne 1 étaient déjà sur une autre intervention à Saint-Cyrille ?

Est-ce que le SSISCD a maintenu une force de frappe et un temps de réponse optimale afin de préserver les biens des citoyens de Drummondville et d'assurer leur sécurité?

Est-ce que les impacts humains et économiques ont été analysés lors d'une arrivée tardive des pompiers dans une entreprise, avec des emplois stables et bien rémunérés, dans une résidence, dans une école... ?

Les autres risques et types de sinistres

Nous parlerons que très peu de l'objectif 5 simplement parce que tout est à faire à ce niveau.

« Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

La MRC de Drummond n'a pas encore jugé bon, et ce, pour une deuxième fois consécutive d'élaborer le moindre plan d'action ou de force de frappe pour les autres types de sinistres, dans le projet de schéma proposé. Pourtant, à la lueur des informations transmises dans ce même projet, le SSISCD dispense des spécialités telles que : matières dangereuses, espaces clos, sauvetage nautique ou sur glace, feux de forêt, monoxyde de carbone, désincarcération et sauvetage en hauteur. (MRC de Drummond Projet 2° SCRI, 2023, p.52)

N'oublions pas que le SSISCD a des ententes de services avec d'autres municipalités et MRC pour couvrir leur territoire en matière de spécialisation, tel que l'intervention en matière dangereuse. Une telle responsabilité, doit nécessairement être organisée et permette le déploiement d'une force de frappe optimale.

Une telle décision d'ignorer complètement cet objectif ministériel est selon nous dangereux pour la santé et sécurité des intervenants mais également pour les citoyens qui auraient à utiliser ces services d'urgence.

EN CONCLUSION

Le regroupement des pompiers de Drummondville a pris connaissance de la synthèse du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Les propositions qu'elles contiennent sont vraiment décevantes puisque, selon nous, le projet de la MRC Drummond fait abstraction de données primordiales lorsque l'on doit faire un bilan de la sécurité incendie sur le territoire et plus précisément celui de la ville de Drummondville. Plusieurs de ces données sont déjà disponibles via les logiciels informatiques détenus par la Ville de Drummondville. Par exemple, PGMegaEval ou Première Ligne auraient été une bonne source d'information.

La mission première d'un service de Sécurité incendie dans une ville de plus de 50 000 de population, comme la ville centre de la MRC, doit être, d'abord et avant tout, d'être suffisamment performante pour sauver des vies sur la plus grande portion de son territoire. Pour ce faire, elle se doit d'être conforme aux objectifs ministériels et aux normes applicables au Québec tel que la NFPA 1710. Le respect des enseignements, notions et obligations émises par la CNESST doit également être mises de l'avant. Il se trouve que le projet de schéma n'aborde pas non plus la question de santé sécurité afin de protéger les pompiers.

Tous les experts s'entendent sur le fait que la meilleure façon de réduire les pertes humaines et matérielles causées par le feu c'est de s'assurer que la force de frappe déployée pour combattre un incendie soit optimale, et ce, dans un temps de réponse bien définit. Les services de Sécurité incendie de la MRC doivent intégrer les pratiques reconnues au travers le Québec pour la sécurité de la population et des intervenants.

L'application des normes vise également à offrir à tous les contribuables de la MRC, que ce soit ceux du domaine résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel, une protection raisonnable contre les sinistres, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il y a un manque flagrant de ressources pour rencontrer les orientations ministérielles minimales et donc, la norme NFPA 1710.

Soyons conséquent, la ville de Drummondville est en pleine expansion. Avec l'ajout d'environ 10 000 habitants et l'augmentation du nombre de bâtiments de plus de 91% depuis les dernières statistiques utilisées lors de la confection du premier schéma de couverture de risques, il se doit d'avoir une protection incendie conforme et sécuritaire pour les citoyens à la ville de Drummondville.

N'oublions surtout pas qu'une immunité d'un service incendie contre les poursuites futurs des assureurs, des compagnies ou des citoyens, doit se mériter par une conformité initiale de ton service incendie aux orientations ministérielles. À l'occurrence, à certaines normes telles que la NFPA 1500, NFPA 1221, NFPA 1710 et autres.

Prenons donc exemple sur la mairesse de Drummondville, Madame Lacoste, qui définit elle-même l'un des grands titres de sa propre zone : « Zone de la Mairesse » comme étant : « Des milieux de vies agréables et **sécuritaires pour tous** ! » (www.drummondville.ca)

Recommandations

Par conséquent, les pompiers de Drummondville recommandent aux membres de la Commission de la Sécurité publique de :

- 1. Produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui comprend l'ensemble des données depuis 2011, lors du dépôt du premier schéma;
- 2. Produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui respecte la norme NFPA 1710 édition 2020, et ce, en respectant notamment les critères de force de frappe et de délai de réponse;
- 3. Procéder à une étude paritaire avec le syndicat des pompiers de Drummondville concernant les scénarios ainsi que l'établissement de la protection incendie de la ville de Drummondville et des villes desservies en incendie par cette dernière;
- 4. S'adjoindre un expert reconnu et neutre dans le domaine de l'incendie afin d'accompagner le comité paritaire énoncé à la recommandation #3;
- 5. D'assurer un suivi officiel au regroupement des pompiers de Drummondville;

Nous vous remercions à l'avance de votre temps, de votre collaboration et de votre soutien à l'égard de nos préoccupations. Nous avons à cœur la sécurité de la population. Ce n'est qu'avec votre appui et vos interventions futures auprès du comité responsable de l'élaboration du schéma de couverture de risques incendie de la MRC Drummond, que nous serons en mesure d'assurer la sécurité des citoyens de Drummondville.

Annexe 1

Voici une possibilité de plan d'aménagement des casernes pour la Ville de Drummondville. L'objectif #1 étant le sauvetage de vie humaine. Cette disposition favorise avant toute chose, un temps de réponse relatif de 5 minutes, et ce, par 5 pompiers, pour la grande majorité du territoire urbain de la ville. Par le fait même, la force de frappe pour la sauvegarde des biens s'en voit substantiellement améliorée pour tous les niveaux de risques. C'est donc dire que les vies, les emplois, l'économie, les bâtiments, les entreprises et les commerces de Drummondville seront assurément mieux protégés.

Avant la fin de l'année 2023 :

- Caserne #1 (310 rue Cockburn, Drummondville)
 - o 1 officier, 4 pompiers et ajout de **5 pompiers**
- Caserne #3 (15 rue Marcel-Dorais, Drummondville)
 - 1 officier, 4 pompiers et ajout de 5 pompiers

Année 2024:

- Caserne #1 (310 rue Cockburn, Drummondville)
 - 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #3 (15 rue Marcel-Dorais, Drummondville)
 - o 1 officier et 9 pompiers
- Caserne #2 (Terrain Aréna Yvan-Cournoyer, 1145 Boulevard Jean-de-Brébeuf)
 - 1 officier et 4 pompiers

Année 2025

Idem à 2024 et ajout de :

- Caserne #4 (Terrain à proximité du cinéma RGFM, 755 rue Hains)
 -2025-
 - 1 officier et 4 pompiers

Année 2026

Idem à 2025 et ajout de :

- Caserne #5 (Terrain face au gymnase Drummond, près du 1515 boul. Lemire)
 - 1 officier et 4 pompiers

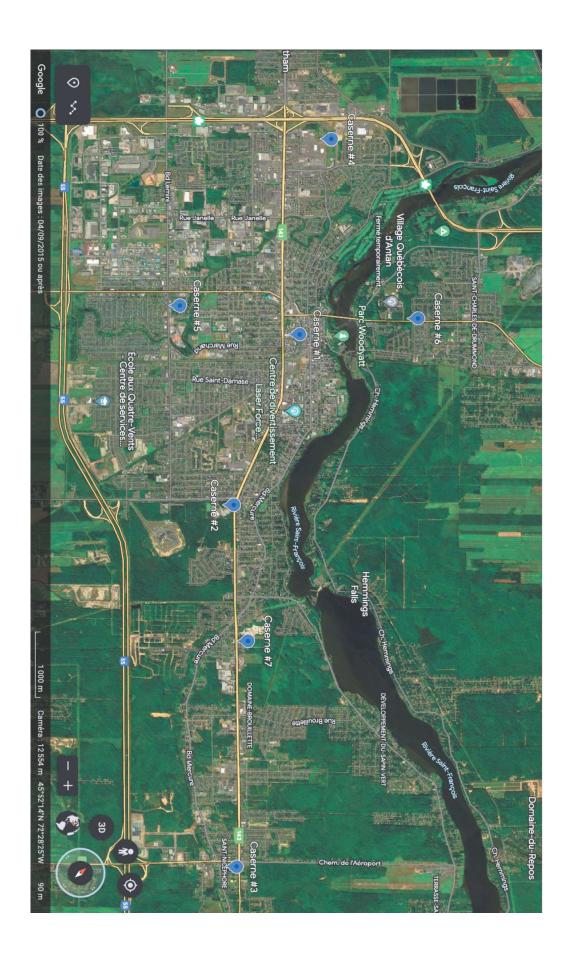
Année 2027

Idem à 2026 et ajout de :

- Caserne #6 (Terrain à proximité de l'université, 555 Boulevard de l'Université)
 - 1 officier et 4 pompiers

Année 2028:

- Caserne #1 (310 rue Cockburn, Drummondville)
 - 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #2 (Terrain Aréna Yvan-Cournoyer, 1145 Boulevard Jean-de-Brébeuf)
 - o 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #3 (15 rue Marcel-Dorais, Drummondville)
 - 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #4 (Terrain à proximité du cinéma RGFM, 755 rue Hains)
 - 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #5 (Terrain face au gymnase Drummond, près du 1515 boul. Lemire)
 - 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #6 (Terrain à proximité de l'université, 555 Boulevard de l'Université)
 - 1 officier et 4 pompiers
- Caserne #7 (À proximité du 4105 boulevard Saint-Joseph)
 - 1 officier et 4 pompiers





Extrait authentique du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville tenue le 5 juin 2023

- 0606/06/23

Adoption des plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé à la révision de son schéma de couverture de risques incendie (SCRI) au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et les objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne un avis favorable aux propositions et aux objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

Il est également résolu que la Ville adopte le plan de mise en œuvre applicable à son territoire ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Mélanie Ouellet, greffière Ville de Drummondville

Signé numériquement le 6 juin 2023



MUNICIPALITÉ DURHAM-SUD

33, rue Principale, Durham-Sud, Qc J0H 2C0

Téléphone: 819 858-2044

Courriel: reception@durham-sud.com

Municipalité de Durham-Sud Extrait de résolution

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Durham-Sud, tenue le 5 juin 2023, à 19h00 à la salle des Loisirs. Sont présents les conseillers et conseillères : Hilarius Peter, Ginette Laliberté, Karine Trahan, Patrice Godin, Bernard Martel et Yvan Courchesne. Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Sylvie Laval. Est également présente Julie St-Laurent, directrice générale & greffière-trésorière.

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie / Plan de mise en œuvre / Avis et adoption Résolution 2023-06-151

Attendu qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance ;

Attendu que la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022 ;

Attendu que la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre :

Attendu qu'en vertu des articles 15 et 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC

Il est proposé par Bernard Martel Et résolu :

De donner un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

D'adopter le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

Adoptée.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signé à Durham-Sud, le 6 juin 2023

Julie St-Laurent

Directrice générale/greffière-trésorière



RÉGIE D'INCENDIE PIERREVILLE ST-FRANCOIS-DU-LAC

41, RUE TRAHAN, C.P. 30 PIERREVILLE, QC, J0G 1J0 Tél.: 450-568-2171

EXTRAIT DE RÉSOLUTION: 2024-01-09

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Incendie de Pierreville-St-François-du-Lac, tenue au 41 rue Trahan a Pierreville, le 20 février 2024 à 19 :30, à laquelle sont présents : Diane De Tonnancourt, présidente, mairesse de Yamaska, Léo-Paul Desmarais, conseiller Yamaska, marie-Pier Guévin-Michaud, conseillère Pierreville, André Descoteaux, maire Pierreville, Pierre Provost, Conseiller St-Gérard-Majella, , Réjean Gamelin, conseiller St-François-du-Lac, Nathalie Gamelin, conseillère Saint-François-du-Lac, Benoit Yergeau, maire St-Pie-de-Guire, Jean-Daniel Scheurer, conseiller St-Pie-de-Guire, Pierre Hamel, Directeur incendie.

Absence motivée : Jean Beaubien, conseiller St-Gérard-Majella

Pompier présent : 3 pompiers Invité: Daniel Tétreault, CPA

Formant quorum sous la présidence de Diane De Tonnancourt, présidente mairesse de

Diane Martineau, secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE MRC DRUMMOND / PLAN DE MISE EN ŒUVRE/ AVIS ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 15 et 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Daniel Scheurer, APPUYÉ PAR Benoit Yergeau ET ROSLU UNANIMENT de donner un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC Drummond tel que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie. D'adopter le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Régie d'incendie ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

Adoptée

Cette copie est certifiée conforme (conforme/sous réserve des approbations)

Ce 21 février 2024

Diane Martineau, DMA Greffière-trésorière

sare Harrineau



545 rue Principale, L'Avenir (Québec) J0C 1B0 Tél.: (819) 394-2422 Fax: (819) 394-2222 Courriel: info@municipalitelavenir.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **12** juin **2023**, à 20 h 00 à l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur François Fréchette, maire, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 4 Alcide Boisvert

Siège No 2 Céline Couture Siège No 3 Michel Lalonde

Siège No 6 Marie-Pier Therrien

Le conseiller Pierre Lavallée est absent. Le conseiller Julien Paradis est absent.

Est également présente Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

R 2023-06-138 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE / PLAN DE MISE EN ŒUVRE / AVIS ET ADOPTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance ;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022 ;

ATTENDU QUE la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre ;

ATTENDU Qu'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu de donner un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.





545 rue Principale, L'Avenir (Québec) J0C 1B0 Tél. : (819) 394-2422 Fax : (819) 394-2222 Courriel : info@municipalitelavenir.qc.ca

Il est aussi résolu d'adopter le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie certifiée conforme, donnée à L'Avenir, le 13 juin 2023

Suzie Lemire

Directrice générale, greffière-trésorière

Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine session régulière du conseil.

MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE EXTRAIT DE RÉSOLUTION

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lefebvre, au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le 5 juin 2023 à 20h00 et à laquelle est présent le maire Monsieur François Parenteau et les conseillers suivants: M. Denis Laroche, M. Robert Pelletier, M. Sébastien Richard, M. Alexandre Geoffroy, M. André Tessier et M. Roger Tessier formant quorum sous la présidence du maire. Mme Julie Yergeau, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

(23-06-116) SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE / PLAN DE MISE EN ŒUVRE / AVIS ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Robert Pelletier

IL EST RÉSOLU de donner un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 6 juin 2023

greffière-trésorière

Julie Yergeau, directrice générale &

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil



Extrait du Procès procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil tenue exceptionnellement en la salle de la Pente douce au 1549, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le lundi 12 juin 2023 à 19h30. Sont présents les conseillers suivants : François Lupien, Pierre Côté, Marie-Lyne Landry, Éric Allard, Maureen Landry et Karina Poudrier. Formant quorum sous la présidence du maire Stéphane Dionne.

SCHEMA COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITE INCENDIE / PLAN DE MISE EN ŒUVRE - AVIS ET ADOPTION;

Résolution # 2023.389

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance ;

Considérant que la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022;

Considérant que la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre;

Considérant qu'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Pierre Côté et résolu de donner un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

D'adopter le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

Copie certifiée conforme, ce 19 juin 2023

Valérie Aubin, ama

Directrice-générale / greffière-trésorière

Le présent extrait n'a pas encore été soumis pour approbation au conseil municipal.



www.pareissendbc.ca

819 336-5374

1428, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Quebec), JOC 14,0



Le 6 juin 2023

MRC Drummond A/S Lisa Leblanc 436, rue Lindsay Drummondville, QC J2B 1G6

Vous trouverez sous-pli la résolution adoptant le schéma de risques incendie.

Veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Isabelle Dumont

Directrice générale, greffière - trésorière, g.m.a., niv. 1



Copie de résolution 2023-128

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

À une séance ordinaire du conseil municipal le 5 juin 2023 à 20h00, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents :

M. Marcel Bergeron, conseiller, siège no.1

Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2

M. Gérard Martin, conseiller, siège no.3 M. Vincent Grandmont, conseiller, siège no.4 M. Pierre Généreux, conseiller, siège no.5 M. Guy Bournival, conseiller, siège no.6

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. Madame Isabelle Dumont, directrice générale et greffière-trésorière gma niv.1, est également présente.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, le maire ne participe pas au vote sur une proposition

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

D) SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE/PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

Il est proposé par M. Guy Bournival, appuyé par M. Gérard Martin et résolu

DE DONNER un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

Vraie copie certifiée Ce 6 juin 2023

Sylvain Jutras

maire

Isabelle Dumont

directrice générale et greffière-trésorière gma

niv.1



Municipalité de Saint-Bonaventure

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 6 juin 2023, à 19h30, sous la présidence de Guy Lavoie, maire. Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Yanick Desmarais, Sylvie Jean, Manon Reed et Samuel St-Pierre ainsi que Jessy Grenier, directrice générale.

Résolution: 2023-06-08

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE / PLAN DE MISE EN ŒUVRE / AVIS ET ADOPTION

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance;

Considérant que la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022;

Considérant que la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre;

Considérant qu'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- de donner un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.
- d'adopter le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 13 JUIN 2023

Jessy Grenier, directrice générale et greffière-trésorière



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 5 JUIN 2023 À 19 H 30

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Leroux, maire Madame Annie Gentesse, conseillère Monsieur Pierre Lavigne, conseiller Monsieur Sylvain Jacques, conseiller Monsieur Sylvain Masson, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Monsieur Éric Leroux.

Sont également présents :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents:

Monsieur Éric Emond, conseiller Monsieur Patrice Paillé, conseiller

6567.06.23 <u>AVIS/ADOPTION - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE/ PLAN DE MISE EN OEUVRE</u>

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance ;

Considérant que la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022 ;

Considérant que la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions que ces dernières devront respecter et appliquer telles que formulées dans le projet de plan de mise en œuvre ;

Considérant qu'en vertu des articles 15 et 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

et :

Il est résolu

De donner un avis favorable aux propositions de la MRC telles que formulées dans le projet de plan de mise en œuvre qui accompagne le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

D'adopter le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE Saint-Cyrille-de-Wendover, ce 5 juin 2023

Mme Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

M. Éric Leroux, maire

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023, à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller et maire suppléant, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2, Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3, François Bilodeau, conseiller, siège n° 4 et Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire. Est également présente M^{me} Mathilde Potvin, directrice générale/greffière-trésorière

Résolution 163.06.2023

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : plan de mise en oeuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance ;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022 ;

ATTENDU QUE la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer telle que formulée également dans le projet de plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

Sur proposition de François Bilodeau Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de donner un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;
- d'adopter le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Copie certifiée conforme Le 13 juin 2023

Mathilde Potvin

Directrice générale/Greffière-trésorière

mathias popie



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

TENUE LE MARDI 6 JUIN 2023, À 19H30

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1 M. Robert Corriveau Siège # 4 M. Christian Lupien Siège # 5 Mme Marie-Claude Durand

Sont absents les conseillers suivants :

Siège # 2 M. Steve Courchesne Siège # 3 M. Austin Leavey Siège # 6 M. Samuel Lanoie

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac. (Code municipal du Québec - article 147)

8.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE / PLAN DE MISE EN ŒUVRE / AVIS ET ADOPTION

Résolution numéro 88-06-2023

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance:

Considérant que la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022;

Considérant que la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre;

Considérant qu'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

Sur proposition de Christian Lupien, Il est résolu, à l'unanimité,

De donner un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

D'adopter le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham C# 6 juin 2023.

M. RICHARD KIROUAC

MAIRE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

MME SYLVIE VIENS

DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFF.-TRÈS.

Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.

MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE



940, rang de l'Église Saint-Eugène (Québec) J0C 1J0

Tél.: 819-396-3000 Fax: 819-396-3576

direction@saint-eugene.ca www.saint-eugene.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUIN 2023 À 19H30

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue 5 juin 2023 à 19h30, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Gilles Beauregard préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont présent :

Siège #1 Marc-Antoine Leduc Siège #2 Yannick St-Onge Siège #3 Steve Bernier Siège #4 Albert Lacroix Siège #5 Louiselle Trottier Siège #6 Norman Heppell

Tous formants quorum

La Directrice Générale, Marie-Eve Cholette est aussi présente.

115-23 9- PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc Appuyé par Albert Lacroix ET RÉSOLU

DE DONNER un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DONNÉE À SAINT-EUGÈNE

CE 6 JUIN 2023

Marie-Eve Cholette,

Directrice Générale / Greffière-trésorière



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue 05 juin 2023 à 20h00, en la salle du conseil municipal de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Éric Provencher, conseiller siège nº 1

M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2

M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3

Mme Marie Gauvin, conseillère siege nº 4

M. Mario Lemire, conseillère siège n° 5

M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

M. Sylvain Cormier, maire

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Cormier, maire.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier

115-06-2023

6.2 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE / PLAN DE MISE EN ŒUVRE / AVIS ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

Il est proposé par M. Jean-François De Plaen appuyé par M. Simon Lauzière ET RÉSOLU

DE DONNER un avis favorable aux propositions et objectif de la MRC tell que formulé dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

Résolution# 115-06-2023

Copie certifiée conforme En date du 06 juin 2023

Alexandre Côté

Directeur général/greffier-trésorier



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 juin 2023, à 19 h 30, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Conseillère # 1 M^{me} Sarah McAlden Conseiller # 4 M^{me} Chantal Nault

Conseillère # 2 M^{me} Chantal St-Martin Conseiller # 5 M. Jean-François Forget

Conseiller # 3 M. Patrice Boislard Conseiller # 6 M. Sylvain Proulx

M^{me} Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de greffière d'assemblée à cette séance.

(125.06.2023) Schéma de couverture de risques en sécurité incendie / plan de mise en œuvre / avis et adoption

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions que ces dernières devront respecter et appliquer telles que formulées dans le projet de plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Sarah McAlden, Appuyé de Patrice Boislard

ET RÉSOLU

DE DONNER un avis favorable aux propositions de la MRC telles que formulées dans le projet de plan de mise en œuvre qui accompagne le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Julie Galarneau Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme

CE 12° JOUR DU MOIS DE JUIN 2023



106, rue Saint-Jean-Baptiste Saint-Guillaume (Québec) JOC 1L0 Téléphone: 819 396-2403 Télécopieur: 819 396-0184 Courriel: info@saintguillaume.ca

Municipalité de Saint-Guillaume

Mme Lisa Leblanc MRC Drummond 1240, boul St-Jean Baptiste Drummondville, QC, J2C 2E1

Objet : Adoption du schéma de couverture de risques en incendie – plan de mise en œuvre.

Madame Leblanc,

Nous vous faisons parvenir, sous pli, copie certifiée conforme d'une résolution adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume à sa séance ordinaire du 5 juin 2023 relativement au sujet mentionné en rubrique.

Ladite résolution parlant d'elle-même, nous vous référons à son texte, tout en demeurant à votre entière disposition pour répondre aux questions qu'elle pourrait susciter.

Veuillez agréer, Madame Leblanc, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anny Boisjoli

Directrice générale et greffière-trésorière

AB/kt

p.j.: Copie conforme résolution N° 142-06-2023



106, rue Saint-Jean-Baptiste Saint-Guillaume (Québec) JOC 1L0 Téléphone: 819 396-2403 Télécopieur: 819 396-0184 Courriel: info@saintguillaume.ca

Municipalité de Saint-Guillaume

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, tenue au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume le **lundi 5 juin 2023 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, maire.

Sont aussi présents les conseillers suivants : Mme Francine Julien, M. Christian Lemay, Mme Dominique Laforce, M. Mathieu Labrecque, M. Jocelyn Chamberland M. Luc Chapdelaine

Résolution 142-06-2023

Adoption du schéma de couverture de risques en incendie – plan de mise en œuvre.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Luc Chapdelaine ET RÉSOLU

DE DONNER un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

Adoptée.

Anny Boisioli

Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, donnée à Saint-Guillaume, le 7 juin 2023.

** Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine session régulière du conseil.



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 12 juin 2023 à 19h30 au centre communautaire situé au 5350, 7° Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Stéphane Roberge, conseiller
Madame Katrine Cormier, conseillère
Madame Maryse Joyal, conseillère
Monsieur Richard Sylvain, conseiller
Monsieur Michel Côté, conseiller
Monsieur Christian Lemire, conseiller
siège n°5
Siège n°6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE / PLAN DE MISE EN ŒUVRE / AVIS ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance :

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des articles 15 et 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Lemire, APPUYÉ par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères,:

- de donner un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;
- d'adopter le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

Adoptée. #2023-06-176

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 13 JUIN 2023

MICHAEL BERNIER

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

TENUE LUNDI LE 5 JUIN 2023, À 19H30, AU BUREAU MUNICIPAL

Madame la mairesse, Line Fréchette, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es):

Siège # 1 Mme Valérie Chicoine Siège # 2 M. Jocelyn Brière

Siège # 4 Mme Geneviève Allaire

Siège # 5 Mme Nancy Letendre

Siège # 3 Mme Stéphanie Bonin

Siège # 6 M. Marcel Sinclair

Mme Emilie Trottier, directrice générale / secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

A) MRC de Drummond : Schéma de couverture de risques en sécurité incendie / Avis (2023-06-3840) 25. et adoption du plan d'action

Attendu qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance;

Attendu que la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022;

Attendu que la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre;

Attendu qu'en vertu des articles 15 et 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Geneviève Allaire, et résolu de qui suit :

- De donner un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.
- D'adopter le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME (SOUS RÉSERVE D'APPROBATION).

DONNÉ À SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

CE 6º JOUR DU MOIS DE MAI 2023

Mme Emilie Trottier, Greffière-trésorière

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DU 5 JUIN 2023 SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Céline Jutras
Louis Véronneau
Jean-Daniel Scheurer
Pierre Grandmont
Catherine Milette
François Tessier

Formant quorum sous la présidence de monsieur Benoît Yergeau, maire

Résolution 23-06-112

Schéma de couverture de risque en sécurité incendie – Plan de mise en œuvre – Avis et adoption

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE DONNER un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 7 JUIN 2023

Annick Vincent, directrice générale et greffière-trésorière

Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine session régulière du conseil.



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 5 juin 2023, à 20 h, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Chantal Giroux, conseillère, Raymonde Côté, conseillère: Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence du maire suppléant Michael Côté.

Est également présente Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

2023-06-228

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - PLAN DE MISE EN ŒUVRE - AVIS ET ADOPTION

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance;

Considérant que la MRC de Drummond a procédé à la révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022:

Considérant que la MRC de Drummond a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre;

Considérant qu'en vertu des articles 15 et 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC de Drummond;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté:

- . de donner un avis favorable aux propositions et objectifs de la MRC de Drummond tel que formulé dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie:
- d'adopter le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la municipalité ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 6 JUIN 2023.

Catherine Pepin

Directrice générale et greffière-trésorière

Tél.: 819 398-6878

N.B. le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.

wickham@bellnet.ca

www.wickham.ca



Le 6 mars 2024

MRC Drummond 436, rue Lindsay Drummondville (QC) J2B 1G6

Objet : Entente avec quelques municipalités – Protocole pour conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et après discussion avec le ministère de la sécurité publique (MSP), il est primordial d'établir une entente de protocole avec les municipalités suivantes :

- Saint-Lucien
- Saint-Bonaventure
- Sainte-Brigitte-des-Saults

Les représentants de la Ville de Drummondville s'engagent à rédiger et soumettre pour signature des parties, incluant la ville, un protocole d'entente initiale avec celles-ci en tout temps, et ce :

- de jour pour le domaine « Des Pins/Lemire » de la municipalité de Saint-Lucien au niveau de la force de frappe puisque celle-ci n'est pas conforme en termes d'effectifs;
- concernant le secteur de la municipalité de Saint-Bonaventure au « Nord de la 143 » puisque celle-ci n'est pas conforme au niveau de la force de frappe en termes d'eau ainsi que du nombre d'effectifs;
- afin de couvrir 4 bâtiments, dont un risque élevé au « Rang 7 » de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults puisque la force de frappe n'est pas conforme.

La signature des protocoles est déterminante et primordiale afin d'obtenir la conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) révisé auprès du MSP.

Nous nous engageons à signer un protocole d'entente d'ici notre prochaine séance du conseil, soit celle d'avril 2024 afin de nous assurer de la force de frappe initiale en tout temps.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Placasto	mairesse
Représentant(e) Ville de Drummondville	Titre

Municipalité de Saint-Lucien

Légende

Limites de la MRC de Drummond

Li Limites des municipalités

Routes Hydrographie
Périmètre urbain
Limites des municipalités

Sources: Photos aériennes 2020 Préparé par Lisanne Chauvet e MRC de Drummond, Mars 2024 ArcGIS Pro 3.1.2



Municipalité de Saint-Bonaventure Légende

Limites de la MRC de Drumond

Limites des municipalités

Routes

Hydrographie

Limites des municipalités

Hydrographie Limites des municipalités Périmètre urbain



Sources:
Photos aériennes 2020
Préparé par Lisanne Chauvet e
MRC de Drummond, Mars 2024
ArcGIS Pro 3.1.2



H 3000 1.6	CHECKEN DE BASSES	PANCE ANT DEMANDS THE TEXT	Mark State of the
	RANG DU BARDON	0.0	
DEWIENERANG	Out Trace in the second	RANG SIXTEME RANG	en la
DIXIEMERANG	EDI ALM	PETIT SERANG	BOUL - EMINE O (RIE143) BOUL - LEMIRE O (RIE143)
DEUXTEME RANG	TOTAL BANKER		
	No. of the second secon		To the state of th
PEUVIEWE VANG			
	CRAND SE RANG	1	o zer and zer
UXTERE RANG			St. Market

de Drummond Légende

Unites de la MRC de Drumond

Lumtes des municipalités

Routes

Périmètre urbain

Hydrographie

Municipalité de Sainte-Brigit e-des-Saults

Sources: Photos aériennes 2020 Préparé par Lisanne Chauvet e MRC de Drummond, Mars 2024 ArcGIS Pro 3.1.2



Le 6 mars 2024

MRC Drummond 436, rue Lindsay Drummondville (QC) J2B 1G6

Objet : Entente avec la ville de Drummondville – Protocole pour conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et après discussion avec le ministère de la sécurité publique (MSP), il est primordial d'établir une entente de protocole avec la Ville de Drummondville.

Les représentants de la municipalité de Saint-Bonaventure s'engagent à signer un protocole d'entente initiale avec la Ville de Drummondville en tout temps, et ce, concernant le secteur de la municipalité au « Nord de la 143 » puisque celle-ci n'est pas conforme au niveau de la force de frappe en termes d'eau ainsi que du nombre d'effectifs.

La signature du protocole est déterminante et primordiale afin d'obtenir la conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) révisé auprès du MSP.

Nous nous engageons à signer un protocole d'entente d'ici notre prochaine séance du conseil, soit celle d'avril 2024 afin de nous assurer de la force de frappe initiale en tout temps.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Représentant(e) municipalité Saint-Bonaventure

p.j. Carte explicative de la municipalité

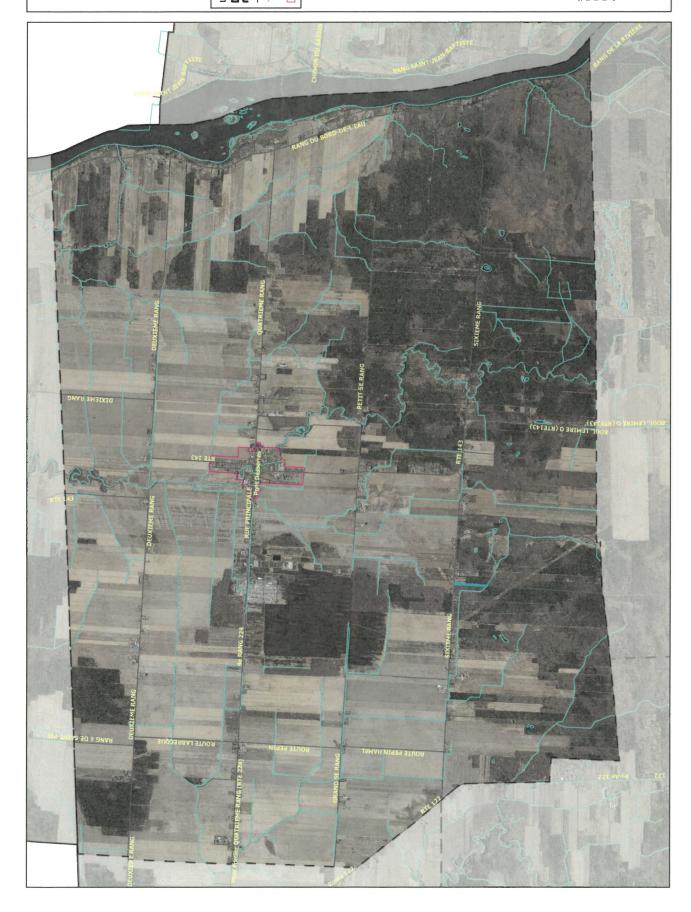
Municipalité de Saint-Bonaventure

Légende
Lunites de la MRC de Drummond
Lu Limites des municipalités
Routes
Hydrographie

Limites des municipalités

Sources: Photos aériennes 2020 Préparé par Lisanne Chauvet e MRC de Drummond, Mars 2024 ArcGis Pro 3.1.2







Le 6 mars 2024

MRC Drummond 436, rue Lindsay Drummondville (QC) J2B 1G6

Objet : Entente avec la ville de Drummondville – Protocole pour conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et après discussion avec le ministère de la sécurité publique (MSP), il est primordial d'établir une entente de protocole avec la Ville de Drummondville.

Les représentants de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults s'engagent à signer un protocole d'entente initiale avec la Ville de Drummondville en tout temps, et ce, pour couvrir 4 bâtiments, dont un risque élevé au « Rang 7 » au niveau de la force de frappe puisque celle-ci n'est pas conforme.

La signature du protocole est déterminante et primordiale afin d'obtenir la conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) révisé auprès du MSP.

Nous nous engageons à signer un protocole d'entente d'ici notre prochaine séance du conseil, soit celle d'avril 2024 afin de nous assurer de la force de frappe initiale en tout temps.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Représentant(e) de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

Directrice generale Titre et greffièretresorière Légende
Luntes de la MRC de Drummond
Luntes des municipalités
Routes
Périmètre urbain
Hydrographie 500 250 0

Municipalité de Sainte-Brigit e-des-Saults



Sources:
Photos aériennes 2020
Prépare par Lisanne Chauvet e
MRC de Drummond, Mars 2024
ArcGis Pro 3.1.2





Le 6 mars 2024

MRC Drummond 436, rue Lindsay Drummondville (QC) J2B 1G6

Objet : Entente avec la ville de Drummondville – Protocole pour conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et après discussion avec le ministère de la sécurité publique (MSP), il est primordial d'établir une entente de protocole avec la Ville de Drummondville.

Les représentants de la municipalité de Saint-Lucien s'engagent à signer un protocole d'entente initiale avec la Ville de Drummondville en tout temps, et ce, de jour pour le domaine « Des Pins/Lemire » au niveau de la force de frappe puisque celle-ci n'est pas conforme en termes d'effectifs.

La signature du protocole est déterminante et primordiale afin d'obtenir la conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) révisé auprès du MSP.

Nous nous engageons à signer un protocole d'entente d'ici notre prochaine séance du conseil, soit celle d'avril 2024 afin de nous assurer de la force de frappe initiale en tout temps.

Vitectour general greffico-tre souis

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Représentant(e) municipalité de Saint-Lucien

p.j. Carte explicative de la municipalité

Légende Limites de la MRC de Drumond Limites des municipalités Routes Hydrographie Périmètre urbain Limites des municipalités Municipalité de Saint-Lucien



Sources:
Photos aériennes 2020
Préparé par Lisanne Chauvet e
MRC de Drummond, Mars 2024
ArcGis Pro 3.1.2



ROUNE DU NELUTIME	RANG L	CHEMIN DE LE CHAPELLE SENTENDE DE LE CHAPELLE CHEMIN DE LE CHAPELLE CHAPELL CHAPELLE CHAPELLE CHAPELLE CHAPELLE CHAPELLE CHAPELLE CH	CHEMIN SAUTOZENY BERNEY
CHEMITY UPS COURTH IS PORT URICHER 12	(INOJ ng alnow)	CHERTEN STATE OF THE STATE OF T	MOUTE DEMANCHE MOUTE LACHANGE
Dave a Halloman	EUE DU CHEMEULL EU	PSON COATREENE BANG	Chiching Historithias
		ACAM A DE SINES	THOUSE DE LAS ROYOUT